Référence Dossier
N° E21000028/13

Enquête Publique sur la DAEu
Demande d'Autorisation Environnementale unique
de la société MACAGNO
pour la plateforme de préparation biomasse
au Puy Sainte-Réparade

Rapport

sur le déroulement

de l'enquête publique

Arrêté du 2 Avril 2021
du Préfet des Bouches-du-Rhône
représenté par Mme Juliette TRIGNAT,
Secrétaire Générale

Enquête publique
du 26/04/2021 au 28/05/2021
au Puy Sainte Réparade, Saint-Estève
Janson, Pertuis et Villelaure

Commissaire enquêteur :

Madame Caroline CERRATO

TABLE DES MATIERES

1 OBJET DE L'ENQUETE 5

1.1 Le projet 5
1.2 Identité du demandeur 6
1.3 Cadre juridique et réglementaire 6
1.3.1 Contexte législatif 6
1.3.2 Rubriques ICPE 7
1.3.3 Rubriques au titre de la Loi sur l'Eau 9
1.3.4 Article R 122-2 du Code de l'Environnement 9

2 PRESENTATION DU PROJET 10

2.1 Le site de la société MACAGNO au Puy Sainte-Réparade 10
2.1.1 Un site déjà existant 10
2.1.2 Les activités actuelles sur le site du Puy Sainte-Réparade 10
2.1.3 Le projet de développement des activités au Puy Sainte-Réparade 10
2.2 Description des installations 11
2.2.1 Les installations actuelles du site du Puy Sainte-Réparade 11
2.2.2 Les installations du projet 12
2.2.3 Volume d'activité et capacité de traitement 12
2.3 Le procédé de traitement 13
2.3.1 Procédé de traitement du bois et des déchets forestiers 14
2.3.2 Procédé de traitement des déchets verts 14
2.3.3 Description des stockages 15
2.3.4 Description du fonctionnement du broyage/criblage 15
2.4 Politique QHSE, Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement 15
2.5 Nature des produits entrant et sortant du procédé 16
2.5.1 Nature des produits entrant 16
2.5.2 Nature des produits sortant 16
2.5.3 Contrôle et suivi des produits 16
2.5.4 Utilités 17
2.6 Capacités financières et conduite des installations 18
2.7 Garanties financières 18
2.8 Description de l'environnement 19
2.8.1 Localisation géographique 19
2.8.2 Contraintes affectant l'utilisation des sols 19
2.8.3 PLU Plan Local d'Urbanisme 20
2.8.4 Plan de Prévention des Risques Naturels 21
2.8.5 Risques technologiques 22
2.8.6 SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau 22
2.8.7 Servitudes d'Utilité Publique 22
2.8.8 Occupation des sols environnant le site 23
2.8.9 Maîtrise foncière 24
2.9 Les impacts du projet 25
2.9.1 Impact sur le paysage 25

2.9.2 Impact sur l'occupation des sols ... 25
2.9.3 Impact sur le sol et sous-sols ... 25
2.9.4 Impact sur l'eau ... 26
2.9.5 Impact sur l'air ... 28
2.9.6 Impact acoustique ... 30
2.9.7 Impact sur le climat ... 31
2.9.8 Impact sur les ressources naturelles ... 31
2.9.9 Impact sur les déchets ... 31
2.9.10 Impact sur la biodiversité et sur les sites NATURA 2000 ... 32
2.9.11 Impact sur l'hygiène, la santé et la salubrité publique ... 37
2.9.12 Impact sur le trafic et voies de circulation ... 38
2.9.13 Vulnérabilité du projet par rapport au changement climatique ... 38
2.9.14 Autres impacts ... 39
2.9.15 Phase de chantier ... 39
2.9.16 Réhabilitation après exploitation ... 39
2.9.17 Analyse du scénario de référence ... 39
2.9.18 Analyse des effets cumulés ... 39
2.9.19 Motivation du projet ... 40
2.9.20 Evaluation financière des mesures de protection de l'environnement ... 44
2.10 Etude de dangers ... 44
2.10.1 Identification et caractérisation des dangers potentiels ... 44
2.10.2 Accidentologie ... 45
2.10.3 Analyse des Risques ... 46
2.10.4 Modélisation des scénarii ... 47
2.10.5 Les effets dominos ... 48
2.10.6 Moyens de prévention, protection et intervention ... 48

3 CONSULTATIONS ET REUNIONS PREALABLES A L'ENQUETE PUBLIQUE ... 50

3.1 L'Avis de la MRAe, Mission Régionale de l'Autorité environnementale ... 51
3.2 Avis du SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône ... 51
3.2.1 Avis du SDIS en date du 26 Octobre 2018 ... 51
3.2.2 Avis du SDIS en date du 5 Mars 2019 ... 52
3.3 Avis de l'ARS, Agence Régionale de Santé ... 52
3.3.1 Avis de l'ARS du 23 Octobre 2018 ... 52
3.3.2 Avis de l'ARS du 6 Mars 2019 ... 52
3.4 Avis de la DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Environnement ... 53
3.4.1 Avis au titre de la Police de l'eau ... 53
3.4.2 Enjeux biodiversité et évaluation Natura 2000 ... 53
3.4.3 Compatibilité avec les documents d'urbanisme ... 53
3.4.4 Avis de la DDTM du 3 Janvier 2020 ... 54
3.5 Avis de la DRECCTE, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et du Travail ... 54

3.6 Avis de la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles 54

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 55

4.1 Désignation et mission du commissaire enquêteur 55
4.2 Préparation de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique et de l'avis d'enquête publique 55
4.3 Date et durée 55
4.4 Choix des dates de permanence 56
4.5 Publicité d'information du public 56
4.6 Dématérialisation de l'Enquête Publique 57
4.7 Liste des pièces du dossier soumis à enquête publique 57
4.7.1 Arrêté d'enquête publique 57
4.7.2 Avis d'enquête publique 58
4.7.3 Dossier de DAEu, Demande d'Autorisation Environnementale unique 58
4.7.4 Avis des PPA, Personnes Publiques Associées 58
4.7.5 Avis de la MRAe, Mission Régionale d'Autorité environnementale 59
4.8 Evaluation de la forme du dossier 59
4.9 Lieu d'accueil du public 59
4.10 Dispositions spéciales prises par rapport au CoVid-19 60
4.11 Permanences 60
4.12 Modalités de dépôt des observations 61
4.13 Réunion avec l'Autorité organisatrice 61
4.14 Visite des lieux 61
4.15 Réunion avec le responsable du projet 62
4.16 Autres réunions 62
4.17 Ouverture de l'enquête 62
4.18 Réception du public 62
4.19 Déroulement de l'enquête 62
4.20 Observations par voie postale 63
4.21 Observations par voie dématérialisée 63
4.22 Procédure de clôture de l'enquête 63

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS 64

5.1 Analyse quantitative des participants à l'enquête publique 64
5.2 Analyse qualitative des observations de l'enquête publique 65
5.2.1 Compatibilité PLU 66
5.2.2 Risque lié au pipeline GEOSEL traversant le site 66
5.2.3 Risque lié aux parties fines 67
5.2.4 Poussières 67
5.2.5 Biodiversité et Natura 2000 67
5.2.6 Circulation engins et grumiers 67
5.3 Classement des observations par thème 72
5.4 Opérations subséquentes 73

5.4.1 Avis du Département pour la RD561 73
5.4.2 Echange avec la DDTM pour la biodiversité 73
5.4.3 Echange avec le SDIS pour les moyens incendie 73

6 PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES 73

7 MEMOIRE DE REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE 73

8 REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR..... 74

8.1 Dossier : précisions techniques..... 74
8.1.1 Stocks de bois..... 74
8.1.2 La collecte des déchets verts sera effectuée par l'entreprise ayant eu le marché du transport des déchets verts. 74
8.1.3 Evolution de la consommation de carburants des engins et poids lourds..... 74
8.1.4 Evolution de la consommation en huile moteur pour tous les engins du site et capacité maximale de stockage en huile neuve et usagée 74
8.1.5 Château de la Garde est un ERP, Etablissement Recevant du Public..... 74
8.1.6 Besoins en eaux : d'où provient l'eau pour le lavage du matériel ? et pour le process : broyage/criblage et arrosage des voies de circulation ? 75
8.1.7 Eaux pluviales 75
8.2 Compatibilité au PLU..... 75
8.2.1 Implantation du hangar en zone N.dv 75
8.2.2 Implantation du hangar se trouve en zone inondable..... 76
8.3 Risque lié au pipeline GEOSEL..... 77
8.4 Risque lié aux parties fines..... 78
8.5 Pollution du sol et eaux de ruissellement..... 79
8.5.1 Risque de pollution du sol au niveau des postes de chargement en hydrocarbures liquides 79
8.5.2 Risque de pollution du sol au niveau du stockage de l'huile moteur neuve et usagée.... 80
8.5.3 Suivi de la qualité des eaux souterraines..... 80
8.6 Poussières 80
8.6.1 Limitation des poussières par plantation d'une haie sous le vent dominant 80
8.6.2 Limitation des opérations de broyage /criblage par vent fort..... 80
8.6.3 Effets des poussières de bois sur la santé en terme cancérigène 81
8.7 Biodiversité et Natura 2000 81
8.7.1 Domaine vital de l'Aigle de Bonelli 81
8.7.2 Risque de propagation des espèces invasives..... 81
8.7.3 Suivi des effets indirects permanents liés au risque de propagation des espèces invasives 81
8.8 Déchets d'exploitation 82
8.8.1 Bennes pour les DIB, Déchets Industriels Banals 82
8.8.2 Curage de la zone d'infiltration 82
8.8.3 Elimination des hydrocarbures récupérés dans le séparateur..... 82

8.9 Circulation grumiers et engins 82
8.9.1 Le pont situé entre la RD 561 et le site est étroit et dangereux quand des piétons s'y trouvent 82
8.9.2 L'accès au site de la société MACAGNO depuis la RD561 se fait par un pont franchissant le canal de Marseille (désaffecté) qui date de 1848 : peut-il supporter le poids des grumiers et autres engins ?..... 83
8.10 Risque incendie 83
8.10.1 Les prescriptions du SDIS ont-elles bien été entérinées ?..... 83
8.10.2 Modélisation du scénario d'incendie du stock de plaquettes sous le hangar 83
8.10.3 Risque d'auto-combustion des parties fines..... 84
8.10.4 Déclenchement de l'alerte et moyens d'alerte..... 85

9 DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX 85

10 ACHEVEMENT DE LA MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR 85

11 ANNEXES..... 86

Préambule : Désignation et mission du commissaire enquêteur

Je soussignée, Madame Caroline CERRATO, Ingénieur CPE Lyon, spécialisée Environnement et Risques Industriels, commissaire enquêteur, désignée par décision de Madame Muriel JOSSET, Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 Mars 2021, référencée E21000028/13, rapporte ci-dessous le déroulement de la procédure d'enquête publique.

1 Objet de l'enquête

1.1 Le projet

La société MACAGNO est une société familiale crée en 1987, spécialisée dans les travaux forestiers : abattage, débroussaillage, broyage, élagage et également transformation en plaquettes de chauffage. Elle exploite depuis 2012 sur son site du Puy Sainte-Réparade, au lieu-dit « la Garde », un dépôt de bois sec.

Le projet de la société MACAGNO est de développer sa plateforme de biomasse composée de déchets forestiers issus exclusivement des activités de MACAGNO et de l'étendre aux déchets verts issus des déchetteries régionales, en vue de les valoriser en combustibles.
La société MACAGNO a déposé un dossier de DAEu, Demande d'Autorisation Environnementale unique pour une plateforme de préparation de biomasse issue de bois, déchets forestiers et déchets verts sur la commune du Puy-Sainte-Réparade.
Les activités de ce projet relevant de la nomenclature des ICPE, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la Loi sur l'Eau, elle est soumise à Autorisation Environnementale et donc à enquête publique.

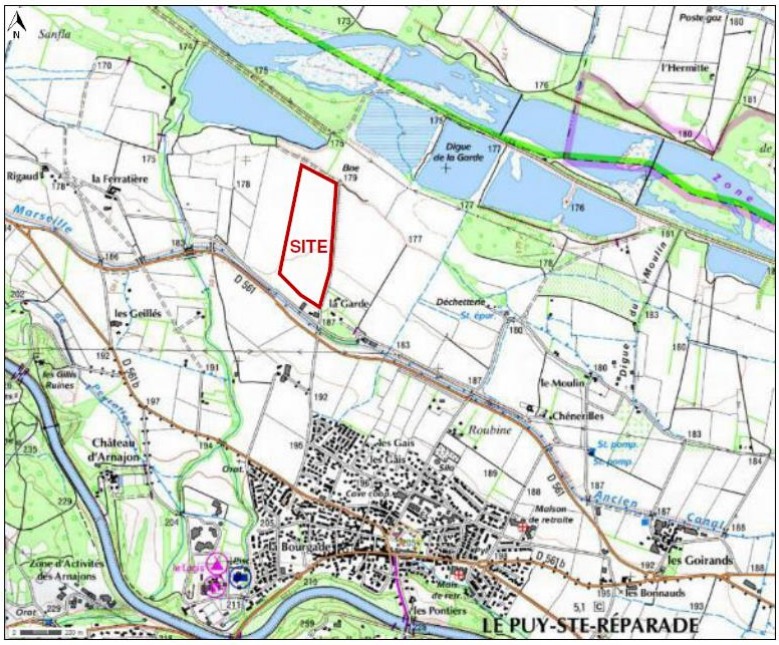

1.2 Identité du demandeur

La demande a été déposée par le directeur de la société MACAGNO, Monsieur Jean-Claude MACAGNO.

L'Autorité Organisatrice de cette enquête publique est la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

1.3 Cadre juridique et réglementaire

1.3.1 Contexte législatif

L'enquête publique est soumise aux dispositions du Code de l'Environnement, notamment le chapitre II du titre I du livre V relatif aux installations classées ainsi que ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et ses articles L 515-8 à L 515-12 et R 515-31 à R 515-31-7.

Ce projet constitue une ICPE, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, les activités du site concernent également de la Loi sur l'Eau, ce projet relève de la procédure d'autorisation environnementale unique.
Les rubriques ICPE et les rubriques Loi sur l'Eau concernées sont récapitulées dans le tableau au paragraphe suivant.

Le dossier de DAEu, Demande d'Autorisation Environnementale unique comporte une description des installations et des activités envisagées, détermine leur impact sur l'environnement.

Concernant l'évaluation environnementale, se reporter au paragraphe « Article R 122-2 du Code de l'Environnement ».

Il comporte également une analyse des dangers liés à l'exploitation de ces installations ainsi que les moyens de prévention et protection associés.

Le dossier de DAE, Demande d'Autorisation Environnementale a été soumis auprès des PPA puis mis en enquête publique.

<u>Note du rédacteur sur les rubriques ICPE</u> :

- *Les rubriques 1xxx concernent les différents types de substances chimiques : combustibles, inflammables, radioactives*
- *les rubriques 2xxx concernent les différents types d'activités : industrie agroalimentaire, industrie du bois, déchets…*
- *les rubriques 3xxx concernent les activités relevant de la Directive des Emissions Industrielles IED*
- *les rubriques 4xxx concernent les substances chimiques relevant de la directive Seveso*

1.3.2 Rubriques ICPE

La nature d'une ICPE, Installation Classée pour l'Environnement, est caractérisée par son activité, sa capacité et les produits mis en œuvre qui déterminent son régime :

- A : Autorisation
- E : Enregistrement
- D : Déclaration
- C : Soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code Envir.
- Seveso

Les activités actuelles sur le site de la société MACAGNO au Puy Sainte-Réparade relèvent du régime D, Déclaration au titre des ICPE pour la rubrique n° 1532 (récépissé de Déclaration en date du 26 Février 2014).

1532-2 : Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.
b) Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m^3 mais inférieur ou égal à 20 000 m^3.

Définition de la biomasse au sens de la rubrique 2910 : a) Les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique; b) Les déchets ci-après: i) Déchets végétaux agricoles et forestiers; ii) Déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée; iii) Déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont co-incinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée; iv) Déchets de liège; v) Déchets de bois, à l'exception des déchets de bois susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement tels que les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition.

Note du rédacteur : Les activités de broyage, criblage ne relevaient pas de la nomenclature des ICPE jusqu'en 2018. La rubrique 2260 a été créée le 22/10/2018.

Les activités du projet, objet de la présente demande, sont classées au titre des ICPE, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour les rubriques présentées dans le tableau en page suivante.

Rubriques	Intitulé	Volume de l'activité	Régime ICPE
2791 – 1	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j	50-60 t/j Broyage / criblage de déchets verts et forestiers 15 000 m³ de stockage instantané maximal de déchets forestiers	**A** R = 2 km
2794 – 1	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 30 t/j	10 000 m³ de stockage instantané maximal de déchets verts	**E**
1532 – 2a	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m³	65 000 m³ de stockage instantané maximal de bois	**E**
2260 – 1a	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660 : 1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 500 kW	1 machine de 600 kW et 1 machine de 900 kW Pelles et chargeuses Broyage / criblage des flux soumis à 1532 Attention, il s'agit de machines mobiles	**E**
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 500 m³ au total et inférieur à 100 m³ d'essence.	Distribution de carburant < 500 m³/an au total < 100 m³/an en essence	**NC**
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : Inférieure à 50 t d'essence ou 250 t au total	1 cuve de gasoil de 10 m³ 1 cuve de GNR de 10 m³ 1 cuve d'essence de 5 m³	**NC**

Le rayon d'affichage est de 2 km pour la rubrique 2791-1. Compte-tenu de la situation géographique du site MACAGNO, le cercle défini par ce rayon de 2 km se trouve majoritairement sur la commune du Puy Sainte-Réparade mais inclut également une partie des territoires des communes de Saint-Estève-Janson, Villelaure et Pertuis.

Concernant la Directive IED, relative aux Emissions Industrielles, celle-ci a pour objectif de réglementer les industries les plus polluantes. Les installations visées sont regroupées dans les rubriques ICPE classées 3xxx. Le site n'est pas concerné par la Directive IED.

Par ailleurs, les activités du site ne relèvent pas de la Directive Seveso 3 (Directive 2012/18/UE du 4 Juillet 2012).

1.3.3 Rubriques au titre de la Loi sur l'Eau

Les activités du site relèvent d'une rubrique au titre de la Loi sur l'Eau, indiquée dans le tableau ci-dessous. Ceci est traité dans ce dossier de DAEU.

Rubrique	Intitulé	Volume de l'activité	Régime
2.1.5.0 – 2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2- Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	12 ha	**D**

1.3.4 Article R 122-2 du Code de l'Environnement

L'article R 122-2 du Code de l'Environnement liste les catégories de projets soumis systématiquement à une évaluation environnementale et ceux soumis à un examen au cas par cas. Le projet de la société MACAGNO se trouve dans la catégorie « projet soumis au cas par cas ». La société MACAGNO a choisi de réaliser une étude d'impact de son propre chef, sans passer par la procédure d'examen au cas par cas devant statuer sur la nécessité d'une telle étude.

Catégories de projets	Intitulé de la catégorie	Caractéristiques du projet
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	**→ Projet soumis à examen au cas par cas** La société a décidé de réaliser, de son propre chef, une étude d'impact environnementale sans passer par la procédure d'examen au cas par cas devant statuer sur la nécessité de réaliser une telle étude.

2 Présentation du projet

2.1 Le site de la société MACAGNO au Puy Sainte-Réparade

2.1.1 Un site déjà existant

La société MACAGNO est une entreprise familiale créée en 1987, spécialisée dans les travaux forestiers : abattage, débroussaillage, broyage, élagage. La société MACAGNO a aussi des activités de stockage de bois, transformation des déchets forestiers en plaquettes pour chauffage, recyclage de déchets verts. Elle est implantée sur 3 sites : Pertuis, Puy Sainte-Réparade et Peyruis. Elle emploie une soixantaine de personnes.

- Pertuis : recyclage de déchets verts
- Peyruis : stockage de bois et transformation en plaquettes pour chauffage
- Puy Sainte-Réparade : travaux forestiers, stockage bois et transformation en plaquettes de chauffage.

Le projet, objet de la présente demande, se situe sur la commune du Puy sainte-Réparade.

2.1.2 Les activités actuelles sur le site du Puy Sainte-Réparade

Actuellement, le site du Puy Sainte-Réparade gère le personnel et les poids lourds travaillant sur les chantiers de travaux forestiers. Le bois récupéré est stocké en tas pour sécher de façon naturelle puis il subit des opérations de concassage/broyage/criblage par des engins mobiles. Le produit transformé est commercialisé sous forme de plaquettes à destination des chaufferies.

L'activité de stockage du bois fait l'objet d'une Déclaration sur une emprise d'environ 9ha dont seulement la moitié est exploitée actuellement.

Une quinzaine de personnes travaillent sur le site du Puy Sainte-Réparade.

2.1.3 Le projet de développement des activités au Puy Sainte-Réparade

Le projet de la société MACAGNO est de développer sa plateforme de biomasse composée de déchets forestiers issus exclusivement des activités de MACAGNO sur les chantiers d'abattage, débroussaillage, broyage, élagage et de l'étendre aux déchets verts provenant des déchetteries locales.

Ce projet entraînera une extension vers le Nord du terrain sur le site appartenant à la société MACAGNO, sur une superficie de 12 ha.

L'objet de la Demande d'Autorisation Environnementale vient dans le positionnement réglementaire des déchets verts qui ne correspondent pas à la définition de la biomasse au sens de la rubrique 2910 des ICPE, comme détaillé au paragraphe 1.3.2.

Les déchets verts réceptionnés seront triés pour permettre leur acceptation dans les centrales de combustion. Après les opérations de broyage/criblage, les parties fines des déchets verts « non conformes » c'est-à-dire potentiellement fermentescibles seront évacuées vers la plateforme de Pertuis, spécialisée dans le recyclage de déchets verts (compost).
Il est à noter que le site de Pertuis, soumis au régime Déclaration pour la rubrique 2780 se situe à environ 3 km au Nord-Est du site du Puy Sainte-Réparade. Le site de Pertuis reçoit des déchets verts dont les parties fines sont compostées directement sur place et la biomasse envoyée en centrale de combustion. Cette plateforme arrive à saturation et il apparaît nécessaire de la délester d'une partie du flux des déchets verts. Ainsi, l'acceptation et le traitement des déchets verts sur le site du Puy Sainte-Réparade permettront d'optimiser et d'améliorer la qualité de fonctionnement des deux sites.

Le développement de cette activité sur le site du Puy Sainte Réparade est motivé :

- ✓ D'une part pour répondre aux objectifs du PPGNDND, Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches-du-Rhône en diminuant le gisement des déchets à gérer par la valorisation des déchets verts :
    - Soit comme combustible biomasse en centrale à combustion, diminuant ainsi l'utilisation de combustibles fossiles,
    - Soit comme compost organique, pour les parties fines des déchets verts (envoyées en unités de compostage sur le site de Pertuis).
- ✓ D'autre part par une implantation géographique judicieuse par rapport aux différentes centrales à combustion locales, avec un accès routier dimensionné au trafic des poids lourds, sur une zone à prédominance agricole et naturelle.
- ✓ Le site est déjà existant avec une plateforme en matériaux concassés et compactés, avec un accès sur la RD561 bien dimensionné pour le trafic de poids lourds.
- ✓ Cette nouvelle activité permet la création de 4 à 8 emplois supplémentaires.

2.2 Description des installations

2.2.1 Les installations actuelles du site du Puy Sainte-Réparade

L'exploitation actuelle du site est assurée par le matériel suivant :

- Un pont-bascule,
- 4 camions de transfert,
- 4 pelles mécaniques,
- 2 chargeurs,
- 1 cribleur,
- 4 concasseurs/broyeurs,
- 20 bennes utilisées par les camions,
- 4 « manuscopic »,

- Un hangar abritant les stocks de plaquettes de chauffage,
- Une aire de lavage du matériel,
- Un atelier de réparation et manutention,
- Un emplacement avec 3 postes de chargement en carburants : gazole (cuve enterrée 10m^3), GNR Gazole Non Routier (cuve enterrée 10m^3) et essence (cuve enterrée de 5m^3),
- Les stocks de bois sont répartis sur la partie Sud du site .

Un bâtiment est occupé par les bureaux administratifs.

2.2.2 Les installations du projet

Le site du Puy Sainte-Réparade est déjà aménagé avec des infrastructures et des activités liées à des opérations forestières et agricoles. Les installations précitées seront complétées pour le projet par :

- Une surface de tri étanche et couverte pour les déchets verts d'environ 800 m^2,
- Un cribleur,
- Une noue associée à un système de lagunage avec phytoépuration au Nord du site
- Une cuve de réserve d'eau incendie de 120m^3 avec remplissage automatique,
- Un réseau incendie bouclant le site avec poteaux incendie et RIA.

Un merlon est prévu sur la partie Est de la plateforme afin de limiter les envols de poussières et contenir les effets thermiques en cas d'incendie.

Une clôture d'une hauteur de 2m ceinturera entièrement le site. L'accès sur le site se fait au niveau d'une barrière avec autorisation d'ouverture par badge (personnel) ou par le personnel administratif (interphone), complété par un portail qui est fermé et interdit l'accès au site hors des horaires d'ouverture,

2.2.3 Volume d'activité et capacité de traitement

Le stock de bois actuellement est inférieur à 20 000 m^3 du fait du régime de Déclaration.

Les volumes de stockage maximal instantané prévus pour le projet sont :

- Bois : 65 000 m^3
- Déchets forestiers : 15 000 m^3
- Déchets verts : 10 000 m^3

Les flux sur le site, toute nature confondue, sont estimés à 50 000 t/an.

La capacité de traitement prévue s'élève à :

- 50 à 60 t/jour pour les déchets verts et forestiers
- 180 t/jour pour le bois.

2.3 Le procédé de traitement

Toutes les opérations de traitement sont effectuées par des engins mobiles. De ce fait, les tas changent de place suite à une opération.

Les zones de travail et de stockage (bois, déchets forestiers et déchets verts) sont largement dimensionnées afin d'optimiser le bon fonctionnement (circulation et manœuvre des engins) et la sécurité.

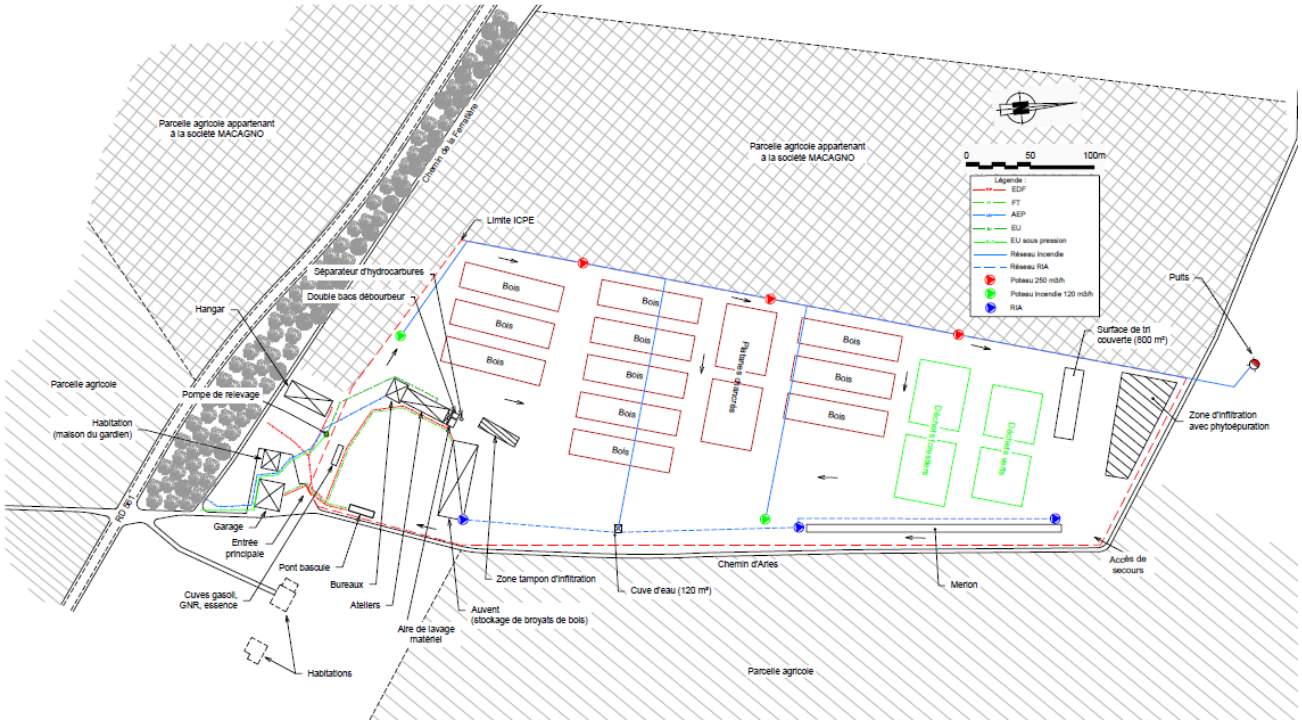

2.3.1 Procédé de traitement du bois et des déchets forestiers

Le procédé de traitement du bois comporte les opérations suivantes :

- ✓ Déchargement du bois et des déchets forestiers dits « propres » en tas (contrôle visuel lors du déchargement)
- ✓ Broyage/criblage pour adapter la granulométrie. Après l'opération de criblage, 2 flux sont séparés :
  - Le refus de crible : représentant 99%, valorisé en combustible biomasse
  - Le passant estimé à 1% : les parties fines potentiellement fermentescibles sont évacuées vers la plateforme de compostage de Pertuis ou pour production de pellets.
- ✓ Séchage naturel : 1 à 6 mois pour adapter le taux d'humidité
- ✓ Chargement pour valorisation vers centre de combustion biomasse (chaufferies)

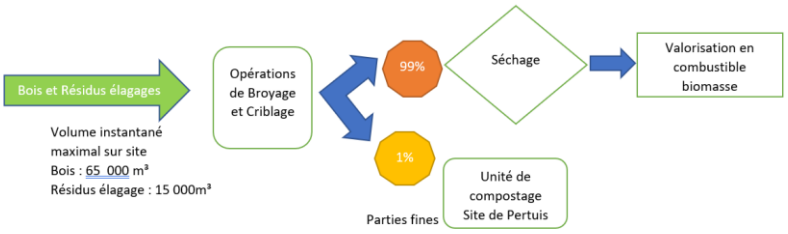

2.3.2 Procédé de traitement des déchets verts

Le procédé de traitement des déchets verts comporte les opérations suivantes :

- ✓ Déchargement des déchets verts sur l'aire étanche et couverte
- ✓ Tri pour enlever les déchets non valorisables en biomasse (DIB, ferrailles…)
- ✓ Broyage/criblage pour adapter la granulométrie. Après l'opération de criblage, 2 flux sont séparés :
  - Le refus de crible : représentant 70%, valorisé en combustible biomasse
  - Le passant estimé à 30% : les parties fines potentiellement fermentescibles sont évacuées vers la plateforme de compostage de Pertuis
- ✓ Séchage naturel : 1 à 6 mois pour adapter le taux d'humidité
- ✓ Chargement pour valorisation vers centre de combustion biomasse (chaufferies)

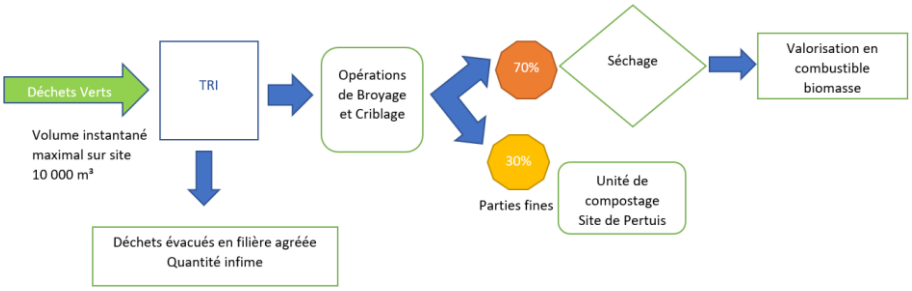

2.3.3 Description des stockages

Les stocks sont espacés de 10 ou 20 m et une voie de circulation de largeur minimale de 10m permet de faire le tour du site et d'accéder aux installations et stockage.

Les stockages de bois sont parallèles les uns aux autres, avec une hauteur maximale limitée à 4m.

Les déchets forestiers et déchets verts seront quant à eux sur une hauteur maximale de 3m.

Les parties fines seront stockées puis évacuées toutes les 1 à 2 semaines en fonction des saisons vers le site de compostage de Pertuis.

Observation du Commissaire Enquêteur : Les parties fines sont potentiellement fermentescibles. Comment sont-elles stockées ? Produit à forte charge organique : risque de pollution des sols et des eaux de ruissellement).

2.3.4 Description du fonctionnement du broyage/criblage

L'installation mobile fonctionne de manière discontinue et sous commande manuelle. Une pelle-mécanique alimente l'engin comportant une trémie recevant les matériaux à cribler au fur et à mesure. Un seul conducteur supervise ces opérations. La reprise du refus de crible s'effectue à l'aide d'un chargeur.

Les engins de broyage/criblage disposent d'un système de brumisation, permettant de limiter les envols de poussières.

2.4 Politique QHSE, Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement

La société MACAGNO dispose d'un plan d'assurance qualité et environnement pour ses sites.
Une personne est responsable de la sécurité et de l'environnement sur le site du Puy Sainte-Réparade.

La société MACAGNO est certifiée MASE. Ce système de management dont l'objectif est l'amélioration permanente et continue des performances SSE Sécurité, Santé, Environnement des entreprises permet à la société MACAGNO de fonctionner avec des outils : procédures, contrôles, audits.

2.5 Nature des produits entrant et sortant du procédé

2.5.1 Nature des produits entrant

La nature des produits entrant sont :

- Bois,
- Déchets forestiers et résidus d'élagage,
- Déchets verts issus des déchetteries.

Le bois et les déchets forestiers sont exclusivement issus des activités de la société MACAGNO : résidus d'élagage, souches ou déchets de barrages d'EDF. Ces produits sont transportés sur le site du Puy Sainte-Réparade par du personnel et poids lourds de la société MACAGNO.

Les déchets verts proviennent des déchetteries de la région.

2.5.2 Nature des produits sortant

Après les opérations de traitement, les produits sortant du site du Puy Sainte-Réparade sont :

- Du combustible biomasse à destination des centrales à combustion sous forme de plaquettes. Le combustible biomasse sous forme de plaquettes est défini par plusieurs critères : PCI, Pouvoir Calorifique Inférieur, granulométrie, humidité, pourcentage de parties fines.
  Chaque chaudière fonctionnent avec des critères spécifiques et les contrats d'approvisionnement sont stricts (pénalités en cas de non-respect des critères),
- Des parties fines obtenues après la phase de broyage/criblage, potentiellement fermentescibles qui seront évacuées vers la plateforme de compostage de Pertuis,
- Des déchets non valorisables en tant que biomasse, provenant du tri manuel en entrée sur le site, constitués de DIB, Déchets Industriels Banals et ferrailles. Ces déchets sont stockés en bennes et envoyés vers des filières adaptées.

2.5.3 Contrôle et suivi des produits

A la réception des produits, sont effectuées les opérations suivantes :

- ✓ Pour le bois : il provient exclusivement des chantiers où travaille le personnel de MACAGNO. La qualité du bois est contrôlée visuellement. Le pont bascule permet de connaître la quantité déchargée (pesée des camions pleins puis vides)
- ✓ Déchets forestiers : des BSD, Bordereaux de Suivi des Déchets existent uniquement pour les déchets de barrage EDF.
- ✓ Les déchets verts sont constitués des résidus d'élagage provenant des activités de la société MACAGNO et des déchets verts des déchetteries composés des

opérations de tonte, élagage, ramassage de feuilles…Compte tenu de la typologie de ces déchets, un échantillonnage ou une analyse ne caractérise pas le lot. L'acceptation du lot se fera sur l'engagement du producteur de déchets et du contrôle effectué à la réception. La quantité sera déterminée par pesée du camion plein puis vide.

En cas de refus, le chargement pourra être renvoyé sur le site d'où il provient ou évacué vers une filière externe adéquate dans un délai de 15 jours. Le refus peut être motivé par la non-conformité des documents présentés à l'accueil, le constat d'un corps étranger, non-conformité du déchet (présence plastiques, ferraille…).

Observation du commissaire enquêteur : Est-ce du personnel de la société MACAGNO qui collectera les déchets verts dans les déchetteries ? Le cas échéant, est-il envisageable que le contrôle de l'admissibilité du chargement soit effectué avant départ de la déchetterie ?

Afin de garantir la traçabilité des produit entrant et sortant, le responsable environnement du site du Puy Sainte-Réparade tiendra à jour :

- ✓ Le registre des entrées mentionnant date de réception, nature et quantités pesées, identification de la provenance, identité transporteur, résultats éventuels admission,
- ✓ Le registre d'exploitation où seront enregistrés les opérations réalisées sur le site avec référence, date de tri, date de criblage/broyage, quantités de produits indésirables et lieux de stockage, ratio passant/refus et une comptabilité des tocks associée à une cartographie de la plateforme,
- ✓ Bordereaux d'expédition des produits sortant : biomasse combustible pour chaudières, pellets, parties fines pour compost.

2.5.4 Utilités

Les utilités servant au fonctionnement de l'exploitation des activités sur le site du Puy Sainte Réparade sont :

- Eau
- Electricité : Elle permet l'alimentation générale du site, des locaux de vie de l'atelier. La consommation annuelle est de 40 000 kWh.
- Carburants : 3 réservoirs enterrés d'hydrocarbures liquides

Consommation annuelle en m^3	GNR Gazole Non Routier	Gazole	Essence	Total en hydrocarbures liquides
2018	192, 2	276,9	12	481,1
2019	156,2	230,3	14	400,5

Observation du commissaire enquêteur : Quelle est l'évaluation de la consommation en carburants après mise en service du projet ? A noter : classement en ICPE, régime DC au titre de la rubrique 1435 à compter d'une distribution annuelle en carburants supérieure à 500m^3.

- Huile pour les moteurs des engins mobiles, camions et véhicules légers

Observation du commissaire enquêteur : Quelle est l'évaluation de la consommation annuelle d'huile pour tous les engins motorisés du site du Puy Sainte-Réparade ? Quelle est la capacité maximale de stockage prévue sur le site (huile neuve et usagée) ?

2.6 Capacités financières et conduite des installations

La société MACAGNO a réalisé un chiffre d'affaires de 6,3 M€ en 2019 pour un effectif de 52 personnes.

Pour le site du Puy Sainte-Réparade, le chiffre d'affaires réalisé en 2019 est de 1,5 M€.

La société MACAGNO dispose donc des capacités financières pour la bonne exploitation des installations prévues sur le site du Puy Sainte-Réparade.

2.7 Garanties financières

Conformément à l'article L181-27 sur les garanties financières, le calcul du montant des garanties financières à constituer par la société MACAGNO est basé sur l'arrêté du 31 Mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées, des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ainsi que la remise en état en cas de cessation d'activité.

Le montant calculé est de 340 603,90€.

Le seuil de 100 000€ entraîne l'obligation pour la société de constituer des garanties financières conformément à l'article R516-1 alinéa 5 du Code de l'Environnement.

La société MACAGNO constituera donc des garanties financières.

2.8 Description de l'environnement

Cette partie recense les informations générales sur la localisation géographique, le voisinage immédiat, les accès, les données climatologiques, les activités humaines environnantes : populations avoisinantes, ERP, Etablissements Recevant du Public, activités économiques…

2.8.1 Localisation géographique

Le site de la société MACAGNO est localisé au lieu-dit « la Garde » à 1,5km au Nord du centre-ville du Puy Sainte-Réparade, à 6 km au Sud-Ouest de Pertuis et à environ 15 km au Nord d'Aix-en-Provence. Il fait partie du Val de Durance, espace charnière entre la Métropole Aix Marseille Provence et l'espace rural du Luberon. La commune du Puy Sainte-Réparade est à la limite des Bouches-du-Rhône, séparée du département du Vaucluse par la Durance.

Le site de la société MACAGNO est entouré par la RD 561 au Sud, un plan d'eau et la Durance au Nord, des terrains agricoles à l'Est et à l'Ouest.

2.8.2 Contraintes affectant l'utilisation des sols

La DTADD, Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable, approuvée par décret le 10 Mai 2007 est un document stratégique de planification à long terme (20 ans), garant des grands principes d'aménagement et de développement durable. Elle définit des objectifs concernant le développement, la protection et la mise en valeur des territoires.

La DTADD ne classe pas le secteur du projet de la société MACAGNO comme secteur à enjeux particuliers et ne met pas en évidence d'interdiction particulière sur le site d'étude.

Le SCOT, Schéma de COhérence Territoriale est un document de planification et d'urbanisme définissant un projet à l'échelle du territoire sur la cohérence urbanisme/habitat/mobilité/aménagement commercial/environnement.

Le PADD, Plan d'Aménagement et de Développement Durable est traduit réglementairement par le DOO, Document d'Orientations et d'Objectifs, qui indique notamment :
- Face aux défis énergétiques et climatiques, la promotion de la filière économique du bois (liée à son exploitation, sa transformation et à sa commercialisation) est portée par le Pays d'Aix à travers le SCOT, la charte forestière et doit être relayée par les communes. »
- « Les communes sont invitées à encourager les projets de valorisation du bois local dans la construction et les projets d'équipements publics (bois d'œuvre et bois-énergie) ».

2.8.3 PLU Plan Local d'Urbanisme

Le site de la société MACAGNO occupe environ la moitié de la parcelle A12 d'une superficie de 26,18ha, soit environ 12ha sur la commune du Puy Sainte-Réparade. Le terrain appartient à la société MACAGNO ainsi que 4 parcelles au Sud de celle-ci pour une surface totale de plus de 40ha.

Le PLU, approuvé en 2017, définit pour le site d'étude :

- Une partie en zone N.dv : « zone naturelle qui a pour vocation de conserver son caractère naturel tout en admettant les installations classées relatives au recyclage et à la valorisation des déchets verts forestiers »,
- Une partie en zone N1 : « STECAL, Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités, localisé au lieu-dit « la Garde », destiné à accueillir une activité de tri, stockage et valorisation de déchets verts et forestiers ».

<u>Note du rédacteur</u> : Un secteur STECAL permet de définir dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des zones dans lesquelles peuvent être autorisées des constructions. Ces secteurs sont délimités après avis de la CDPENAF, Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Les zones en jaune sont à vocation agricole et les zones en vert à vocation naturelle.

Le POS, Plan d'Occupation des Sols, document d'urbanisme antérieur au PLU, ne permettait pas la compatibilité du projet avec le zonage. La société MACAGNO a sollicité la mise en compatibilité du nouveau zonage avec le projet lors de l'élaboration du PLU.

Le projet de la société MACAGNO est localisé au Nord de la zone N.dv. Il est prévu d'installer une aire de tri des déchets verts : étanche de 800m² et couverte. La hauteur minimale sera de 10m, elle est liée à la hauteur nécessaire pour le bras de la pelle en fonctionnement.

Il est précisé en page 79 du règlement du PLU « *dans le secteur Ndv, sont autorisés les aménagements nécessaires au stockage et au séchage des déchets forestiers et verts à condition :*

- ✓ *que les aménagements soient réversibles, pour un retour possible à l'usage agricole après déconstruction,*
- ✓ *qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,*
- ✓ *qu'ils respectent les marges de reculs liées aux conduites de transport des matières dangereuses. »*

Observation du commissaire enquêteur : Les activités objets de la présente Demande d'Autorisation Environnementale se situent au Nord d'une zone classée N.dv dans le PLU. Sont-elles compatibles avec les conditions d'utilisation du sol indiquées dans le PLU, notamment la réalisation d'une zone étanche et couverte (hangar de 800m²) : est-ce que l'aménagement d'un hangar sur dalle béton peut être considéré comme réversible? Par ailleurs l'article N10 sur les hauteurs en page 84 du règlement du PLU précise que dans le secteur Ndv « la hauteur des tas de stockage sera limitée à 5m, afin de réduire l'impact visuel » : compatibilité avec la hauteur de 10m du hangar ?

2.8.4 Plan de Prévention des Risques Naturels

La commune du Puy Sainte-Réparade est concernée par des plans de prévention des risques naturels :

- PPRI, Plan de Prévention du Risque Inondation de la basse vallée de la Durance, approuvé en Novembre 2014.
  Le site de la société MACAGNO est inscrit dans le PPRI de la basse vallée de la Durance, en zone violette (aléa exceptionnel) qui correspond aux secteurs soumis à des crues exceptionnelles et n'impose pas de prescriptions particulières.
- PER, Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles « Eboulement ou chutes de pierres et de blocs séismes », approuvé en Juin 1992.
  La commune du Puy sainte-Réparade est classée en zone de sismicité 4 : risque moyen sur une échelle de 1 (très faible) à 5 (très fort).

Le projet de la société MACAGNO prendra en compte le règlement du PER, notamment pour la construction de l'aire de tri couverte.

- Plan de prévention des risques naturels prévisibles « Mouvements différentiels de terrain- Phénomène de retrait/gonflement des argiles », approuvé en Avril 2014.
  Le site de la société MACAGNO est localisé en zone de retrait-gonflement des argiles moyenne (partie Nord) à forte (partie Sud).
  Le projet de la société MACAGNO prendra en compte le règlement du PER, notamment pour la construction de l'aire de tri couverte.

Par ailleurs, le site de la société MACAGNO n'est pas soumis au risque feu de forêt (risque faible).

Le risque de rupture de barrage par l'onde de submersion du barrage de Serre-Ponçon a été pris en compte dans l'étude.

2.8.5 Risques technologiques

Aucune ICPE n'est recensée sur les communes du Puy Sainte-Réparade, Saint-Estève Janson et Villelaure. Six ICPE sont sur la commune de Pertuis. Aucune industrie n'est classée Seveso et le projet n'est pas inclus dans le périmètre d'un PPRT, Plan de Prévention des Risques Technologiques.

2.8.6 SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Le SDAGE Rhône Méditerranée, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau fixe les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau. Il fixe le maintien du bon état chimique et/ou écologique des masses d'eau en bon état et l'amélioration de l'état des autres masses d'eau.

Le site de la société MACAGNO est à proximité de la Durance qui est concernée par le contrat de milieu « Val de Durance ».

Le mode d'exploitation du site de la société MACAGNO respectera les orientations du SDAGE. La DAEu, Demande d'Autorisation Environnementale unique prend en compte les impacts du projet sur l'environnement, le futur arrêté préfectoral définira des suivis pertinents et adaptés.

2.8.7 Servitudes d'Utilité Publique

Concernant le réseau de transport électrique, aucune ligne ne passe sur le site d'étude.

Le site est soumis à des servitudes d'utilité publique lié à la présence de canalisations de transport d'éthylène (TRANSETHYLENE) et d'hydrocarbures liquides (GEOSEL).

La canalisation TRANSETHYLENE transporte de l'éthylène entre Lavéra et Saint-Auban ; elle est déclarée d'intérêt général par décret du 8 septembre 1967. Elle passe au Sud et à

l'Est du site. Les installations projetées se trouvent dans la bande des dangers significatifs (620m). La partie Sud du site de la société MACAGNO est incluse dans la bande des dangers très graves (310m).

Deux canalisations GEOSEL transportant des hydrocarbures liquides, passent au Sud et à l'Est du site. Elles sont déclarées d'intérêt général par décret du 4 Décembre 1967 et 24 Mai 1972.

Observation du commissaire enquêteur : L'étude d'impact indique en page 83/233 le transport de produit chimique et canalisation d'hydrocarbures qui passent **à proximité du site**. A la demande du commissaire enquêteur, un complément de dossier indique l'existence d'un troisième pipeline que le commissaire enquêteur avait relevé lors de sa visite sur le terrain. Ce pipeline d'hydrocarbures, SAGESS, est cependant bien mentionné dans le document des servitudes du PLU et tracé précisément sur le plan annexe D « risques technologiques » du PLU.

Ce pipeline est repéré par les bornes PN394 et PN390A. Lors de tout travail sur le site, une procédure est mise en place, les DT et DICT sont demandées conformément à la réglementation en vigueur.

2.8.8 Occupation des sols environnant le site

Les premières habitations se trouvent à proximité du portail d'accès au Sud-Est du site. La RD561 passe au Sud du site.

Le Château de la Garde : Au titre de l'inventaire du patrimoine dans le cadre du PLU, le Château de la Garde est référencé Elément bastidiaire patrimonial (EB3).

Observation du commissaire enquêteur : A la demande du commissaire enquêteur, il a été modifié dans le complément d'étude que le Château de la Garde était classé en ERP, Etablissement Recevant du Public, type CTS, 4ème catégorie.

Les autres ERP se trouvent à plus de 900m du site.

Au Nord, le site est bordé par la Durance et différents plans d'eau. Les parties Est et Ouest sont des terrains agricoles.

L'activité agricole est une activité non négligeable sur la commune du Puy Sainte-Réparade. La commune est dans une aire géographique concernée par plusieurs AOC (vins et huiles) et plusieurs IGP (Agneau, vins, miel).

2.8.9 Maîtrise foncière

Les terrains de l'emprise du projet sont l'entière propriété de la société MACAGNO : SCI JGB13. La SCI JGB13 a donné son autorisation pour que la société MACAGNO y développe son projet. On note que la SCI JGB13 est également propriétaire de plusieurs parcelles voisines à l'Ouest et au Sud du site d'étude.

Commune	Section	Lieu-dit	N° de parcelle	Surface occupée (m²)
Puy-Sainte-Réparade	A	Ribas du Pin	2101	68 569
			2103	19 076
		La Garde	8	6 443
			12	261 800
	AB	Les Gais Nord	16	89 651

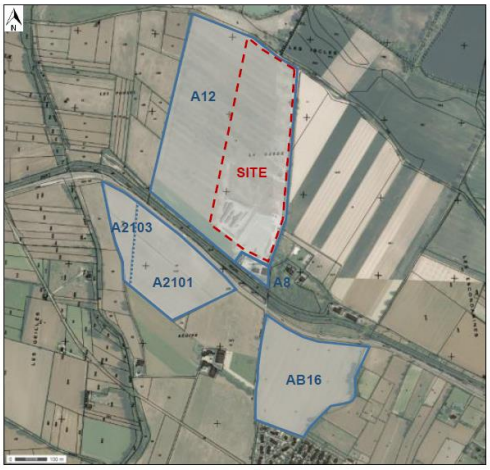

2.9 Les impacts du projet

L'étude d'impact évalue les conséquences des activités envisagées sur l'environnement : paysage, sols, eau, air, déchets, bruits, biodiversité, santé…

Elle comporte :

- une analyse de l'état actuel de l'environnement,
- les effets sur l'environnement du projet de la société MACAGNO,
- l'impact sur la santé humaine,
- les mesures prises pour réduire les effets sur l'environnement et les coûts estimés.

Compte tenu des rubriques ICPE faisant l'objet de la présente Demande d'Autorisation Environnementale unique, l'évaluation environnementale n'était pas systématique, cela correspond au « cas par cas » où l'Ae, Autorité environnementale statue. La société MACAGNO a décidé de son propre chef de réaliser une évaluation environnementale.

2.9.1 Impact sur le paysage

Le site de la société MACAGNO est localisé au Nord du Puy Sainte-Réparade dans la vallée de la Durance, dans un espace de transition dans le paysage de la commune, dans une zone à vocation agricole et forestière. Les boisements périphériques empêchent la visibilité sur le site de la société MACAGNO depuis la RD 561.

2.9.2 Impact sur l'occupation des sols

Les premières habitations, habitations et Château de la Garde se trouvent à proximité immédiate au Sud-Est du portail d'accès au site de la société MACAGNO.

La sensibilité de l'occupation des sols est à classer comme modérée.

2.9.3 Impact sur le sol et sous-sols

Il n'y aura aucune extraction sur le site. Les incidences possibles sur les eaux souterraines sont liées à l'imperméabilisation de l'aire de tri des déchets verts et aux infiltrations des eaux pluviales. Des procédures sont prévues pour limiter toute pollution accidentelle (déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huile moteur traité au paragraphe suivant).
Le projet de la société MACAGNO n'est pas de nature à entraîner une pollution des sols et sous-sols.

2.9.4 Impact sur l'eau

Les besoins en eau sur le site du Puy Sainte-Réparade sont :

- Eau potable : le site a été raccordé au réseau d'eau potable de la commune en Janvier 2020. Auparavant, l'eau potable provenait d'une cuve de 1000 l traitée. L'eau potable est destinée aux usages sanitaires.
  La consommation annuelle en eau potable est inférieure à 100m^3.
- Eaux de process : le procédé de traitement du bois et des déchets verts ne nécessite pas d'eau. Cependant, un arrosage des produits pourra être utilisé pour favoriser les opérations de séchage (drainage de la sève) ou limiter les émissions de poussière lors des opérations de broyage/criblage. Les voies de circulation pourront être arrosées en cas d'envol de poussières. L'alimentation en eau se fera alors à partir des poteaux du réseau incendie alimenté depuis une réserve se remplissant avec l'eau de la Durance.

Observation du commissaire enquêteur : Quelle est l'évaluation du prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour les utilisations ponctuelles en eaux de process (broyage/criblage, arrosage des voies de circulation)? Cela ne fait-il pas l'objet d'une rubrique au titre de la Loi sur l'eau ?

- Eaux de lavage du matériel

Observation du commissaire enquêteur : il est mentionné une aire de lavage du matériel sur le plan de masse : d'où provient l'eau pour le lavage du matériel ?

- Réseau incendie : le réseau incendie est constitué des poteaux incendie, RIA et une réserve d'eau de 120m^3 qui seront alimentés par un puits au niveau du plan d'eau de la Durance au Nord du site.

Les rejets aqueux : les activités du site du Puy Sainte-Réparade sont à l'origine des effluents suivants :

- Eaux sanitaires : Le site a été raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune en Janvier 2020. Auparavant, les eaux usées étaient envoyées vers un système d'assainissement non collectif contrôlé par le SPANC.
- Eaux polluées : le lavage du matériel est réalisé sur une aire dédiée avec rétention. Les rejets aqueux sont collectés et envoyés vers un séparateur d'hydrocarbures avant rejet. Une analyse périodique de la qualité des eaux rejetée sera effectuée.
- Eaux pluviales : Sur la partie Sud, les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin tampon d'infiltration (déjà existant).

Il est noté que sur le plan topographique, le site présente une faible pente naturelle vers la Durance.

Observation du commissaire enquêteur : Sur la partie Sud, les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin d'infiltration (page 23/33 du descriptif du Projet Technique) : Comment sont drainées les eaux pluviales sur la partie Sud du site vers ce bassin d'infiltration ?

Sur la partie Nord, une zone d'infiltration associée à un système de lagunage avec phytoépuration recueillera les eaux pluviales non infiltrées ruisselant des zones de stockage. La topographie du site est telle que la zone d'infiltration recueille les eaux non infiltrées provenant des zones de stockage, du fait du compactage de la plateforme.

Il est à noter que les engins se déplaçant sur le site sont équipés de chenilles : les voies de circulation et les zones de traitement et de stockage sont en tout-venant concassé et compacté ; il n'est pas possible de goudronner.

Le principe de phytoépuration est l'absorption des éléments polluants par les plantes. Les eaux seront rejetées dans le milieu naturel après passage dans le système de lagunage avec phytoépuration intégré à la noue (fossé).

Les espèces végétales utilisées seront des espèces locales telles que : la massette à larges feuilles (typha latifolia), le roseau (phragmites australis), le jonc épars (juncus effusus), la laiche (carex sp.), l'iris jaune (iris pseudacorus), la salicaire commune (lythrum salicaria).

Une analyse périodique de la qualité des eaux rejetées sera effectuée.

- Déversement accidentel d'hydrocarbures ou d'huile moteur

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures ou huile moteur sur le site, il est prévu des kits anti-pollution avec lingettes absorbantes et hydrophobes. La terre souillée est déblayée et évacuée par une entreprise spécialisée.

Concernant les 3 postes de chargement en carburants : gazole (cuve enterrée 10m^3), GNR Gazole Non Routier (cuve enterrée 10m^3) et essence (cuve enterrée de 5m^3), ces réservoirs d'hydrocarbures sont enterrés ; ils ont une double enveloppe.

Il est à noter que compte tenu des consommations annuelles en carburant, le volume distribué annuel reste inférieur à 500 m^3 et les capacités enterrées de stockage inférieures à 250t. Ces installations sont en deçà des seuils de Déclaration au titre des ICPE.

Observation du Commissaire enquêteur : Dans la pièce « compléments apportés au commissaire enquêteur », il est précisé que la zone des postes de chargement d'hydrocarbures liquides sera équipée d'une dalle de rétention permettant la récupération d'une fuite potentielle d'hydrocarbures liquides.

L'huile moteur est utilisée dans l'atelier de réparation et manutention, elle est stockée en bidons. Les bidons en cours d'utilisation sont sur des chariots mobiles munis d'une rétention.

Observation du commissaire enquêteur : Où et comment sont stockés les bidons d'huile moteur (neuve et usagée): présence d'une capacité de rétention ? volume de la capacité de rétention ?

La gestion des eaux prévue ainsi que les procédures limitant toute pollution accidentelle permet d'éviter tout impact significatif du projet de la société MACAGNO sur le milieu aquatique.

2.9.5 Impact sur l'air

Les activités prévues sur le site du Puy Sainte-Réparade n'engendrent que **des émissions diffuses**. Il n'y a pas d'émissions canalisées.
Les émissions diffuses sont de 3 types:

- Emission de polluants liés aux gaz d'échappement des véhicules et engins,
- Emissions de poussières : poussières sédimentables de diamètre supérieur à 10 microns constituées des poussières minérales par la circulation des engins et poussières organiques lors des opérations de broyage/criblage,
- Nuisances olfactives dues aux parties fines potentiellement fermentescibles.

Pour limiter l'émission de polluants par les gaz d'échappement :

- Les engins et véhicules sont conformes à la réglementation en vigueur : entretien régulier des équipements de combustion, surveillance des performances du moteur,
- Moteur arrêté dès que possible pour les opérations de Chargement/déchargement
- Les conducteurs sont sensibilisés à une conduite « verte »,
- Parking et voies du circulation compactés permettant un meilleur roulage.

Concernant les émissions de poussières, les mesures prises pour les limiter seront :

- Parking et voies de circulation en matériaux compactés, zone de tri étanchéifiée, les émissions occasionnelles de poussières seront ponctuellement traitées par arrosage,
- Les machines seront capotées,
- Les engins mobiles seront équipés d'un système d'aspersion pouvant limiter les émissions de poussière lors des opérations de broyage/criblage,
- Les opérations de broyage/criblage seront limitées les jours de vent fort,
- La biomasse récupérée sera évacuée par des camions munis de filets de protection,
- Un merlon sera mis en place sur la partie Est de la plateforme.

Observation du commissaire enquêteur : Quelle est la hauteur du merlon ? Celui-ci a été prévu pour limiter les effets thermiques en cas d'incendie. Compte tenu de la présence de 2 habitations limitrophes au site de la société MACAGNO et sous le vent dominant, est-il envisageable de planter une haie d'arbres de grande hauteur type peupliers afin d'assurer une barrière végétale le long de la clôture Est? Ceci est également justifié par la disposition de l'article N5 du PLU : « *Dans le secteur Ndv et N1, le long des limites avec la zone agricole et naturelle, des plantations denses et diversifiées en essences locales, seront réalisées afin de composer un écrin végétal autour de la zone aménagée.* » Cf Etude impact page 160/233 : haie en zone N1.

Limitation des opérations de broyage/criblage en cas de vent fort :

Observation du commissaire enquêteur : Il est prévu que les opérations de broyage/criblage soient limitées les jours de vent fort (page 26/33 du Descriptif du Projet Technique). Serait-il envisageable de prévoir l'arrêt des opérations de broyage/criblage au-delà d'une force de vent (mistral) à définir ?

Par ailleurs, des mesures de retombées des poussières autour du site seront effectuées en interne par la société MACAGNO.

Enfin, au sujet du risque de nuisances olfactives dues aux parties fines potentiellement fermentescibles :

Observation du commissaire enquêteur : il est indiqué que les parties fines ne resteront pas longtemps sur le site et seront évacuées vers la plateforme de compostage de Pertuis. Les activités du site ne seront donc pas à l'origine d'odeurs particulières (page 32/33 du Descriptif du Projet Technique). Par ailleurs, il est mentionné en page 22/33 du même document : Les parties fines, soit environ 30 % de l'ensemble traité en entrée des déchets verts, seront stockées puis évacuées toutes les 1 à 2 semaines en fonction des saisons sur le site de compostage de Pertuis.
-Comment seront stockées ces parties fines : dans une benne ? sur une aire étanche ?
-Quel sera le volume maximal instantané ou la quantité du stockage des parties fines sur le site ?
-Ne risque-t-il pas d'y avoir des nuisances olfactives pour ces parties fines potentiellement fermentescibles au bout de 1 ou 2 semaines ? Quels seront les moyens prévus pour y remédier ?

L'incidence du projet sur les émissions atmosphériques est faible.

2.9.6 Impact acoustique

Les niveaux sonores dans l'environnement d'une ICPE, Installation Classée pour l'Environnement, sont réglementés par l'arrêté ministériel du 23 Janvier 1997. Les niveaux de bruit ne peuvent excéder 70 dBA le jour et 60 dBA de nuit. Des niveaux d'émergence limites sont également précisés. L'émergence est mesurée au point où une nuisance existe, c'est-à-dire chez le riverain : ZER, Zone à Emergence Réglementée.

Période	Niveaux en limite de propriété	Emergences limites	
		Bruit ambiant entre 35 et 45 dBA	Bruit ambiant supérieur à 45 dBA
Jour : 7 h à 22 h Sauf dimanche et jours fériés	70 dBA	6 dBA	5 dBA
Nuit : 22 h à 7 h Dimanche et jours fériés	60 dBA	4 dBA	3 dBA

Sur le site de la société MACAGNO, les sources de bruit proviennent :

- ✓ Des opérations ponctuelles de broyage/criblage,
- ✓ Du fonctionnement des engins : pelles mécaniques, chargeurs,
- ✓ De la circulation des véhicules : avertisseur sonore lors du recul des camions,
- ✓ Le chargement et déchargement des produits.

Le site est éloigné des zones urbaines. Aucun bruit ne sera produit en dehors des horaires de fonctionnement du site. Le bruit est atténué par les stocks de bois et par le merlon situé à l'Est du site.

Des mesures de bruit ont été réalisées en 2015 sur le site du Puy Sainte-Réparade alors en activité réduite. Les niveaux de bruit en limite de propriété étaient compris entre 40,4 et 53,6 dB(A) qui sont des niveaux de bruit acceptables compte tenu de l'environnement du site : RD561 à proximité, milieu agricole.

Les mesures prévues pour limiter les émissions sonores sont :

- Engins et véhicules conformes à la règlementation en vigueur,
- Les machines seront capotées,
- Optimisation des chargements pour limiter le nombre de trajets,
- Utilisation non simultanée du broyeur et du cribleur,
- Eloignement des équipements des limites de propriété.

Le contrôle du respect des valeurs réglementaires sera réalisé par des mesures de bruit périodiques effectuées par la société MACAGNO : niveaux de bruit en limite de propriété et absence d'émergence.

2.9.7 Impact sur le climat

L'utilisation de moteurs thermiques pour les poids lourds, engins mobiles et machines entraine des émissions de GES, Gaz à Effet de Serre (essentiellement $C0_2$ dioxyde de carbone).
La société MACAGNO suit de près les évolutions technologiques sur les poids lourds : véhicules fonctionnant au gaz, biogaz, E85 (85% bioéthanol) ainsi que les moteurs hybrides, les moteurs à hydrogène.

2.9.8 Impact sur les ressources naturelles

Les ressources en eau ont été traitées précédemment.
Les ressources énergétiques directes nécessaires à l'exploitation des installations sont :

- L'électricité,
- Les hydrocarbures liquides : les carburants (GNR Gazole Non Routier, gazole et essence) utilisés pour les poids lourds, engins mobiles et machines,
- L'huile utilisée pour les moteurs thermiques.

La société MACAGNO suit de près les évolutions technologiques des engins afin de limiter la consommation des carburants et les rejets de CO_2

L'incidence du projet de la société MACAGNO sur les ressources naturelles est donc négligeable.

2.9.9 Impact sur les déchets

Il est à souligner que les activités de la société MACAGNO permettent la valorisation de déchets forestiers et déchets verts, qui sont classés comme déchets non dangereux. Cela constitue une mesure de réduction de l'incidence des déchets.

L'activité du site de la société MACAGNO au Puy Sainte-Réparade génère les déchets suivants :

- Huiles moteur usagées : elles seront prises en charge par un sous-traitant et éliminées en filière autorisée.

Observation du commissaire enquêteur : Comment sont stockées les huiles usagées ? volume total, capacités, emplacement sur le site, mesures par rapport au risque de pollution par fuite ou eaux pluviales.

- Déchets issus du tri des déchets verts : ces DIB, Déchets Industriels Banals : ferrailles, plastiques seront évacués vers un centre autorisé pour tri et revalorisation,

Observation du Commissaire enquêteur : combien de bennes sont prévues pour les DIB ? où seront-elles situées ? (page 30/33 du Descriptif du Projet Technique).

- Les boues provenant du curage/nettoyage régulier de la zone d'infiltration

Observation du commissaire enquêteur : comment sont gérées les opérations de curage/nettoyage de la zone d'infiltration ? Périodicité, contrôle chimique des boues pour leur teneur en hydrocarbures ? Etude d'impact page 193/233.

- Le séparateur eau/hydrocarbures : il récupère les eaux de lavage recueillies sur une aire de rétention dédiée. Les eaux de lavage passent par un double bac débourbeur puis rejoignent le séparateur eau/hydrocarbures avant d'être rejetées. Ce séparateur est équipé d'une alarme niveau haut.

Observation du commissaire enquêteur : comment sont éliminés les hydrocarbures souillés du séparateur ?

- Les déchets provenant de l'aire de vie : ce sont des DIB, Déchets Industriels Banals constitués de papiers, cartons. Ils seront évacués vers un centre autorisé pour tri et revalorisation. Des mesures de prévention seront prises par l'exploitant : durée de stockage limitée, stockage des DIB dans des bennes couvertes, séparation des déchets selon leur nature, sensibilisation du personnel à la gestion des déchets.

L'incidence du projet de la société MACAGNO sur la gestion des déchets sera donc faible.

2.9.10 Impact sur la biodiversité et sur les sites NATURA 2000

Compte-tenu de la richesse écologique à proximité du site, l'aire d'étude du diagnostic écologique englobe le périmètre ICPE ainsi que le plan d'eau au Nord du site. Une étude d'évaluation appropriée des incidences a été réalisée par ECO-MED en 2019, axée sur les sites Natura 2000 : ZSC, Zone Spéciale de Conservation et ZPS, Zone de Protection Spéciale.

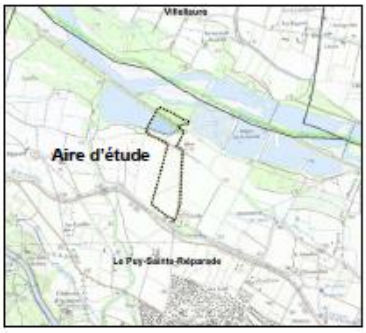

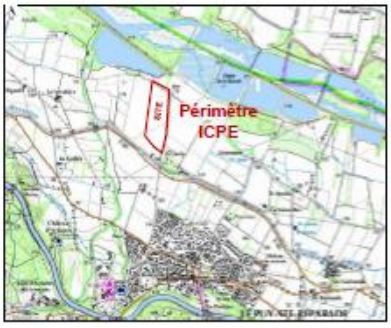

Toutes les zones protégées situées dans un rayon de 5km autour du site ont été recensées.

Nature de la zone	Nom	Distance à l'aire d'étude
Protection réglementaire		
Arrêté préfectoral de protection de biotope	Lit de la Durance, lieu-dit la Bastide Neuve	600 m au nord-ouest
	Lit de la Durance, lieu-dit Tombadou	≈ 1 km au nord-est
Périmètre de protection de réserve naturelle géologique	Réserve naturelle géologique du Lubéron	4 km au nord-ouest
Parc naturel national et réserve intégrale de parc national	/	/
Réserve naturelle nationale	/	/
Réserve naturelle régionale	/	/
Réserve biologique ONF	/	/
Protection contractuelle		
Aire d'adhésion de parc national	/	/
Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale, directive « Oiseaux »	La Durance	Partiellement inclus (hors du périmètre ICPE)
Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation, directive « Habitats »	La Durance	Partiellement inclus (hors du périmètre ICPE)
Parc naturel régional	Parc Naturel Régional du Lubéron	≈ 300 m au nord
Plans nationaux d'action en faveur des espèces menacées	PNA Aigle de Bonelli (domaine vital)	Partiellement inclus (hors du périmètre ICPE)
Terrains du Conservatoire régional des espaces naturels	/	/
Espace naturel sensible	La Quille	≈ 2,2 km au sud
Engagement international		
Zone humide d'importance internationale	/	/
Réserve de biosphère	Lubéron Lure	Partiellement inclus (hors du périmètre ICPE)
Inventaire patrimonial		
ZNIEFF I	Vallon du Dragon	≈ 3 km à l'ouest
	La Basse Durance, du pont de Pertuis au pont de Cadenet	Partiellement inclus (hors du périmètre ICPE)
ZNIEFF II	La Basse Durance	Partiellement inclus (hors du périmètre ICPE)
	Chaîne des Côtes - massif de Rognes	≈ 1,5 km à l'ouest

Concernant le réseau **Natura 2000**, celui-ci est basé sur deux directives européennes :

- La Directive « habitats » prévoyant depuis 1992 la création de ZSC, Zones Spéciales de Conservation,
- La Directive « Oiseaux », prévoyant depuis 1979 la création de ZPS, Zones de Protections Spéciales.

Le Nord de l'aire d'étude est inclus au sein de la ZSC et ZPS de la Durance ; le périmètre du secteur ICPE est à 100m au Sud, à l'extérieur de ce zonage.

Concernant le **PNA, Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli**,

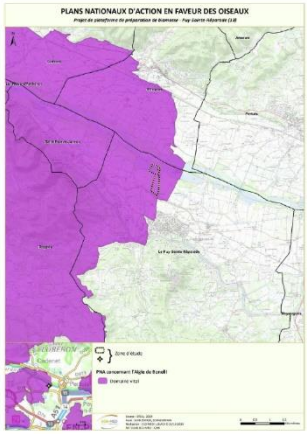

l'aire d'étude s'intègre en périphérie du domaine vital. Les milieux ouverts de friches agricoles constituent des habitats favorables aux recherches alimentaires de l'espèce.

Observation du Commissaire Enquêteur : le tableau de recensement des zones protégées en page 99/233, indique pour le PNA, Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli que l'aire d'étude est « partiellement incluse (hors du périmètre ICPE) ». Ce n'est pas le cas : la carte en page 107/233 met en évidence que l'aire d'étude s'intègre en périphérie du domaine vital de l'Aigle de Bonelli.

L'aire d'étude se trouve en partie sur des **ZNIEFF, Zones Nationales d'Intêret Ecologique, Faunistique et Floristique de Type I et II** correspondant à la Durance et ses milieux rivulaires.

Le **SRCE, Schéma Régional de Cohérence Ecologique** définit la TVB, Trame Verte et Bleue permettant d'assurer les continuités écologiques. L'aire d'étude se situe en bordure du corridor aquatique d'importance majeure à l'échelle régionale que constitue la Durance. Il est partiellement concerné par l'espace de fonctionnalité des cours d'eau.

Au niveau du **SCOT, Schéma de Cohérence Territorial**, le DOG, Document d'Orientations Générales, identifie des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des

secteurs prioritaires de restauration des grandes continuités. L'aire d'étude se trouve en bordure du réservoir de biodiversité pour les milieux humides associé à la Durance.

Le diagnostic de terrain effectué par ECO6Med en 2019 (8 passages de Mai à Août), a mis en évidence :

- ✓ Flore : 70 espèces recensées mais aucune espèce de flore n'est protégée. Seule la Canne d'Italie (ou canne de Raven) a été observée dans la partie Nord de l'aire d'étude (gravière)
- ✓ Oiseaux : 51 espèces observées sur l'aire d'étude, quasiment toutes protégées PN3. Seule la nidification de la Chevêche d'Athéna a été avérée sur le site. En effet, elle peut utiliser les cavités des troncs creux pour la nidification et les milieux ouverts du site constituent des lieux de recherche alimentaire.
- ✓ Mammifères : 10 espèces recensées sur l'aire d'étude et majoritairement protégées en PN2. Il n'y a pas d'éléments favorables au gîte des chiroptères au sein du secteur ICPE. Cependant, celui-ci peut être assimilé à une zone de chasse de second ordre.
- ✓ Amphibiens : 3 espèces observées sur l'aire d'étude, protégées en PN2, 3 ou 5. Ces espèces sont susceptibles de se rapprocher du site via les végétations rivulaires des drains agricoles et les tas de bois constituent des gîtes d'hivernage idéaux.
- ✓ Reptiles : 4 espèces recensées dont 3 protégées en PN3.
- ✓ Insectes : la Diane, papillon protégé en PN2, a été vue dans l'aire d'étude. De nombreux pieds de sa plante hôte, l'Aristoloche à feuilles rondes ont été observés au Nord du périmètre ICPE.

En conclusion, la zone du projet ICPE présente peu d'intérêt sur le plan de la flore et de la faune ; mais sa localisation en bordure d'un vaste espace naturel le rend plus exposé à la visite d'espèces patrimoniales comme :

- ➢ Le papillon Diane, dont une population se trouve au Nord du site,
- ➢ La chouette Chevêche d'Athéna qui peut nicher dans les troncs creux stockés sur le site,
- ➢ Le lézard des murailles qui fréquente les écotones du site,
- ➢ La rainette méridionale qui peut hiverner sous les tas de bois.

Groupe	Qualification des sensibilités
Habitats	Faible (habitats anthropiques perturbés)
Flore	Faible (espèces de friches dans le site ICPE, une espèce patrimoniale au nord du site)
Faune	Modéré (le site d'extension comprend très peu d'éléments attractifs pour la faune et est soumis à un fort dérangement mais un rapace nocturne niche au sein même du site qui est entouré d'habitats favorables à des espèces protégées et patrimoniales)
Fonctionnalités	Fort de par la faible distance avec un cœur de biodiversité d'enjeu majeur

Bien que le site du projet MACAGNO présente un enjeu intrinsèque faible, le contexte écologique supra-local est d'une forte sensibilité et amène à rehausser l'enjeu. L'enjeu écologique du périmètre ICPE est classé modéré.

Les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées pour ces enjeux écologiques sont les suivants :

Dans les effets directs permanents :

- ✓ Evitement de la population des papillons Diane par la modification du tracé du réseau incendie (déplacé 80 m à l'Ouest) qui impactait des spécimens d'aristoloche à feuilles rondes, plantes hôtes de la Diane.
- ✓ La présence de troncs creux peut être utilisée par la chouette chevêche d'Athéna pour la nidification. Les troncs creux proviennent de l'arrachage des arbres en bordure des routes. De fait, ils sont regroupés et subissent un broyage particulier. Par précaution, les tas de troncs creux devront être mis en défends durant la période de reproduction de la chouette entre Mars et mi-Juillet.
  En cas de nécessité de déplacement des troncs creux durant la période de reproduction, le passage d'un écologue autorisera le déplacement des troncs. En cas de présence avérée, une zone tampon de 2m sera matérialisée autour de la zone de nidification.

Pour les effets indirects permanents :

- ✓ Propagation des espèces invasives dans un milieu à forte sensibilité à proximité. En effet, la Durance est un milieu aquatique reconnu pour sa vulnérabilité aux invasives, les gravières sont partiellement envahies par la Jussie.
  Les mesures prévues sont la pose d'une clôture de hauteur 2m tout autour du site et au niveau de l'exploitation : éviter de stocker trop longtemps en l'état les déchets verts mais les traiter rapidement (broyage) avec une attention particulière lors des pics de pollinisation des espèces végétales (printemps, été).

Observation du commissaire enquêteur : Concernant les effets indirects permanents liés aux activités du projet décrits en page 184/233 de l'étude d'impact, on note le risque de propagation d'espèces invasives dans un milieu à forte sensibilité à proximité du site. Les mesures prévues pour réduire ce risque sont la pose d'une clôture de hauteur 2m tout autour du site et au niveau de l'exploitation : éviter de stocker trop longtemps en l'état les déchets verts mais les traiter rapidement (broyage) avec une attention particulière lors des pics de pollinisation des espèces végétales (printemps, été). Comment sera intégrée cette mesure dans l'exploitation du site (mise en place de procédures ?). Comment seront suivis ces effets indirects permanents ?

- ✓ Risque de pollution des milieux aquatiques par les matières en suspension et les lixiviats provenant des stocks de bois et de déchets forestiers.

Observation du Commissaire enquêteur : l'étude d'impact recense les points d'eau à la page 61/233, le piézomètre référencé 09951X0069/F5 situé en bordure du site à 7m pourrait-il servir à contrôler périodiquement la qualité des eaux souterraines (notamment ph et DCO) et s'assurer que les activités du site ne modifient pas les caractéristiques physico-chimiques des eaux superficielles et souterraines ?

Le projet de la société MACAGNO n'induit aucun effet significatif dommageable sur la biodiversité, les milieux naturels et les sites Natura 2000.

2.9.11 Impact sur l'hygiène, la santé et la salubrité publique

Ce paragraphe traite des risques potentiels de l'exploitation de la plateforme de préparation de la biomasse pour la santé publique.

Ce volet ne concerne pas le personnel d'exploitation, il suit le schéma suivant :

- ✓ Inventaire qualitatif des substances et nuisances susceptibles de provoquer des risques sanitaires
- ✓ Identification des vecteurs et voies de communication potentielles
- ✓ Description de l'environnement et des populations à proximité du site
- ✓ Interprétation de l'état des milieux
- ✓ Evaluation des risques sanitaires

Concernant l'inventaire des substances et nuisances dues à l'activité du site, sont retenues :

- ➢ Les poussières constituées par les particules en suspension provenant des activités de déchargement, reprise, broyage et criblage : les particules fines (< 2 à 3 µm) peuvent pénétrer dans les voies respiratoires. Elles diminuent l'efficacité des mécanismes de défense.

- ➢ Les nuisances sonores liées à la circulation des engins, aux activités de déchargement, reprise, broyage, criblage. Les dommages peuvent se manifester d'une part de façon spécifique, sur les fonctions psycho-acoustiques et d'autre part de façon non spécifique par des troubles de désagrément et nerveux.

Seul le vecteur « air » est retenu dans cette étude comme voie de communication : les vents les plus intenses sont Nord-Ouest et sont les plus fréquents (35%). Les cibles les plus exposées sont localisées à proximité immédiate du site sous les vents dominants.

Observation Commissaire Enquêteur : Concernant le paragraphe sur l'hygiène, la santé et la salubrité publique, il est à noter dans les cibles par rapport au vecteur de contamination « air » l'ERP, Etablissement Recevant du Public est le Château de la Garde (ERP de 4ème catégorie), et non pas à 900m du site comme indiqué dans l'Etude d'impact en page 217/233.

Dans la description de l'environnement, l'état des milieux met en évidence une qualité de l'air plutôt bonne.

L'évaluation des risques sanitaires indique :

- La plupart des poussières sont des poussières sédimentables, de diamètre supérieur à 10 µm. Elles se redéposent à proximité du site. Compte tenu des mesures mises en place pour limiter ces émissions, le risque sanitaire lié aux émissions de poussières peut être considéré comme faible.
- Les nuisances sonores sont limitées par les dispositions prévues. Une campagne de mesures de bruit sera menée une fois l'installation en service pour vérifier les niveaux de bruit en limite de propriété et l'absence d'émergence puis de façon périodique par la suite. Les nuisances acoustiques ne constituent pas un risque sanitaire pour les populations environnantes.

2.9.12 Impact sur le trafic et voies de circulation

Le site MACAGNO au Puy Sainte-Réparade est desservi par la RD 561 et bénéficie d'un maillage routier de qualité. L'accès à l'Autoroute A51 est à proximité.

L'accès au site se fait par le chemin d'Arles, la partie du chemin d'Arles entre la RD561 et l'entrée du site a été goudronnée par la société MACAGNO au début de l'année 2021.

La RD561 est une route à chaussée unique, de largeur 6m. Sur la RD561, le trafic moyen journalier est de 8 946 véhicules à l'Ouest au niveau de Saint-Estève Janson et de 10 591 véhicules à l'Est au niveau du raccordement à l'A51, dont 20% environ de poids lourds.

Le trafic généré par les activités actuelles de la société MACAGNO est de 20 poids lourds par jour. A terme, le flux envisagé est estimé à 30 poids lourds par jour, soit une augmentation de 10 poids lourds par jour et 8 véhicules légers.

L'incidence du projet de la société MACAGNO sur le trafic et les voies de circulation est faible.

2.9.13 Vulnérabilité du projet par rapport au changement climatique

Les installations de la société MACAGNO sont comprises dans l'enveloppe hydro-géomorphologique de la Durance. Compte tenu des activités de la société MACAGNO, le

projet ne présente pas de vulnérabilité marquée au changement climatique ou aux aléas climatiques exceptionnels.

2.9.14 Autres impacts

L'analyse des autres aspects environnementaux : émissions lumineuses (pas d'éclairage artificiel en dehors des périodes d'ouverture excepté le secteur de stockage du matériel à l'entrée des bureaux pour des raisons de sécurité), biens matériels et patrimoine culturel, agriculture conduit à un impact faible ou négligeable.

2.9.15 Phase de chantier

La phase de chantier sera brève : environ 2 mois. Les travaux consistent principalement en la création du hangar sur dalle béton de la zone de réception des déchets verts et la mise en œuvre de la zone d'infiltration avec phytoépuration au Nord du site.
L'impact de la phase de chantier sera faible et maîtrisé.

2.9.16 Réhabilitation après exploitation

En cas de cessation d'activité, les aménagements seront réversibles pour un retour possible à l'usage agricole.

2.9.17 Analyse du scénario de référence

Dans le cadre de la réforme du contenu de l'évaluation environnementale d'Août 2016, l'article R122-5 du Code de l'Environnement définissant le contenu de l'étude d'impact, introduit la notion de « scénario de référence » : c'est une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement.

L'étude d'impact doit également décrire l'évolution du scénario de référence en cas de mise en œuvre du projet (paragraphes 1.12.1 à 1.12.14) ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

En l'absence de la mise en œuvre projet, la société MACAGNO continuerait les activités actuelles sur son site dans les mêmes conditions, sans nouveaux impacts : elle n'augmenterait pas son volume d'activité et ne recevrait pas de déchets verts. Il est rappelé que les terrains d'emprise du site sont l'entière propriété de la société MACAGNO.

2.9.18 Analyse des effets cumulés

Une analyse des effets cumulés avec d'autres projets doit être réalisée, conformément aux dispositions de l'article R.122-5 II 4° du CE pour des projets ayant fait l'objet :

- D'un document d'incidences et d'une enquête publique,
- D'une étude d'impact et d'un avis de l'Ae, Autorité environnementale.

Dans un rayon de 5 km autour du site, aucun projet n'a été recensé depuis 2019.

2.9.19 Motivation du projet

2.9.19.1 Cohérence du projet avec le PPGDND

Le PPGDND, Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches-du-Rhône a été approuvé le 19 Décembre 2014 et définit les objectifs pour la période 2014 à 2026. Il découle des lois Grenelle I et Grenelle II.

Il est à noter que les déchets verts issus des déchetteries font partie des Déchets Ménagers et Assimilés. En effet, l'appellation Déchets Non Dangereux concerne 3 types de déchets :

- Les Déchets Ménagers et Assimilés Non Dangereux collectés dans le cadre du service public d'élimination des déchets relevant de la responsabilité des collectivités : Ordures Ménagères résiduelles, collectes sélectives et séparatives, déchets de déchetteries publiques, Déchets d'Activités Economiques,
- Déchets d'Activités Economiques Non Dangereux qui ne sont pas collectés par les services d'élimination des déchets et qui sont envoyés dans les mêmes types d'installations que les déchets ménagers,
- Déchets d'Assainissement Non dangereux (boues et produits de curage des stations d'épuration du service public et matières de vidange de l'assainissement autonome.

Le PPGDND est régi par l'article L541-1 du Code de l'Environnement, dont les dispositions sont les suivantes :

1° En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;
2° De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

- La préparation en vue de la réutilisation,
- Le recyclage,
- Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique,
- L'élimination.

3° D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;
4° D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité ;

5° D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables ;
6° D'assurer, notamment par le biais de la planification relative aux déchets, le respect du principe d'autosuffisance ;
7° De contribuer à la transition vers une économie circulaire ;
8° D'économiser les ressources épuisables et d'améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources ;
9° De retirer, avant ou pendant la valorisation, les substances dangereuses, les mélanges et les composants de déchets dangereux lorsque cela est nécessaire au respect des dispositions mentionnées aux 2° et 3° du présent II.

Le projet de la plateforme biomasse au Puy Sainte-Réparade s'inscrit bien dans les dispositions du PPGDND, en particulier pour les points :

- ✓ Valorisation des déchets (2°)
- ✓ Organisation du transport des déchets en appliquant un principe de proximité : limitation en distance et en volume (4°)
- ✓ Economie les ressources épuisables et amélioration de l'efficacité de l'utilisation des ressources (8°)

On retient en particulier dans les objectifs du PPGDND :

- Réduire de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 (objectif 1),
- Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse (objectif 4),
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025,60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse (objectif 4 bis),
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurés en masse (objectif 7bis),
- Développer les installations de valorisation énergétique de déchets de bois pour la production de chaleur, afin d'exploiter pleinement le potentiel offert par les déchets de bois pour contribuer à la décarbonisation de l'économie, sous réserve du respect des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (8bis).

Le projet de la plateforme biomasse au Puy Sainte-Réparade répond à plusieurs objectifs du PPGDND :

- ✓ Diminution du gisement déchets à gérer,
- ✓ Valorisation des déchets verts comme combustible biomasse en centrale de combustion,
- ✓ Valorisation des déchets verts « non conformes » comme compost organique : envoyées sur le site de Pertuis pour transformation en compost.

2.9.19.2 Cohérence du projet avec le Paquet Energie Climat 2030

Le Paquet Energie Climat adopté en 2008 et révisé en 2014 fixe les objectifs pour les prochaines années pour guider la politique de lutte contre le réchauffement climatique :

- Diminution d'au moins 40% des GES, Gaz à Effet de Serre,
- Part des énergies renouvelables portée à 27% du mix énergétique,
- Economie d'énergie de 27%

Le projet de la plateforme biomasse au Puy Sainte-Réparade contribue au développement des énergies renouvelables par la filière bois et par la préparation des déchets verts pour permettre leur acceptation dans les centrales de combustion.

2.9.19.3 Le gisement des déchets verts

Au niveau du département, les Déchets Ménagers et Assimilés Non Dangereux collectés en 2010 s'élèvent à 1 420 816 tonnes dont la répartition est la suivante :

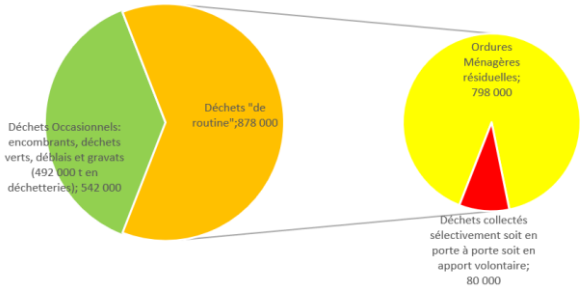

Sur les 492 000 t de Déchets Occasionnels collectés en déchetteries, <u>la part des déchets verts s'élève à 21% soit 104 277 t.</u>
Par ailleurs, la part des matériaux recyclables (bois et ferrailles) est de 11% soit 53 420t.

Ces dernières années, il est constaté, une augmentation croissante du gisement des Déchets Occasionnels liés à une meilleures orientation des déchets verts vers les déchetteries. Cela découle du principe général d'interdiction de brûlage des déchets verts lorsqu'il existe une déchetterie sur la commune, édicté par la circulaire DGPAAT/C2011-3088 du 18/11/2011. La valorisation des déchets verts en combustibles ou en compost permet de répondre aux objectifs du PPGDND.

2.9.19.4 Le potentiel des déchets forestiers

Pour la région PACA, la valorisation économique des chênes verts et pubescents est le bois de chauffage. Avec 1,2 Mha de forêts sur son territoire, la région PACA est la 3ème région française en terme de surface forestière. Benjamin Febvre, chargé de mission à l'union régionale des communes forestières de PACA pour la mission régionale Bois-énergie PACA3 indique qu'environ 20% de la production annuelle de la forêt est prélevée. Le potentiel est de 700 000 t/an exploitables à des fins de bois énergie ; actuellement la consommation est de 40 000 t/an dans les chaufferies de la région.

2.9.19.5 La demande en combustibles des centrales thermiques et chaufferies

Des projets de valorisation biomasse se développent sur le territoire : par exemple, la centrale thermique EON de Gardanne, a converti son unité produisant de l'électricité à partir du charbon, en une unité fonctionnant à partir de biomasse.

De façon plus générale, les unités des centrales thermiques évoluent techniquement de façon à accepter en complément de la filière biomasse bois, des sources de combustibles biomasse issue des déchets verts.

Cette carte recense en 2014 les chaufferies à bois des collectivités et entreprises autour du site MACAGNO.

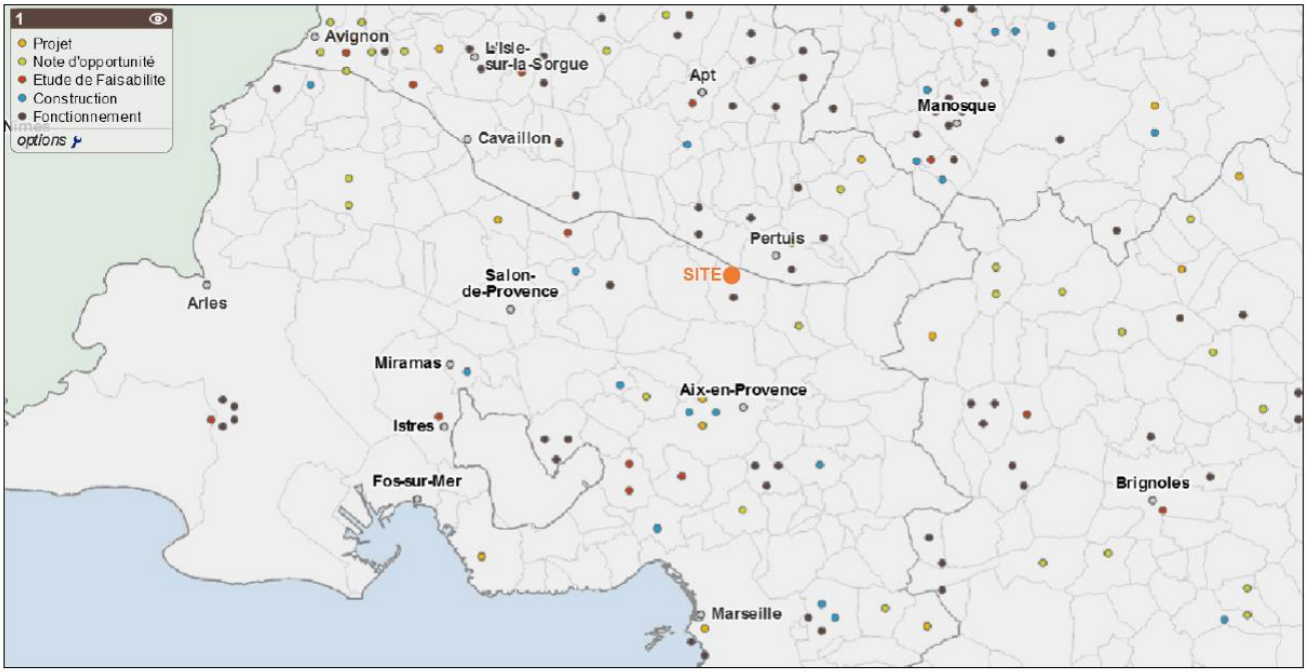

Source : Observatoire régional de la forêt méditerranéenne – Cartothèque interactive de la forêt méditerranéenne

Le tableau ci-dessous recense le nombre de chaufferies dans les départements des Bouches-du Rhône et les consommations associées :

Département	Nombre	Puissance bois totale installée	Puissance bois moyenne installée	Consommation prévisionnelle de bois
Bouches-du-Rhône	28	33,250 MW	1 188 kW	120 169 MWh/an 34 013 t/an
Vaucluse	36	9,794 MW	272 kW	15 999 MWh/an 4 571 t/an

Source : Observatoire de la forêt méditerranéenne

2.9.20 Evaluation financière des mesures de protection de l'environnement

Les principaux investissements en matière de protection de l'environnement sont les suivants :

- Conduite d'eau sous-pression : 25 k€
- Etanchéification de 800m^2 (zone de réception déchets verts) : 32 k€
- Zone d'infiltration : 5k€
- Cuve d'eau réserve incendie : 20 k€
- Pompe et tuyauterie depuis terrain : 15 k€
- Nivellement de la plateforme : 10 k€

2.10 Etude de dangers

La méthodologie appliquée dans le cadre de l'étude de dangers est conforme aux textes législatifs et réglementaires. Elle est développée en 5 étapes :

- Identification et caractérisation des potentiels de dangers
- Accidentologie
- L'EPR, Evaluation Préliminaire des Risques
- L'ADR, Analyse Détaillée des Risques : Probabilité, Intensité, Gravité, Cinétique
- Exploitation des résultats.

2.10.1 Identification et caractérisation des dangers potentiels

L'identification et la caractérisation des dangers s'appuient sur :

- Les dangers liés à l'environnement (sismicité, inondation, foudre, feu de forêt…) :
  - Risque foudre
  - Risque de rupture du barrage de Serre-Ponçon : le phénomène de rupture totale ou partielle du barrage peut engendrer une onde de submersion et l'élévation brutale du niveau d'eau qui impacterait le site et la commune du Puy Sainte-Réparade (source SCP/DREAL).

Un PPI, Plan Particulier d'Intervention a été mis en place afin de protéger les populations en aval des barrages.

- Risque crues : le responsable d'exploitation consultera très régulièrement la carte de vigilance des crues. Une procédure sera mise en place afin de mettre en sécurité le personnel et de limiter les effets d'une inondation sur le site.
- Risques liés au transport de matières dangereuses : pipelines d'éthylène TRANSETHYLENE et d'hydrocarbures liquides GEOSEL
- Malveillance

- Les dangers liés à la nature des produits
- Les dangers liés aux activités : pour chaque activité sont indiqués les dangers potentiels ainsi que les mesures préventives spécifiques mises en œuvre
- Les dangers liés aux pertes d'utilités (électricité, eau)

2.10.2 Accidentologie

L'analyse de l'accidentologie prend en compte les accidents survenus sur le site de la société MACAGNO ainsi que l'étude des antécédents d'incidents survenus sur des installation similaires à partir de la base de données ARIA, Analyse Recherche et Information sur les Accidents (83 accidents répertoriés exploitables). Elle permet la prise en compte du retour d'expérience.

- Accidents survenus au sein de la société MACAGNO

Un incendie s'est déclaré en 2017 sur un stock de bois broyé (superficie d'environ 200m^2) avec effet domino sur un stock proche. L'origine de cet incendie est certainement criminelle. Suite à cet incendie, les mesures suivantes ont été mises en place :

- Clôture du site
- Mise en place de caméras
- Augmentation de la distance entre les stocks (20m)
- Installation d'un réservoir d'eau incendie de 120m^3
- Création d'une entrée de secours au Nord du site.

- Etude accidentologique à partir de la base de données ARIA pour des activités similaires à celles du site du Puy Sainte-Réparade : activités liées au stockage du bois et déchets verts, activité de broyage du bois et déchets verts, activité de criblage du bois et des déchets verts. Le risque incendie est retenu pour ces différentes activités.

Le risque d'auto-combustion est pallié par les mesures suivantes :

- ✓ Contrôle régulier de la température des stocks : les chargeurs sont équipés d'un laser de mesure de la température,
- ✓ Contrôle renforcé de la température par sonde thermique selon conditions météo,
- ✓ Retournement des stocks en cas d'augmentation de la température du stock,
- ✓ Stock non tassé,
- ✓ Présence d'une zone d'étalement à proximité des stocks de déchets verts et forestiers,
- ✓ De plus, la partie compostable des déchets verts et forestiers est rapidement retirée afin de limiter ce risque d'auto-combustion.

Observation du commissaire enquêteur : il est indiqué que les parties fines ne resteront pas longtemps sur le site et seront évacuées vers la plateforme de compostage de Pertuis. Par ailleurs, il est mentionné en page 22/33 du même document : Les parties fines, soit environ 30 % de l'ensemble traité en entrée des déchets verts, seront stockées puis évacuées toutes les 1 à 2 semaines en fonction des saisons sur le site de compostage de Pertuis.
Quid du risque d'auto-combustion pour ces parties fines décrit en page 80/90 de l'étude de dangers ?

2.10.3 Analyse des Risques

L'APR, Analyse Préliminaire des Risques est basée sur une identification systématique des risques d'origine externe (sismicité, foudre…) et d'origine interne : conduite des installations, fluides et utilités. Elle a pour but d'identifier les causes et la nature des accidents potentiels et d'indiquer les mesures de prévention et de protection nécessaires et existantes pour en limiter l'occurrence et la gravité : 18 évènements sont mis en évidence.

L'APR se termine par la quantification et la hiérarchisation des différents scenarii identifiés avec les probabilités et intensités initiales et finales.

La hiérarchisation qualitative des risques se traduit par la grille de criticité correspondant au couple probabilité initiale /gravité initiale pour chaque risque identifié.

Ensuite, l'ADR, Analyse Détaillée des Risques permet de rechercher pour chaque scénario redouté des MMR, Mesures complémentaires de Maîtrise des Risques de nature à réduire la probabilité et/ou les conséquences de l'évènement redouté.

Au final, 5 scenarii susceptibles d'avoir des conséquences graves sur l'environnement sont retenus.

2.10.4 Modélisation des scénarii

Les 5 scenarii sont :

- Incendie du stockage de bois,
- Incendie du stockage de bois de platanes chancrés,
- Incendie du stockage de déchets forestiers,
- Incendie du stockage de déchets verts triés,
- Incendie du stockage du stockage de bois de chauffage (bûches et plaquettes) dans le hangar.

Le logiciel utilisé pour simuler les effets thermiques est FLUMILOG.
Les seuils de gravité sont calculés pour les effets sur l'homme et les effets sur les structures.
Les conséquences sont des effets sur les personnes et les biens par effets thermiques.
Les cartographies enveloppes par type de phénomènes dangereux et d'effets sont données dans l'étude de dangers.

Pour les 4 premiers scénarii modélisant un incendie d'un stockage de bois, de platanes chancrés, de déchets forestiers, de déchets verts triés, on note qu'aucun scénario ne conduit à un phénomène dangereux dont des effets irréversibles sont susceptibles de sortir des limites du site. De plus, le flux de 8kW/m^2, seuil des effets dominos et des premiers effets létaux significatifs, ne sont pas atteints ou ne touchent pas un autre stockage potentiellement inflammable.
Pour le scénario n°5 modélisant l'incendie du stock de plaquettes sous le hangar, les flux thermiques de 3 kW/m^2 correspondant au seuil des effets irréversibles délimitant « la zone des dangers significatifs pour la vie humaine » sortent légèrement à l'Est du site au niveau du Chemin de la Garde. Les flux de 8 kw/m^2, seuils des effets dominos et des premiers effets létaux significatifs ne touchent aucun autre stockage potentiellement inflammable.

Observation du commissaire enquêteur : La modélisation du scénario d'incendie du stock de plaquettes sous le hangar révèle des flux thermiques de 3 kW/m^2 correspondant au seuil des effets irréversibles délimitant « la zone des dangers significatifs pour la vie humaine » qui sortent légèrement à l'Est du site au niveau du Chemin de la Garde.
-Quelle quantité du stock de plaquettes a été pris en compte pour cette modélisation (page 64/90)?
-Le mur en béton coupe-feu 2h situé à l'Est du hangar a-t-été pris en compte (page 63/90) ?
-Pourquoi classer ce scénario en Gravité « modéré » en page 71/90 alors que le tableau des critères de Gravité en page 21/90 indique « modéré » : pas de zone de létalité hors de l'établissement ou présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à 1 personne ?

2.10.5 Les effets dominos

Les effets dominos : l'analyse des effets dominos consiste à examiner si un scénario primaire issu des activités de la société MACAGNO serait capable de se propager sur d'autres installations du site avec le risque d'entraîner des conséquences supérieures à celles de l'accident primaire ou d'augmenter la probabilité d'occurrence de l'accident secondaire.
La zone d'influence des effets dominos correspondant à un flux de 8 kW/m^2 a été estimée à 5 m pour les stockages extérieurs : Ce flux de 8 kW/m^2 n'est pas atteint pour les scénarios n°1 et 2. Pour les scénarios 3 et 4, aucun effet domino n'est attendu compte tenu de l'espacement entre les stocks.

2.10.6 Moyens de prévention, protection et intervention

Les stocks seront bien organisés selon le plan de masse. Les distances d'implantation des différentes installations fixes et zones de stockage ont été évaluées en tenant compte des différents risques inhérents à ces activités et zones.
Les pompiers ou services de secours disposeront des moyens adéquats pour entrer sur le site.

Les consignes de sécurité comporteront :

- ✓ Rappel des comportements à tenir et des comportements à éviter en période de fonctionnement normal,
- ✓ Les comportements en cas d'incident
- ✓ Les moyens d'alerte et moyens palliatifs à utiliser.

Observation du commissaire enquêteur : Dans le paragraphe des dispositions prises pour la prévention, la protection et l'intervention de l'étude de dangers en page 74 et 75/90, il est mentionné le déclenchement de l'alerte et les moyens d'alerte : quels sont-ils ?

Chaque engin est équipé d'un extincteur, placé à proximité du chauffeur. Des extincteurs et équipements anti-incendie sont également disposés dans les installations et équipements (environ 25 extincteurs dans les locaux et autour des zones à risques).
Ces extincteurs font l'objet d'un contrôle régulier. Leur conformité sera contrôlée régulièrement par un organisme agréé.

Un réseau incendie sous pression sera créé ; il a été validé par le SDIS, il comporte :

- 3 poteaux incendie sur la partie Ouest du site, espacés de 150 m, avec un débit de 250m^3/h en simultané,
- 2 poteaux incendie au Sud et à l'Est du site avec un débit de 120m^3/h en instantané,

- Une réserve d'eau de 120m^3 avec système de pompage dans un puits situé au Nord du site, connecté au plan d'eau artificiel,
- La réserve d'eau pourra alimenter également 3 RIA (pression 4 bars) répartis le long du flanc Est du site,
- Une entrée de secours est prévue au Nord du site,
- Le site disposera de son propre camion incendie permettant une intervention rapide avant l'arrivée des pompiers,
- Les broyeurs seront également munis d'un dispositif de brumisation, permettant de limiter tout départ de feu.

3 Consultations et réunions préalables à l'enquête publique

Le projet de la société MACAGNO a fait l'objet de réunions d'échanges d'informations avec les services de l'Etat lors de la phase amont. Un premier dossier de DAEu, Demande d'Autorisation Environnementale unique pour la plateforme de préparation Biomasse (version A du 12/02/2018) a été soumis à la date du 13 Septembre 2018 aux avis des PPA. Celles-ci ont un délai de 3 mois pour exprimer leur avis ainsi que pour émettre des observations et recommandations

Parmi les PPA, Personnes Publiques Associées et autres autorités consultées, 5 ont transmis leur contribution. Trois ont émis un avis négatif :

- SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, courrier en date du 26 Octobre 2018 : avis défavorable,

- ARS, Agence Régionale de Santé, courrier en date du 23 Octobre 2018 : mise en évidence de non-conformité réglementaire dans le projet,

- DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer : courrier en date du 12 Décembre 2018 : le dossier ne répond pas aux préoccupations de la DDTM en matière de police de l'eau, l'étude d'impact se limite au périmètre du projet, la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme est à justifier,

- DRECCTE, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes, Côte d'Azur, courrier du 16 Octobre 2018 : Avis réservé

- DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles, courrier du 22 Octobre 2018 : pas d'observation.

Compte-tenu de ces avis négatifs, la société MACAGNO a interrompu la procédure de DAEu, Demande d'Autorisation Environnementale unique pour intégrer les remarques et reprendre sur le fond le projet. Des modifications techniques importantes ont été effectuées. Des compléments du dossier de DAEU, Demande d'Autorisation Environnementale unique pour la plateforme de préparation biomasse ont reçus par la DREAL le 25 Janvier 2019. La DREAL a sollicité les Avis des services instructeurs :

- SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, courrier en date du 5 Mars 2019 : Avis favorable sous réserve de prescriptions et observations,
- ARS, Agence Régionale de Santé par mail en date du 6 Mars 2019 : pas d'observation,

- DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer : courrier en date du 12 Décembre 2018.

3.1 L'Avis de la MRAe, Mission Régionale de l'Autorité environnementale

Concernant l'évaluation environnementale, c'est l'article R 122-2 du Code de l'Environnement qui liste les catégories de projets soumis systématiquement à une évaluation environnementale et ceux soumis à un examen au cas par cas.

Le projet de la société MACAGNO se trouve dans la catégorie « projet soumis au cas par cas ». La société MACAGNO a choisi de réaliser une étude d'impact de son propre chef, sans passer par la procédure d'examen au cas par cas devant statuer sur la nécessité d'une telle étude.

L'Ae, Autorité environnementale, n'a pas émis d'observation dans le délai imparti de 2 mois : Avis tacite réputé sans observation.

3.2 Avis du SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône

3.2.1 Avis du SDIS en date du 26 Octobre 2018

Le SDIS émet un avis défavorable sur le projet en version A du 12/02/2018 en concluant que le risque incendie est prédominant sur ce type d'installation et en relevant :

- ✓ Absence de poteaux incendie DN150 tous les 150m à partir du réseau incendie
- ✓ Débit et quantité d'eau à calculer suivant document technique D9
- ✓ Deuxième accès secours à définir
- ✓ Défense extérieure incendie et moyens de secours insuffisants
- ✓ Nécessité d'un plan d'implantation des stockages à l'air libre pour contrôler l'adéquation de la défense incendie, modéliser les effets dominos, vérifier l'accessibilité périmétrique des engins de secours
- ✓ Prendre en compte les effets du rayonnement thermique pour le calcul de scénarios
- ✓ Traiter le risque auto-combustion et moyens de maîtrise de celui-ci,
- ✓ Implantation de la réserve sous le vent,
- ✓ Justifier la conformité du hangar à la rubrique 1532
- ✓ Des configurations de stockage d'un seul tenant de 1600m^2, 5000m^2, 3500m^2 ne sont pas acceptables,
- ✓ Absence de merlon de terre autour du site permettant protection par rapport au TMD extérieur

- ✓ Retour d'expérience de l'incendie 2017 non pris en compte,
- ✓ Plan d'urgence à afficher à l'entrée du site.

3.2.2 Avis du SDIS en date du 5 Mars 2019

Le SDIS émet un avis favorable sous réserve des prescriptions et observations suivantes :

- ✓ Mise en place de 4 points d'eau incendie DN150 tous les 150m à partir du réseau incendie,
- ✓ Moyens incendie alimentés par un réseau sous pression avec un débit d'eau de 250m^3/h,
- ✓ Implantation des poteaux incendie doit être validée par le CIS Meyragues,
- ✓ Essai de débit requis avec 3 Pi en simultané par un installateur qualifié et en présence du CIS Meyrargues,
- ✓ Deuxième accès secours doit être accessible par engins urbains,
- ✓ Respect du plan d'implantation des stockages pour garantir l'adéquation avec la défense incendie, éviter les effets dominos, permettre l'accessibilité périmétrique des engins de secours,
- ✓ Suivi du risque d'auto-combustion,
- ✓ Plan d'urgence à afficher à l'entrée du site,
- ✓ Respect des mesures dans le complément de dossier,
- ✓ Conserver un espace libre afin de garantir une surface d'étalement de 2000m^2 et mettre à disposition des services de secours matériels et personnels nécessaires pour la mise en œuvre d'engins de travaux publics.

3.3 Avis de l'ARS, Agence Régionale de Santé

3.3.1 Avis de l'ARS du 23 Octobre 2018

L'ARS indique que le mode d'alimentation en eau potable n'est pas conforme au code de la santé publique. Dans la version A du 12/02/2018 du projet, le site était alimenté par un forage privé avec un système de traitement chimique avant distribution.

Par ailleurs, du fait de la présence d'un bassin de rétention des eaux, il est conseillé à la société MACAGNO de se rapprocher de l'EID, Entente Interdépartementale pour la Démoustication pour supprimer les eaux stagnantes et limiter la prolifération du moustique tigre.

3.3.2 Avis de l'ARS du 6 Mars 2019

L'ARS note que :

- ✓ Le site sera alimenté en eau potable depuis le réseau d'eau communal,

- ✓ Le bassin de rétention des eaux pluviales a été supprimé du projet,
- ✓ La qualité de l'étude des effets des émissions de substances chimiques sur la santé des riverains est satisfaisante,

Et n'émet pas d'observation particulière.

3.4 Avis de la DDTM, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Environnement

La DDTM transmet sa contribution par courrier en date du 12 Décembre 2018.

3.4.1 Avis au titre de la Police de l'eau

La DDTM conclut que le projet ne répond pas aux préoccupations de la DDTM en matière de Police de l'Eau ; il ne permet pas de s'assurer que les dispositions de l'article L211-1 du Code de l'Environnement en vue de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ont été respectées. En effet, il est relevé :

- ✓ La gestion des eaux pluviales doit être présentée à l'échelle du site,
- ✓ Le suivi prévu pour s'assurer de la qualité des eaux stockées dans le bassin avant réutilisation,
- ✓ Les prescriptions relatives à l'entretien et maintenance du bassin étanche.

3.4.2 Enjeux biodiversité et évaluation Natura 2000

Dans la version A du projet, la DDTM conclut à un état initial du projet très incomplet car limité au périmètre du projet et demande que le diagnostic soit revu, en se basant sur la potentialité des espèces de tous les compartiments de l'aire d'étude élargie. Le diagnostic Oiseaux mentionne la présence potentielle du Bongios nain et du Butor étoilé sur les gravières à proximité. Les incidences du projet sur ces espèces doivent être analysées.

3.4.3 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La DDTM demande des justifications du respect des conditions du zonage Ndv pour l'implantation du projet :

- ✓ Réversibilité pour un retour possible à l'usage agricole après déconstruction,
- ✓ Absence d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysages,
- ✓ Respect des marges de recul liées aux conduites de transport des matières dangereuses,

Et précise que les constructions liées à l'activité ne sont autorisées que sur la partie existante de l'installation (au titre d'un STECAL).

3.4.4 Avis de la DDTM du 3 Janvier 2020

Ayant pris connaissance du rapport écologique démontrant l'absence d'incidences significatives sur les habitats, la faune et la flore protégés, la DDTM indique que ces compléments répondent à son attente en matière de biodiversité.

3.5 Avis de la DRECCTE, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation et du Travail

La DRECCTE émet un avis réservé en date du 16 Octobre 2018 s'appuyant sur plusieurs observations :

- ✓ Les risques professionnels générés par les nouvelles installations ne sont pas évalués,
- ✓ Au regard de la circulation de véhicules sur le site (poids lourds, engins de manutention, camions bennes), les dispositions des articles R4214-9 à R4214-14 du Code du Travail demandent les marquages au sol et détermination de zone afin que les travailleurs puissent circuler en sécurité.

3.6 Avis de la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles

La DRAC n'édicte aucune prescription archéologique pour ce projet.

4 Organisation et déroulement de l'enquête

Les modalités de l'enquête sont précisées dans l'Arrêté portant ouverture d'une enquête publique concernant la Demande d'Autorisation Environnementale unique de la société MACAGNO pour l'exploitation d'une plateforme de préparation biomasse sur la commune du Puy Sainte-Réparade, édicté par le Préfet des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale, en date du 2 Avril 2021 (Annexe 1).

4.1 Désignation et mission du commissaire enquêteur

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de Madame Muriel Josset, Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 Mars 2021, référencée E21000028/13. Je rapporte ci-dessous le déroulement de la procédure d'enquête publique.

4.2 Préparation de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique et de l'avis d'enquête publique

J'ai participé à l'élaboration du libellé de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique et de l'avis d'enquête avec l'autorité organisatrice, la Préfecture des Bouches–du-Rhône, représentée par Monsieur Patrick BARTOLINI : publicité d'information, nombre de permanences, dates, délais, consultation des documents soumis à l'enquête, procédure pour la transmission des observations.

Le projet de préparation d'une plateforme biomasse de la société MACAGNO est soumis à la réglementation des ICPE, Installations Classées pour l'Environnement et Loi sur l'Eau. Il est soumis au régime d'Autorisation au titre de la rubrique 2791-1. Pour cette activité, le rayon d'affichage est de 2 km. Compte-tenu de la situation géographique du site MACAGNO, le cercle défini par ce rayon de 2 km se trouve majoritairement sur la commune du Puy Sainte-Réparade mais inclut également une partie des territoires des communes de Saint-Estève-Janson, Villelaure et Pertuis. J'ai donc signalé qu'il y avait donc 4 communes et 2 départements (Bouches-du-Rhône et Vaucluse) concernés par cette enquête publique.

Par ailleurs, les pièces soumises à enquête publique ne comportaient que les avis des services instructeurs en date de 2018, correspondant à la version A du 12/02/2018. J'ai demandé que soient ajoutés les avis des services instructeurs correspondant à la version finale du projet : version B du 10/02/2021.

4.3 Date et durée

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 26 Avril au Vendredi 28 Mai. Elle a duré 33 jours.

4.4 Choix des dates de permanence

J'ai pris contact avec les sites gestionnaires de l'enquête publique afin de m'assurer des lieux de permanence, des jours et horaires d'ouverture au public :

- ✓ Au Puy Sainte-Réparade, Madame Marie-Hélène DUENAS m'a confirmé que les permanences se tiendraient en Mairie du Puy Sainte-Réparade : mairie fermée le mercredi après-midi,
- ✓ A Saint-Estève Janson, Madame le Maire, Madame Martine CESARI, m'a informée du déroulement des permanences en Mairie de Saint-Estève Janson,
- ✓ A Pertuis, Madame Isabelle BENOIT m'a signalé que les enquêtes publiques se tiennent au CTM, Centre Technique Municipal, 690 Avenue de Verdun : ouvert du lundi au vendredi,
- ✓ A Villelaure, Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Louis ROBERT, m'a indiqué que les permanences se teindraient dans la salle des mariages au sein de la Mairie de Villelaure : mairie fermée mardi et jeudi après-midi.

4.5 Publicité d'information du public

L'avis d'enquête a bien été publié dans la presse dans quatre journaux : deux journaux dans les Bouches-du-Rhône et deux journaux dans le Vaucluse, dans un délai d'au moins 15 jours précédant le début de l'enquête puis rappelé dans les huit premiers jours du commencement de celle-ci :

- Département des Bouches-du-Rhône :
  - ✓ Jeudi 8 Avril et Mercredi 28 Avril dans la Provence,
  - ✓ Mercredi 7 Avril et Mercredi 28 Avril dans la Marseillaise.

- Département du Vaucluse :
  - ✓ Jeudi 8 Avril et Mercredi 28 Avril dans la Provence Edition Sud Vaucluse,
  - ✓ Mercredi 7 Avril et Mercredi 28 Avril dans le Dauphiné Libéré Edition Vaucluse.

Ces avis sont joints en Annexes 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10.

Ce même avis a été affiché par les soins des Mairies au Puy Sainte-Réparade, siège de l'enquête ainsi qu'à Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure.

J'ai constaté que cet avis était bien publié par voie d'affichage sur le panneau d'affichage administratif des Mairies du Puy Sainte-Réparade, Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure (cf Annexe 2).
Les certificats d'affichage d'avis d'enquête des communes du Puy Sainte-Réparade, Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure sont joints en Annexes 11, 12, 13 e 14. Chacun a été visé par le Maire de la commune concernée.

De plus, les informations concernant cette enquête publique ont été également mises en ligne sur le site internet des communes du Puy Sainte-Réparade, Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure pendant la durée de celle-ci (cf Annexe 15).

Cet avis a été également affiché par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (cf Annexe 16).

4.6 Dématérialisation de l'Enquête Publique

Conformément à l'ordonnance du 3 Août 2016 et son décret d'application du 25 Avril 2017, l'enquête publique est également sous forme dématérialisée. Le Maître d'Ouvrage a choisi la société Préambules et leur site Registre Dématérialisé : www.registre-dematerialise.fr.

J'ai pris contact avec Madame Carole DOBBELS pour organiser le téléchargement des pièces du dossier, la présentation des informations sur l'adresse dédiée, le choix des dates et horaires d'ouverture/clôture du registre dématérialisé et la réception des courriers électroniques.
J'ai contrôlé la conformité des informations publiées et vérifié le bon fonctionnement des liens de téléchargement.

4.7 Liste des pièces du dossier soumis à enquête publique

Je me suis rendue le Mercredi 7 Avril à la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour contrôler et récupérer les quatre exemplaires du dossier soumis à enquête publique.

Les documents ont été mis à disposition du public dans les quatre lieux d'enquête publique : Mairies du Puy Sainte-Réparade, Saint-Estève Janson, Villelaure et le Centre Technique Municipal de Pertuis. Le dossier était également consultable par internet sur le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse dédiée : http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr et sur le site internet du Registre Dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2403.
Le public pouvait aussi prendre connaissance du dossier pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret à Marseille 6°.

J'ai constaté la disponibilité du dossier sur le site de la Préfecture.

4.7.1 Arrêté d'enquête publique

Arrêté du 2 Avril 2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par Mme Juliette TRIGNAT, Secrétaire Générale, soumettant à l'enquête publique la demande formulée par la société MACAGNO en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme de préparation biomasse sur la commune du Puy Sainte-Réparade : Document de 5 pages.

4.7.2 Avis d'enquête publique

Avis d'enquête publique en date du 2 Avril 2021 du Préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par Monsieur Gilles BERTOTHY, Chef du Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, concernant la demande formulée par la société MACAGNO en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme de préparation biomasse sur la commune du Puy Sainte-Réparade : Document de 2 pages.

4.7.3 Dossier de DAEu, Demande d'Autorisation Environnementale unique

Le dossier de DAEu, en date du 10 Février 2021 (Version B) est constitué de 5 parties sous forme de documents brochés :

- Partie 1 comportant :
  - Pièce n°0 : Lettre de Demande de 6 pages
  - Pièce n°1 : Dossier administratif de 36 pages
  - Pièce n°2 : Résumé non technique de 52 pages
  - Pièce n°3 : Descriptif du projet technique de 33 pages
- Partie 2 : Pièce n°4 : Etude d'impact sur l'environnement de 233 pages
- Partie 3 comportant :
  - Pièce n°5 : Etude de Dangers de 90 pages
  - Pièce n°6 : Plans constitués d'un plan avec le rayon d'affichage au format A4 couleurs 1/25000 et d'un plan de masse de la plateforme au format A3 au 1/2500
- Annexes 1 à 13
- Annexes 14 à 16

4.7.4 Avis des PPA, Personnes Publiques Associées

Le dossier présentant le projet initial avait été déposé auprès des services instructeurs une première fois le 13 Septembre 2018 et a donné lieu aux Avis suivants :

- Avis émis en 2018 : document agrafé de 14 feuilles comportant :
  - Autorité environnementale : 1 page publiée le 21/09/2020
  - SDIS : lettre du Colonel Grégory ALLIONE du 26/10/2018 : 1page et Rapport d'étude du Colonel Grégory ALLIONE/JP GERMAIN en date du 08/10/2018 : 6 pages
  - DRAC : lettre de Xavier DELESTRE du 22/10/2018 : 1page
  - ARS : document de Camille GIROUIN : 3 pages du 23/10/2018
  - DRECCTE, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la PACA : lettre de Didier HOAREAU, 2 pages du 16/10/2018
  - DDTM : document de Pascal JOBERT : 3 pages du 12/12/2018

Suite à ces Avis dont 3 étaient négatifs, la société MACAGNO a repris le projet pour intégrer les diverses observations. Le dossier présentant le projet révisé, a été soumis à nouveau auprès des services instructeurs qui ont émis les Avis suivants :

- Avis émis en 2019 et 2020 : document agrafé de 8 pages comportant :
  - ARS : mail du 06/03/2019 de Hélène EGEA, 1 page
  - DDTM : mail du 03/01/2020 de Magali MARQUE, 1 page
  - SDIS : Rapport d'étude du Colonel Grégory ALLIONE/ Commandant JP GERMAIN du 05/03/2019 : 6 pages

4.7.5 Avis de la MRAe, Mission Régionale d'Autorité environnementale

Pas d'Avis.

4.8 Evaluation de la forme du dossier

Les documents mis à la disposition du public sont clairs et précis. Les parties techniques sont clairement expliquées et illustrées. Le dossier comporte de nombreuses annexes, il est assez volumineux.

Le « résumé non technique » ne répond pas aux attentes : Comportant 33 pages, il est beaucoup trop long au vu de l'enjeu des activités projetées. Il n'est pas concis et reprend littéralement certains chapitres des autres parties du dossier.

L'étude d'impact couvre l'ensemble des thèmes requis et son contenu est proportionné aux enjeux d'environnement et de santé. Le choix d'élargir l'évaluation environnementale au-delà du périmètre du site de la société MACAGNO et l'étude détaillée de très bonne qualité réalisée par ECO-MED (document de 129 pages en date du 06/12/2019) en annexe permettent de prendre en compte les enjeux de biodiversité.

L'étude de dangers a été réalisée avec une méthodologie conforme à la réglementation. Son contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

4.9 Lieu d'accueil du public

Le public a pu consulter le dossier de DAEu et noter ses observations dans le registre d'enquête publique mis à disposition aux heures d'ouverture habituelles dans les communes de :

- Puy Sainte-Réparade : en Mairie, siège de l'enquête, 2 avenue des anciens combattants dans la salle d'accueil de la Mairie,
- Saint-Estève Janson : en Mairie, 86 boulevard des écoles,
- Pertuis : au CTM, Centre Technique Municipal, 690 avenue de Verdun,
- Villelaure : en Mairie, place du Général de Gaulle.

4.10 Dispositions spéciales prises par rapport au CoVid-19

Pour chaque lieu de permanence, je me suis assurée que des mesures particulières étaient en place par rapport à la crise sanitaire :

- Choix d'une salle assez grande pour permettre le respect de la distanciation sociale lors de l'accueil du public, consultation des documents papier, consignation des observations sur le registre papier,
- La porte laissée ouverte afin de renouveler l'air,
- Possibilité d'aération après le passage d'un visiteur par ouverture de fenêtre,
- Affichage des consignes à l'entrée de la salle : port du masque, distanciation, utilisation gel, comportement lors d'éternuement,
- Mise à disposition de gels hydroalcooliques à l'entrée de la salle.
- J'ai porté un masque durant toute la durée de mes permanences et nettoyé mes mains après chaque entretien,
- La table était assez large afin de respecter la distanciation sociale lors de l'entretien avec chaque visiteur,
- J'utilisais mon dossier papier et indiquais à mon interlocuteur le document à consulter dans le dossier à destination du public.

De plus, j'ai complété les dispositions prévues dans l'Arrêté portant ouverture d'enquête publique par :

- L'indication pour remplir l'attestation en cas de restriction de déplacement : « convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance »,
- La mise en place de permanences téléphoniques avec un numéro de portable dédié.

4.11 Permanences

Cinq dates ont été fixées pour les permanences au Puy Sainte-Réparade, siège de l'enquête :

- Lundi 26 avril de 8h30 à 12h00,
- Mercredi 5 mai de 8h30 à 12h00,
- Mardi 11 mai de 13h30 à 17h30,
- Jeudi 20 mai de 8h30 à 12h00,
- Vendredi 28 mai de 13h30 à 17h30.

Une seule date a été fixée pour chacune des autres communes :

- Saint-Estève Janson : Jeudi 20 Mai de 13h30 à 17h30,
- Pertuis : Vendredi 28 Mai de 8h30 à 12h00,
- Villelaure : Mardi 11 Mai de 8h30 à 12h00.

4.12 Modalités de dépôt des observations

Le public avait la possibilité de consigner ses observations et propositions :

- ✓ Sur les registres papier mis à disposition sur les sites gestionnaires de l'enquête publique : Mairies du Puy Sainte-Réparade, Saint-Estève Janson, Villelaure et CTM, Centre Technique Municipal de Pertuis,
- ✓ par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête,
- ✓ par mail sur l'adresse dédiée : enquete-publique-2403@registre-dematerialise.fr,
- ✓ sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2403,
- ✓ par ma présence lors de mes permanences sur chaque lieu de l'enquête publique.

4.13 Réunion avec l'Autorité organisatrice

L'Autorité organisatrice de cette enquête publique est la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Le Mardi 23 Mars, j'ai rencontré Messieurs Gilles BERTOTHY et Patrick BARTOLINI, représentant l'autorité organisatrice.

Je suis retournée à la Préfecture le Mercredi 7 Avril. Monsieur Patrick BARTOLINI m'a remis l'ensemble des pièces soumises à l'enquête publique en 5 exemplaires et sous forme dématérialisée (4 clés USB) ainsi que quatre registres. J'ai déposé le dossier soumis à enquête publique et le registre sur chaque site gestionnaire de l'enquête publique le Mercredi 14 Avril.

4.14 Visite des lieux

J'ai visité les lieux le Jeudi 25 Mars avec Monsieur Bruno MACAGNO, responsable du projet de la plateforme de préparation biomasse sur le site du Puy Sainte-Réparade.

J'ai pu prendre connaissance des installations existantes, voir les activités actuelles et me rendre compte de l'implantation du projet sur le site de la société MACAGNO au Puy Sainte-Réparade.

J'ai remarqué le passage d'un pipeline traversant le site de la société MACAGNO, matérialisé par des bornes de repérage.

Par ailleurs en me rendant sur le site de la société MACAGNO, j'ai noté la proximité du « Château de la Garde », lieu de réception pour des mariages, évènements et réceptions.

J'ai effectué une seconde visite le Vendredi 23 Avril pour des compléments d'information.

4.15 Réunion avec le responsable du projet

La réunion préparatoire a eu lieu le même jour que la visite du site : le Jeudi 25 Mars avec Monsieur Bruno MACAGNO, responsable de projet.

4.16 Autres réunions

J'ai souhaité rencontrer Madame Fanny POSTEL, inspectrice à la DREAL. Compte-tenu du contexte sanitaire, nous avons fait une réunion en distanciel par téléphone, le Vendredi 26 Mars. L'objet de cet échange était de faire le point sur les Avis des services instructeurs car seuls les Avis de la version A du projet avaient été remis à la Préfecture. Suite à cette réunion, les Avis des services instructeurs sur le projet version B m'ont été transmis et ont été ajoutés aux pièces du dossier soumis à enquête publique.

4.17 Ouverture de l'enquête

A la date du Lundi 26 Avril, j'ai ouvert les quatre registres d'enquête que j'ai côtés et paraphés. J'ai aussi vérifié la composition des documents du dossier mis à disposition du public puis je les ai paraphés.

4.18 Réception du public

J'ai assuré toutes les permanences indiquées dans l'Arrêté du 2 Avril 2021 de la Préfecture des Bouches-du-Rhône portant ouverture d'une enquête publique concernant la DAEu, Demande d'Autorisation Environnementale unique de la société MACAGNO pour l'exploitation d'une plateforme de préparation de biomasse au Puy Sainte-Réparade et dans l'avis d'enquête.

4.19 Déroulement de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions. Les moyens mis en œuvre pour l'accueil du public : accessibilité du lieu, consultation des documents papier soumis à l'enquête, mesures par rapport au CoVid19 étaient d'un très bon niveau.

Les échanges avec le commissaire enquêteur se sont déroulés dans un climat serein et constructif.

Permanence n°1 : le Lundi 26 avril de 8h30 à 12h00, je me suis tenue à disposition du public dans un bureau en Mairie du Puy Sainte-Réparade.
Durant cette permanence, je n'ai reçu aucun visiteur.

Permanence n°2 : le Mercredi 5 Mai de 8h30 à 12h00, je me suis tenue à disposition du public dans un bureau en Mairie du Puy Sainte-Réparade.
Durant cette permanence, je n'ai reçu aucun visiteur.

Permanence n°3 : le Mardi 11 Mai de 8h30 à 12h00, je me suis tenue à disposition du public dans la salle des mariages en Mairie de Villelaure.
Durant cette permanence, je n'ai reçu aucun visiteur.

Permanence n°4 : le Mardi 11 Mai de 13h30 à 17h30, je me suis tenue à disposition du public dans un bureau en Mairie du Puy Sainte-Réparade.
Durant cette permanence, je n'ai reçu aucun visiteur.

Permanence n°5 : le Jeudi 20 Mai de 8h30 à 12h00, je me suis tenue à disposition du public dans un bureau en Mairie du Puy Sainte-Réparade.
Durant cette permanence, je n'ai reçu aucun visiteur.

Permanence n°6 : le Jeudi 20 Mai de 13h30 à 17h30, je me suis tenue à disposition du public dans la salle du Conseil Municipal en Mairie de Saint-Estève Janson.
Durant cette permanence, j'ai reçu 2 visiteurs : Un élu du Conseil Municipal et Madame le Maire.

Permanence n°7 : le Vendredi 28 Mai de 8h30 à 12h00, je me suis tenue à disposition du public dans une salle de réunion du CTM, Centre Technique Municipal de Pertuis.
Durant cette permanence, je n'ai reçu aucun visiteur.

Permanence n°8 : le Vendredi 28 Mai de 13h30 à 17h30, je me suis tenue à disposition du public dans un bureau en Mairie du Puy Sainte-Réparade.
Durant cette permanence, je n'ai reçu aucun visiteur.

4.20 Observations par voie postale

Les observations pouvaient être envoyées par voie postale à la Mairie du Puy Sainte-Réparade, siège de l'enquête publique. Je n'ai reçu aucune observation par courrier postal durant la durée de l'enquête publique.

4.21 Observations par voie dématérialisée

Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique à l'adresse dédiée : enquete-publique-2403@registre-dematerialise.fr et étaient consultables sur le site dédié.

Elles pouvaient être aussi déposées sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2403.

4.22 Procédure de clôture de l'enquête

J'ai clôturé les quatre registres d'enquête le Vendredi 28 Mai 2021 à 17h30.

La clôture du registre dématérialisé et de la réception des courriers électroniques s'est réalisée à la même date à 17h30.

5 Analyse des observations

5.1 Analyse quantitative des participants à l'enquête publique

A la clôture de l'enquête, je note qu'il y a eu un total de 598 visites sur le site internet dédié à cette enquête publique avec 1223 téléchargements de documents.

Je remarque que les documents principalement téléchargés, une cinquantaine de fois, sont l'étude d'impact, le descriptif du projet technique et le plan de masse.

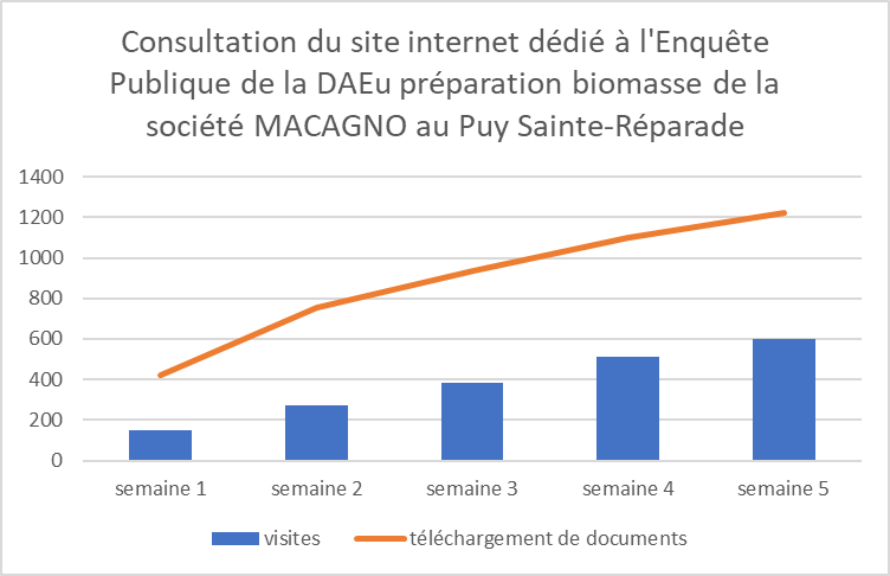

Je recense 6 contributions :

- 3 contributions sur le registre numérique dont 1 déposée par une personne morale représentant la société GEOSEL,
- 3 contributions sur le registre papier de Saint-Estève Janson dont 2 déposées par des élus,
- aucune contribution sur les registres du Puy Sainte-Réparade, Villelaure et Pertuis
- aucun courrier postal ni électronique.

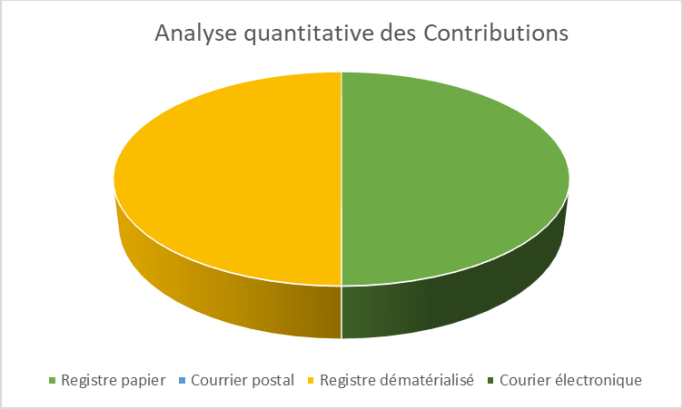

5.2 Analyse qualitative des observations de l'enquête publique

Les contributions du public sont référencées :

- @ : en provenance du registre dématérialisé,
- STE : en provenance du registre de Saint-Estève Janson,

suivies d'un chiffre permettant de les identifier dans le registre concerné.

Une contribution pouvant contenir plusieurs observations, je recense 11 observations.

Ces observations concernent les thèmes suivants :

- Compatibilité PLU,
- Risque lié au pipeline GEOSEL traversant le site,
- Risque lié aux parties fines,
- Poussières,
- Biodiversité et Natura 2000,
- Circulation engins et grumiers.

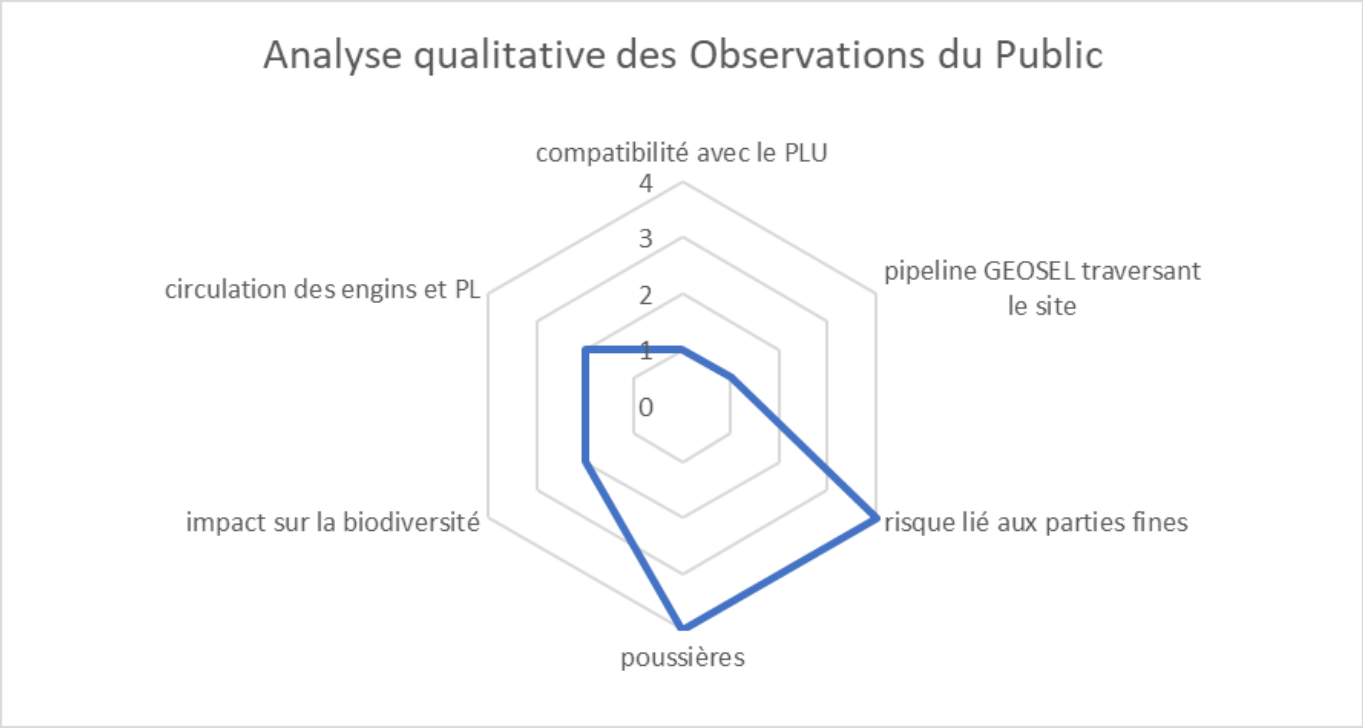

5.2.1 Compatibilité PLU

<u>Observation n°1 :</u> le hangar se trouve en zone inondable : quid du futur bâti ?

5.2.2 Risque lié au pipeline GEOSEL traversant le site

<u>Observation n°2</u> : La société GEOSEL indique dans son observation que cette canalisation PSM d'hydrocarbures et de saumure déclarée d'intérêt général le 30 Mars 2006 traverse la parcelle A012. Les servitudes d'utilité publique inhérentes à cette canalisation sont :

- Servitude forte de 5m de largeur entraînant aucune activité ni aucun obstacle sur cette bande
- Servitude de 18m de largeur incluant la servitude forte peut être utilisée par les services de GEOSEL ou ayant-droits afin de pouvoir réaliser des opérations de maintenance.

De plus, la circulation d'engins est règlementée à proximité et sur la canalisation. De même, le dépôt de matériau sur la canalisation est règlementé. Des bandes d'effets définissant des zones de danger sont associées à cette canalisation. Le projet de l'entreprise MACAGNO se trouve dans la bande des dangers très graves. La canalisation PSM ainsi que ses bandes d'effet associées et les servitudes n'ont pas été prises en compte dans le dossier de DAEu de la société MACAGNO.

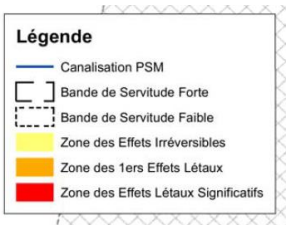

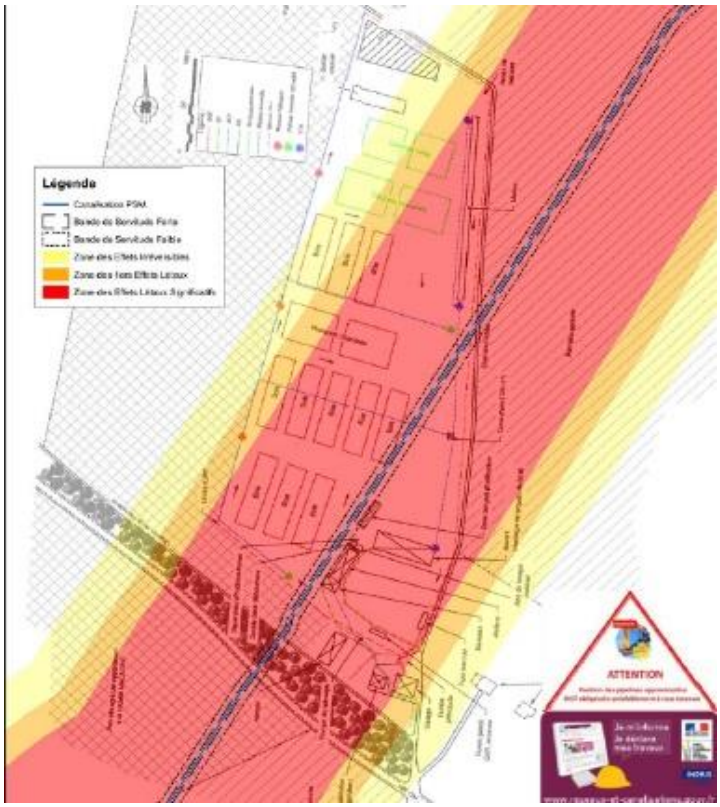

5.2.3 Risque lié aux parties fines

Observations n°3 et 4 : Concernant le traitement des déchets verts, 30% est constitué des parties fines : Elles sont potentiellement fermentescibles. Ces parties fines ne resteront pas longtemps sur le site et seront évacuées vers la plateforme de compostage de Pertuis. Comment sont stockées ces parties fines : container fermé ou à l'air libre ?

- Quel sera en instantané le volume maximal ou la quantité du stockage des parties fines sur le site ?
- Compte-tenu de la proximité du site de compostage de Pertuis : Y-a -il possibilité de prévoir un stockage dynamique FIFO (First In, First Out) ?
- Pourquoi ne pas envoyer les déchets verts d'abord pour traitement sur le site de Pertuis ?
- Risque de nuisances olfactives pour ces parties fines potentiellement fermentescibles pour les riverains, Château de la Garde et habitations, pour les zones avoisinantes, Saint Estève Janson en cas de vent d'Est.

5.2.4 Poussières

Les opérations de broyage et criblage du bois génèrent des poussières.

Observations n°5, 6 et 7 : les poussières de bois sont sources de nuisances pour les riverains, habitations et Château de la Garde travaillant dans l'évènementiel, pour les zones avoisinantes, Saint Estève Janson en cas de vent d'Est.

Ces poussières de bois sont-elles cancérigènes ?

5.2.5 Biodiversité et Natura 2000

Observations n°8 et 9 : Quel est l'impact du projet sur la biodiversité et sites Natura 2000, en particulier le site des Gravières ?

5.2.6 Circulation engins et grumiers

Observation n°10 : Accès au site de la société MACAGNO depuis la RD561 par un pont très étroit (pas de double circulation) et dangereux quand des piétons s'y trouvent.

Observation n°11 : Accès au site de la société MACAGNO depuis la RD561 par un pont franchissant le canal de Marseille (désaffecté) qui date de 1848 : peut-il supporter le poids des grumiers et autres engins ?

Je souhaite également transmettre mes propres observations en ma qualité de commissaire enquêteur :

Observation n°12 : Les parties fines sont potentiellement fermentescibles. Comment sont-elles stockées ? Produit à forte charge organique (risque lié aux parties fines).

<u>Observation n°13</u> : Est-ce du personnel de la société MACAGNO qui collectera les déchets verts dans les déchetteries ? Le cas échéant, est-il envisageable que le contrôle de l'admissibilité du chargement soit effectué avant départ de la déchetterie ? (Dossier : précision technique)

<u>Observation n°14</u> : Quelle est l'évaluation de la consommation en carburants après mise en service du projet ? A noter : classement en ICPE, régime DC (activité soumise à Déclaration avec Contrôles Périodiques) au titre de la rubrique 1435 à compter d'une distribution annuelle en carburants supérieure à 500m^3. (Dossier : précision technique)

<u>Observation n°15</u> : Quelle est l'évaluation de la consommation annuelle d'huile pour tous les engins motorisés du site du Puy Sainte-Réparade ? Quelle est la capacité maximale de stockage prévue sur le site (huile neuve et usagée) ? (Dossier : précision technique)

<u>Observation n°16</u> : Les activités objets de la présente Demande d'Autorisation Environnementale se situent au Nord d'une zone classée N.dv dans le PLU. Sont-elles compatibles avec les conditions d'utilisation du sol indiquées dans le PLU, notamment la réalisation d'une zone étanche et couverte (hangar de 800m^2) : est-ce que l'aménagement d'un hangar sur dalle béton peut être considéré comme réversible? (compatibilité PLU)

<u>Observation n°17</u> : l'article N10 sur les hauteurs en page 84 du règlement du PLU précise que dans le secteur Ndv « *la hauteur des tas de stockage sera limitée à 5m, afin de réduire l'impact visuel* » : compatibilité avec la hauteur de 10m du hangar ? (compatibilité PLU)

<u>Observation n°18</u> : L'étude d'impact indique en page 83/233 le transport de produit chimique et canalisation d'hydrocarbures passant **à proximité du site**. A la demande du commissaire enquêteur, un complément de dossier indique l'existence d'un troisième pipeline que le commissaire enquêteur avait relevé lors de sa visite sur le terrain.

Ce pipeline d'hydrocarbures, SAGESS, est cependant bien mentionné dans le document des servitudes du PLU et tracé précisément sur le plan annexe D « risques technologiques » du PLU (risque lié au pipeline GEOSEL).

Quelles sont les servitudes engendrées par cette canalisation ?

Cette canalisation peut-elle supporter les contraintes mécaniques liées à la circulation des grumiers et des engins ?

Observation n°19 : A la demande du commissaire enquêteur, il a été modifié dans le complément d'étude que le Château de la Garde était classé en ERP, Etablissement Recevant du Public, type CTS, 4ème catégorie. (Dossier : précision technique)

Observation n°20 : Quelle est l'évaluation du prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour les utilisations ponctuelles en eaux de process (broyage/criblage, arrosage des voies de circulation) ? Cela ne fait-il pas l'objet d'une rubrique au titre de la Loi sur l'eau ? (Dossier : précision technique)

Observation n°21 : il est mentionné une aire de lavage du matériel sur le plan de masse : d'où provient l'eau pour le lavage du matériel ? (Dossier : précision technique)

Observation n°22 : Sur la partie Sud, les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin d'infiltration (page 23/33 du descriptif du Projet technique) : Comment sont drainées les eaux pluviales sur la partie Sud du site vers ce bassin d'infiltration ? Caractéristiques de ce bassin : matériau, dimensions (Dossier : précision technique)

Observation n°23 : Dans la pièce « compléments apportés au commissaire enquêteur », il est précisé que la zone des postes de chargement d'hydrocarbures liquides sera équipée d'une dalle de rétention permettant la récupération d'une fuite potentielle d'hydrocarbures liquides. (risque pollution des sols et eaux de ruissellement)

Observation n°24 : Où et comment sont stockés les bidons d'huile moteur (neuve et usagée) : présence d'une capacité de rétention ? volume de la capacité de rétention ? (risque pollution des sols et eaux de ruissellement)

Observation n°25 : Un merlon d'une hauteur de 3m a été prévu pour limiter les effets thermiques en cas d'incendie. Compte tenu de la présence de 2 habitations limitrophes au site de la société MACAGNO et sous le vent dominant, est-il envisageable de planter une haie d'arbres de grande hauteur type peupliers afin d'assurer une barrière végétale le long de la clôture Est ? Ceci est également justifié par la disposition de l'article N5 du PLU : « *Dans le secteur Ndv et N1, le long des limites avec la zone agricole et naturelle, des plantations denses et diversifiées en essences locales, seront réalisées afin de composer un écrin végétal autour de la zone aménagée.* » Cf Etude impact page 160/233 : haie en zone N1 (nuisances liées aux poussières)

Observation n°26 : Il est prévu que les opérations de broyage/criblage soient limitées les jours de vent fort en page 26/33 du Descriptif du projet technique. Serait-il envisageable de prévoir l'arrêt des opérations de broyage/criblage au-delà d'une force de vent (mistral) à définir ? (nuisances liées aux poussières)

Observation n°27 : il est indiqué que les parties fines ne resteront pas longtemps sur le site et seront évacuées vers la plateforme de compostage de Pertuis. Les activités du site ne seront donc pas à l'origine d'odeurs particulières en page 32/33 du Descriptif du

projet technique. Par ailleurs, il est mentionné en page 22/33 du même document : Les parties fines, soit environ 30 % de l'ensemble traité en entrée des déchets verts, seront stockées puis évacuées toutes les 1 à 2 semaines en fonction des saisons sur le site de compostage de Pertuis.
Comment seront stockées ces parties fines : dans une benne ? sur une aire étanche ?
Quelle est la nature de ces parties fines : retour d'expérience du site MACAGNO de Pertuis ?
Quel sera en instantané le volume maximal ou la quantité du stockage des parties fines sur le site ?
Concernant le site de compostage de Pertuis, il est indiqué que celui-ci arrive à saturation en page 148 de l'étude d'impact : A-t-il été recherché d'autres sites pouvant accepter ces parties fines ?

Observation n°28 : Ne risque-t-il pas d'y avoir des nuisances olfactives pour ces parties fines potentiellement fermentescibles au bout de 1 ou 2 semaines ?
Quels seront les moyens prévus pour y remédier ? (risque lié aux parties fines)

Observation n°29 : Comment sont stockées les huiles usagées ? volume total, capacités, emplacement sur le site, mesures par rapport au risque de pollution par pollution des sols et eaux de ruissellement.

Observation n°30 : combien de bennes sont prévues pour les DIB ? où seront-elles situées ? (page 30/33 du Descriptif du projet technique) / impact sur les déchets d'exploitation.

Observation n°31 : comment sont gérées les opérations de curage/nettoyage de la zone d'infiltration ? Périodicité, contrôle chimique des boues pour leur teneur en hydrocarbures ? Etude d'impact page 193/233/ impact sur les déchets d'exploitation.

Observation n°32 : comment sont éliminés les hydrocarbures souillés du séparateur ? / impact sur les déchets d'exploitation.

Observation n°33 : le tableau de recensement des zones protégées en page 99/233, indique pour le PNA, Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli que l'aire d'étude est « partiellement incluse (hors du périmètre ICPE) ». Ce n'est pas le cas : la carte en page 107/233 met en évidence que l'aire d'étude s'intègre en périphérie du domaine vital de l'Aigle de Bonelli / biodiversité et Natura 2000.

Observation n°34 : Concernant les effets indirects permanents liés aux activités du projet décrits en page 184/233 de l'étude d'impact, on note le risque de propagation d'espèces invasives dans un milieu à forte sensibilité à proximité du site. Les mesures prévues pour réduire ce risque sont la pose d'une clôture de hauteur 2m tout autour du site et au niveau de l'exploitation : éviter de stocker trop longtemps en l'état les déchets verts mais les traiter rapidement (broyage) avec une attention particulière lors des pics de pollinisation des espèces végétales (printemps, été). Comment sera intégrée cette mesure dans

l'exploitation du site (mise en place de procédures ?). Comment seront suivis ces effets indirects permanents dans la durée ? / biodiversité et Natura 2000.

Observation n°35 : l'étude d'impact recense les points d'eau à la page 61/233, le piézomètre référencé 09951X0069/F5 situé en bordure du site à 7m pourrait-il servir à contrôler périodiquement la qualité des eaux souterraines (notamment pH et DCO) et s'assurer que les activités du site ne modifient pas les caractéristiques physico-chimiques des eaux superficielles et souterraines ? / pollution des sols et des eaux de ruissellement.

Observation n°36 : Concernant le paragraphe sur l'hygiène, la santé et la salubrité publique, il est à noter dans les cibles par rapport au vecteur de contamination « air » l'ERP, Etablissement Recevant du Public est le Château de la Garde (ERP de 4ème catégorie), et non pas à 900m du site comme indiqué dans l'Etude d'impact en page 217/233 (dossier : précision technique)

Observation n°37 : La modélisation du scénario d'incendie du stock de plaquettes sous le hangar révèle des flux thermiques de 3 kW/m^2 correspondant au seuil des effets irréversibles délimitant « la zone des dangers significatifs pour la vie humaine » qui sortent légèrement à l'Est du site au niveau du Chemin de la Garde.
-Quelle quantité du stock de plaquettes a été pris en compte pour cette modélisation (page 64/90)?
-Le mur en béton coupe-feu 2h situé à l'Est du hangar a-t-été pris en compte (page 63/90) ?
-Pourquoi classer ce scénario en Gravité « modéré » en page 71/90 alors que le tableau des critères de Gravité en page 21/90 indique « modéré » : *pas de zone de létalité hors de l'établissement ou présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à 1 personne ?* (risque incendie).

Observation n°38 : il est mentionné en page 22/33 du descriptif du projet technique que les parties fines, soit environ 30 % de l'ensemble traité en entrée des déchets verts, seront stockées puis évacuées toutes les 1 à 2 semaines en fonction des saisons sur le site de compostage de Pertuis.
Quid du risque d'auto-combustion pour ces parties fines ? / risque incendie.

Observation n°39 : Dans le paragraphe des dispositions prises pour la prévention, la protection et l'intervention de l'étude de dangers en page 74 et 75/90, il est mentionné le déclenchement de l'alerte et les moyens d'alerte : quels sont-ils ?

5.3 Classement des observations par thème

L'analyse qualitative finale des observations permet de les classer en 10 thèmes :

- Demande de précisions techniques sur le dossier de DAEu,
- Compatibilité PLU,
- Risque lié au pipeline GEOSEL traversant le site,
- Risque lié aux parties fines,
- Risque de pollution du sol et des eaux de ruissellement,
- Poussières,
- Biodiversité et Natura 2000,
- Déchets d'exploitation,
- Circulation engins et grumiers,
- Risque incendie.

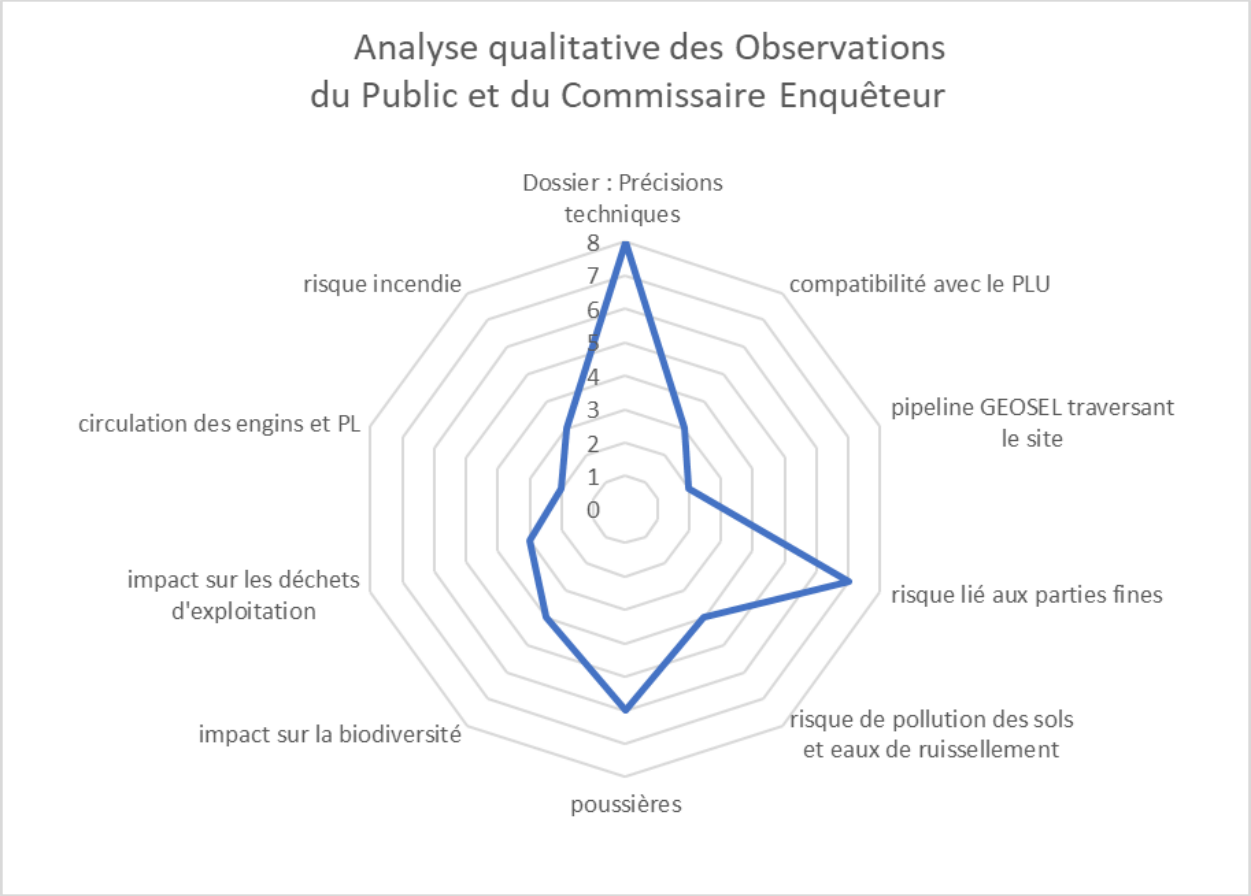

5.4 Opérations subséquentes

5.4.1 Avis du Département pour la RD561

Compte tenu du trafic de grumiers et poids lourds engendré par les activités de la société MACAGNO, j'ai souhaité consulter le Département pour avis sur ce point. J'ai contacté Monsieur André HEMERY Chef d'arrondissement d'Aix-en-Provence à la Direction des Routes et Ports et j'ai reçu un avis favorable de Monsieur Benoît OTT, Chef de service exploitation et entretien des routes de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence, joint en Annexe 17.

5.4.2 Echange avec la DDTM pour la biodiversité

Compte-tenu de l'historique du projet, version A soumis aux Avis instructeurs puis modifié au vu des avis négatifs et des changements d'interlocuteurs, j'ai souhaité consulter la DDTM pour avis sur le volet biodiversité et Natura 2000. Je me suis entretenu avec Monsieur Olivier LEGROS qui a remplacé Madame Magali MARQUE qui était en charge de l'analyse et avis sur l'évaluation environnementale à la DDTM. Monsieur Olivier LEGROS m'a confirmé que l'avis favorable pour les enjeux biodiversité et Natura 2000 dans le projet.

5.4.3 Echange avec le SDIS pour les moyens incendie

J'ai également contacté le SDIS, le Capitaine Jean-Pierre GERMAIN est parti à la retraite et c'est le Capitaine Pascal BONNIFAY qui a pris la relève. Après avoir fait le point avec le SDIS de Meyragues ; il m'a confirmé que les moyens incendie prévus correspondaient aux demandes du SDIS et que ce serait validé après essais réels pour vérifier les débits (débit de 250m^3/h et quantité d'eau nominale, débits requis avec 3 poteaux incendie en simultané) en présence du SDIS.

6 Procès-Verbal des observations écrites et orales

Comme prévu par la règlementation en vigueur, j'ai rencontré sous huitaine après clôture de l'enquête publique, le Maître d'Ouvrage, Monsieur Bruno MACAGNO auquel j'ai remis le Procès-Verbal de synthèse (cf Annexe 18).

La réunion s'est déroulée le Jeudi 3 Juin 2021. Le Procès-Verbal de synthèse des observations écrites ou orales figure en Annexe 19.

7 Mémoire de réponse du Maître d'Ouvrage

Monsieur Bruno MACAGNO m'a envoyé le jeudi 17 Juin par courrier électronique son mémoire de réponse aux observations, il figure en Annexe 20.

8 Réponses du Maître d'ouvrage et commentaires du commissaire enquêteur

Les observations ont été classées en 10 thèmes présentés dans le PV de synthèse des observations écrites et orales. Ils sont repris ci-dessous avec la réponse du Maître d'Ouvrage et les commentaires du Commissaire Enquêteur.

8.1 Dossier : précisions techniques

Les précisions techniques ont été apportées par le Maître d'Ouvrage ; ces compléments techniques sont pris en compte par le Commissaire Enquêteur et font l'objet d'aucun commentaire.

8.1.1 Stocks de bois

La surface unitaire d'occupation au sol des stocks de bois est de 2000 m^2 avec une hauteur maximale de 4m.

8.1.2 La collecte des déchets verts sera effectuée par l'entreprise ayant eu le marché du transport des déchets verts.

A réception des déchets verts, si le contrôle visuel identifie une pollution, la matière sera immédiatement rechargée et retournée à son expéditeur.

8.1.3 Evolution de la consommation de carburants des engins et poids lourds

Dans le cadre du projet, la consommation de carburants ne sera pas augmentée car ce sera pour livrer de nouveaux marchés moins éloignés et avec une charge journalière plus importante. La société MACAGNO envisage aussi d'investir dans des camions fonctionnant au gaz naturel afin de diminuer l'empreinte carbone.

8.1.4 Evolution de la consommation en huile moteur pour tous les engins du site et capacité maximale de stockage en huile neuve et usagée

La consommation en huile est d'environ 7000 l/an ; elles ne sont pas visées par une rubrique ICPE.

Les huiles neuves sont en fût unitaire de 200 l avec un maximum de 4000 l sur une aire dédiée avec un bac de rétention unitaire mobile. Les huiles usagées sont stockées dans une cuve de 1000 l sur bac de rétention intégrée.

8.1.5 Château de la Garde est un ERP, Etablissement Recevant du Public

Le Château de la Garde a été classé en ERP le 29 Janvier 2021, c'est la raison pour laquelle il n'apparait pas comme ERP dans le dossier. Toutefois, il a été pris en compte en tant

qu'habitation dans le volet sanitaire. Le volet sanitaire a conclu en une absence d'impact (sanitaire ou autre) et de dangers sur cet ERP.

8.1.6 Besoins en eaux : d'où provient l'eau pour le lavage du matériel ? et pour le process : broyage/criblage et arrosage des voies de circulation ?

Le site a été raccordé au réseau communal ; il n'y a donc aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Seul le réseau incendie est alimenté depuis une citerne reliée à un plan d'eau localisé au Nord du site.

8.1.7 Eaux pluviales

Sur la partie Sud, les eaux pluviales sont drainées naturellement compte tenu de l'inclinaison du terrain vers un bassin d'infiltration : fosse de 25 m de longueur et 4 m de largeur.

8.2 Compatibilité au PLU

8.2.1 Implantation du hangar en zone N.dv

Les activités objets de la présente Demande d'Autorisation Environnementale se situent au Nord d'une zone classée N.dv dans le PLU. Sont-elles compatibles avec les conditions d'utilisation du sol indiquées dans le PLU, notamment la réalisation d'une zone étanche et couverte : hangar sur dalle béton de 800m^2 ?

La DDTM demandait des justifications sur ce sujet dans son Avis du 12 Décembre 2018, sujet qui n'a pas été repris dans l'Avis du 3 Janvier 2020.

Le PLU indique en page 79 que les aménagements sont autorisés dans le secteur Ndv à condition :

- ✓ Réversibilité pour un retour possible à l'usage agricole après déconstruction,
- ✓ Absence d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysages,
- ✓ Respect des marges de recul liées aux conduites de transport des matières dangereuses,

Et précise en page 80, que les constructions liées à l'activité ne sont autorisées que sur la partie existante de l'installation (au titre d'un STECAL).

De plus, l'article N10 sur les hauteurs en page 84 du règlement du PLU précise que dans le secteur Ndv « *la hauteur des tas de stockage sera limitée à 5m, afin de réduire l'impact visuel* » : compatibilité avec la hauteur de 10m du hangar ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : Le projet de dalle de réception de tri couverte est autorisé sous certaines conditions. Les hauteurs prévues sont conformes au PLU (10 m

pour le hangar et 4 m pour les stockages). A priori, toutes les conditions seraient respectées et il n'y aurait pas d'incompatibilité. La société MACAGNO est actuellement en échange avec les services d'urbanisme de la commune pour valider ce point. Selon leur retour, il pourra également être envisageable de recentrer cette future zone de tri sur la zone Ndv, afin de ne pas réduire le champ visuel en bordure de cette zone, proche de la Durance et de la zone Natura 2000. Il est évident qu'il faudra tenir compte d'une marge de recul lié au tracé de la canalisation GEOSEL. Cette construction sera réalisée après avoir obtenu tous les accords des autorités compétentes (demande de la distance d'implantation minimale à l'exploitant de la conduite enterrée, demande du permis à l'urbanisme). Cette construction, ainsi que la dalle, seront élaborées de façon à faciliter le démontage pour une possible remise en état du terrain pour un usage agricole.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Compte-tenu de la proximité de la Durance et de la zone Natura 2000, il paraît judicieux de repositionner le hangar de tri des déchets verts à proximité de la zone N1 tout en respectant les servitudes liées à la canalisation GEOSEL.

8.2.2 Implantation du hangar se trouve en zone inondable

Réponse du Maître d'Ouvrage : le site de la société MACAGNO est totalement inclus en zone violette (aléa exceptionnel). Dans le règlement, la zone violette n'impose pas de prescriptions particulières (juste des recommandations). Toutefois, le hangar prendra au maximum en compte les recommandations du PPRI avec notamment :

- Hangar (et donc produits stockés) localisé au-dessus de la cote de référence du plan de zonage,
- Pas de stockage de produits dangereux sous le hangar,
- Hangar ne faisant pas obstacle à l'écoulement des eaux en n'aggravant pas les risques en cas de crue : hangar ouvert sur ses faces.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je prends note de ces dispositions pour le hangar.

8.3 Risque lié au pipeline GEOSEL

L'étude d'impact indique en page 83/233 le transport de produit chimique et canalisation d'hydrocarbures passant à proximité du site. A la demande du commissaire enquêteur, un complément de dossier indique l'existence d'un troisième pipeline que le commissaire enquêteur avait relevé lors de sa visite sur le terrain. Ce pipeline d'hydrocarbures, SAGESS/GEOSEL, est cependant bien mentionné dans le document des servitudes du PLU et tracé précisément sur le plan annexe D « risques technologiques » du PLU.

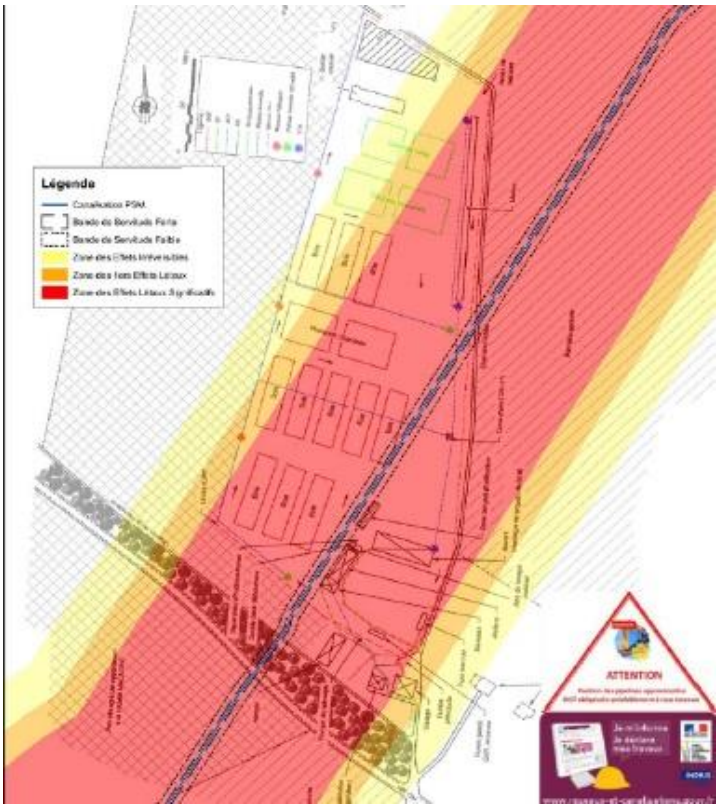

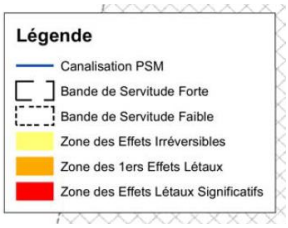

La société GEOSEL indique dans son observation que cette canalisation PSM d'hydrocarbures et de saumure déclarée d'intérêt général le 30 Mars 2006 traverse la parcelle A012. Les servitudes d'utilité publique inhérentes à cette canalisation sont :

- Servitude forte de 5m de largeur entraînant aucune activité ni aucun obstacle sur cette bande
- Servitude de 18m de largeur incluant la servitude forte peut être utilisée par les services de GEOSEL ou ayant-droits afin de pouvoir réaliser des opérations de maintenance.

De plus, la circulation d'engins est règlementée à proximité et sur la canalisation. De même, le dépôt de matériau sur la canalisation est règlementé. Des bandes d'effets définissant des zones de danger sont associées à cette canalisation. Le projet de l'entreprise MACAGNO se trouve dans la bande des dangers très graves. La canalisation

PSM ainsi que ses bandes d'effet associées et les servitudes n'ont pas été prises en compte dans le dossier de DAEu de la société MACAGNO.

Le projet de la société MACAGNO respecte-t-il les servitudes liées à cette canalisation GEOSEL ?

Compte-tenu de cette omission, l'étude de dangers est à revoir pour le risque lié à la proximité de canalisation de transport de matières dangereuses en pages 41 et 59.

La canalisation GEOSEL a été posée antérieurement à l'activité de la société MACAGNO quand cette parcelle était en zonage NC (activité agricole) sur le POS. Peut-elle supporter les contraintes mécaniques liées à la circulation des grumiers et des engins ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : L'entreprise MACAGNO avait eu un avis favorable lors de la construction des deux bâtiments déjà existants sur le site et localisés à proximité de la canalisation. L'entreprise MACAGNO avait déjà fait une demande de création de chemin croisant la canalisation en 2008. Des travaux de protection par des dalles porteuses ont été réalisés sur les points de croisements (cf. Annexe 5 : documents SAGESS du 24/02/2009 et GEOSEL du 18/02/2009, et plan type de protection de canalisation enterrée). MACAGNO a donc bien pris en compte le poids et la circulation des engins lorsque les chemins croisent la canalisation.
De plus, l'entreprise MACAGNO s'engage à ne pas réaliser de stockage sur une bande 5 m de part et d'autre de la canalisation. Cette bande est laissée majoritairement en espaces verts.
Le projet respectera donc les servitudes liées à la canalisation. Les conclusions de l'étude de dangers ne sont pas modifiées.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je note que la société MACAGNO s'engage à ne pas réaliser de stockage sur la bande de servitude forte de 5 m de large et qu'il y a des dalles de protection permettant de protéger la canalisation GEOSEL des contraintes mécaniques engendrées au point de croisement avec les voies de circulation poids des engins.

8.4 Risque lié aux parties fines

Les observations concernant les parties fines demandent des précisions sur le volume ou la quantité maximale en instantané sur le site, le risque de nuisances olfactives dues aux parties fines potentiellement fermentescibles, l'organisation pour l'envoi en compostage sur le site de Pertuis.

Réponse du Maître d'Ouvrage : Les 30 % de matière qui sont apportées sur le site de Pertuis sont appelées « fines de biomasse », elles sont constituées de matière inférieure à 50 mm ne rentrant pas dans le processus de la fabrication de cette biomasse. Seule une infime partie de ces petits bouts de bois peut être appelée poussière ou sciure. Pour le

broyage des déchets verts, l'entreprise MACAGNO travaille avec des broyeurs lents (30 t/min), donc pas de coupe, uniquement du défibrage des bois et branches, ce qui implique aucune sciure et poussière produite. Cette matière est criblée afin de récupérer les gros morceaux pour combustible chaudière et la petite partie « fine de biomasse » (fraction entre 1 mm et 50 mm, environ 30 %) pour alimenter en complément la station de compostage à flux tendu (benne chargée) située sur Pertuis.

Cette matière constituée de bout de bois qui est, en plus, très pauvre en poussière et sciure, a une masse volumique légère et donc très bien aérée. Par conséquent, cette matière ne peut pas composter toute seule sans être mélangée à une matière plus fine chargée en matière organique humide. Cette matière stockée en andain, avant son acheminement au centre de compostage, ne peut que sécher et non fermenter. Cette étape de stockage entraîne un séchage qui ne cause aucune nuisance olfactive. Le stockage et le transport seront effectués en camion plein pour limiter la pollution.

Les déchets verts sélectionnés pour la plateforme du Puy-Sainte-Réparade sont plus concentrés en bois et donc, en biomasse. Cette organisation permet de limiter les émissions de carbone produites lors du recyclage de ces déchets. Sur la saturation de la station de compostage de Pertuis en 2018, cette situation n'est plus d'actualité car le tri de végétaux pour la biomasse a permis de diminuer le tonnage d'entrer de la station de compostage. De ce fait, l'apport de matière moins grossière, donc plus facilement compostable, augmente le rendement de compost pour un même tonnage d'entrée. Cela permet d'accroître la production de la station de Pertuis et ainsi répondre à la forte et croissante demande des agriculteurs.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je note que compte tenu des moyens matériels et des modes opératoires mis en place pour le broyage/criblage des déchets verts, les parties fines ne pourront pas composter sans apport complémentaire d'humidité. Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage précise que le stockage en andain des parties fines entraîne un séchage et non une fermentation et qu'il n'y aura donc aucune nuisance olfactive. Le Maître d'ouvrage m'a précisé postérieurement à son mémoire de réponse que le volume maximal en instantané de parties fines sur le site sera de 3800m^3.

8.5 Pollution du sol et eaux de ruissellement

8.5.1 Risque de pollution du sol au niveau des postes de chargement en hydrocarbures liquides

Le Maître d'Ouvrage précise que des dalles de béton de 9m^2 seront mises en place au niveau de chaque poste de chargement en hydrocarbures liquides.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je note des dispositions prises contre le risque de pollution par déversement accidentel au niveau des postes de chargement en hydrocarbures liquides.

8.5.2 Risque de pollution du sol au niveau du stockage de l'huile moteur neuve et usagée

Le Maître d'Ouvrage indique un stockage maximal de 20 fûts de 200l en huile neuve soit 4000l avec une rétention de 5400 l.

L'huile usagée est stockée dans une capacité de 1000 l avec un bac de rétention prévu à cet effet.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je note des dispositions prises contre le risque de pollution par déversement accidentel de l'huile moteur neuve ou usagée.

8.5.3 Suivi de la qualité des eaux souterraines

L'étude d'impact recense les points d'eau à la page 61/233, le piézomètre référencé 09951X0069/F5 situé en bordure du site à 7m pourrait-il servir à contrôler périodiquement la qualité des eaux souterraines (notamment pH et DCO) et s'assurer que les activités du site ne modifient pas les caractéristiques physico-chimiques des eaux superficielles et souterraines ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : L'entreprise MACAGNO se renseigne actuellement en Mairie sur le propriétaire du piézomètre afin de savoir s'il est utilisable et, le cas échéant, lui demander l'autorisation de l'utiliser afin de procéder à des analyses périodiques de qualité des eaux souterraines.

8.6 Poussières

8.6.1 Limitation des poussières par plantation d'une haie sous le vent dominant

Réponse du Maître d'Ouvrage : Une haie d'arbres à feuilles persistantes a déjà été plantée.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Complément pris en compte.

8.6.2 Limitation des opérations de broyage /criblage par vent fort

Réponse du Maître d'Ouvrage : Les habitations sont localisées au minimum à 255 m d'une zone de broyage. Les activités de broyage ne seront pas réalisées en limite de propriété mais seront éloignées des zones d'habitation. Les opérations de broyage pouvant également faire l'objet d'une brumisation afin de limiter les envols de poussières.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je note que l'exploitant prévoit une procédure de brumisation afin de limiter les envols de poussière en cas de vent fort.

8.6.3 Effets des poussières de bois sur la santé en terme cancérigène

Réponse du Maître d'Ouvrage : Le bois broyé ne contient aucune substance dangereuse (bois non dangereux). Comme précisé dans le volet sanitaire (page 219/233 de l'étude d'impact), les poussières ont un diamètre supérieur à 10 µm, ce ne seront donc pas des « poussières fines » susceptibles de pénétrer dans les voies pulmonaires. Les poussières issues auront tendance à se redéposer à proximité du lieu d'émission, dans l'emprise du site. Pour éviter les envolées de petit bout de bois par vent fort, le broyeur sera positionné à l'abri des piles de bois d'une hauteur de 4 m. De ce fait, le travail sera effectué dans une zone abritée.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : J'ai noté en page 175/233 de l'étude d'impact que des mesures de poussières seront réalisées périodiquement en limite de propriété.

8.7 Biodiversité et Natura 2000

8.7.1 Domaine vital de l'Aigle de Bonelli

Réponse du Maître d'Ouvrage : Le périmètre ICPE est bien inclus dans le domaine vital de l'Aigle de Bonelli comme précisé sur la carte en page 107/233.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je note la prise en compte du domaine vital de l'Aigle de Bonelli.

8.7.2 Risque de propagation des espèces invasives

Réponse du Maître d'Ouvrage : Un contrôle et un suivi permanent des apports de végétaux sont réalisés. Le tri avec broyage spécifique est réalisé afin de neutraliser la prolifération de certaines espèces de végétation.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : J'ai noté que le stockage en l'état des déchets verts sera limité et les opérations de broyage seront rapidement effectuées lors des pics de pollinisation des espèces végétales (printemps et été) en page 184/233 de l'étude d'impact.

8.7.3 Suivi des effets indirects permanents liés au risque de propagation des espèces invasives

Réponse du Maître d'Ouvrage : Un suivi écologique sera réalisé après les travaux afin de faire état de l'évolution des cortèges d'espèces et des habitats naturels. Ainsi, un écologue effectuera une visite du site et de ses abords à N+1, 2, 3, 5, 10,

15 années après la fin des travaux. Il veillera à géolocaliser les éventuels pieds d'espèces végétales envahissantes ainsi que les observations des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales. Un compte-rendu sera élaboré après chaque passage.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je note le suivi périodique par un écologue des effets du projet sur le milieu naturel sur le site et ses abords.

8.8 Déchets d'exploitation

8.8.1 Bennes pour les DIB, Déchets Industriels Banals

Réponse du Maître d'Ouvrage : La société MACAGNO possède une flotte de bennes qui pourront être utilisées pour le stockage et le transport des DIB vers des centres de réception agréés. Toutefois, nous vous rappelons qu'à la réception des camions sur le centre, un contrôle visuel est effectué au bennage du camion livré et que toute pollution visible est rechargée pour un retour à l'expéditeur. Ainsi, la quantité de DIB est limitée.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Complément pris en compte.

8.8.2 Curage de la zone d'infiltration

Réponse du Maître d'Ouvrage : Lorsque le curage sera nécessaire, une analyse chimique sera d'abord effectuée. En fonction du résultat de cette analyse, l'évacuation des boues sera faite sur des sites acceptant le produit.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Complément pris en compte.

8.8.3 Elimination des hydrocarbures récupérés dans le séparateur

Réponse du Maître d'Ouvrage : Les boues du séparateur sont pompées et prises en charge par une entreprise spécialisée.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Complément pris en compte.

8.9 Circulation grumiers et engins

8.9.1 Le pont situé entre la RD 561 et le site est étroit et dangereux quand des piétons s'y trouvent

Réponse du Maître d'Ouvrage : Pour le passage étroit du pont qui se trouve sur la voie communale de la Garde : le passage le plus étroit est de 4,10 mètres sur 10 mètres de longueur. Le passage étant en simple circulation, il reste donc approximativement 2 mètres pour la circulation des piétons.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Complément pris en compte.

8.9.2 L'accès au site de la société MACAGNO depuis la RD561 se fait par un pont franchissant le canal de Marseille (désaffecté) qui date de 1848 : peut-il supporter le poids des grumiers et autres engins ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : L'entreprise MACAGNO empruntait ce pont bien avant qu'elle ne s'implante sur le site, pour réaliser des travaux EDF : ligne 400 KVA et essartement Durance avec des convois de plus de 100 tonnes. De nos jours, cette portion de voie communale n'a pas de limitation de tonnage.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : J'ai eu confirmation par Madame Mireille BRONDINO du service Urbanisme de la commune du Puy Sainte-Réparade que ce pont faisait l'objet de contrôles réguliers car il est effectivement emprunté par des poids lourds de RTE et depuis quelques années par des poids lourds de la société MACAGNO.

8.10 Risque incendie

8.10.1 Les prescriptions du SDIS ont-elles bien été entérinées ?

Réponse du Maître d'Ouvrage : Les prescriptions du SDIS ont bien été intégrées au projet et validées.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Il restera à valider les tests en réel en présence du SDIS Meyrargues.

8.10.2 Modélisation du scénario d'incendie du stock de plaquettes sous le hangar

La modélisation du scénario d'incendie du stock de plaquettes sous le hangar révèle des flux thermiques de 3kW/m^2 correspondant au seuil des effets irréversibles délimitant « *la zone des dangers significatifs pour la vie humaine* » qui sortent légèrement à l'Est du site au niveau du Chemin de la Garde.

- Quelle quantité du stock de plaquettes a été pris en compte pour cette modélisation (page 64/90)?
- Le mur en béton coupe-feu 2h situé à l'Est du hangar a-t-été pris en compte (page 63/90) ?
- Pourquoi classer ce scénario en Gravité « modéré » en page 71/90 alors que le tableau des critères de Gravité en page 21/90 indique « modéré » : *pas de zone de létalité hors de l'établissement ou présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à 1 personne ?*

Réponse du Maître d'Ouvrage : Le seuil des 3 kW/m^2 ne sort que très légèrement des limites du site (< 1 m). Des caniveaux ou talus de 1,5 à 2,5 m sont situés entre le site (derrière la clôture) et le chemin communal. Il n'y a donc aucun passage sur cette

portion-là et il n'est pas attendu que les rayons de 3 kW/m^2 n'atteignent le chemin communal.
La gravité a été côtée à « modéré » car il n'y a pas de zone de létalité hors du site (pas de flux à 5 et 8 kW/m^2 à l'extérieur du site) et qu'il est considéré l'exposition humaine entre 0 et 1 personne sur la petite portion inférieure à 1 m sortant des limites du site (pas d'occupation permanente, cf. circulaire du 10 mai 2010 qui indique « Pour les chemins de promenade, de randonnée : compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne. », ce qui amène à un équivalent humain de 0,02 en considérant 10 m de surface impactée (cas majorant) et un trafic inférieur à 100 promeneurs/jour sur cette route. Cette estimation est de plus majorante, car comme précisé plus haut, les rayons à 3 kW/m^2 n'atteignent pas le chemin communal (caniveaux ou talus derrière la clôture)).
Pour rappel, le logiciel de modélisation FLUMILOG donne des distances d'effet plutôt majorantes également.
La quantité de plaquettes prise en compte dans la modélisation est d'environ 2 500 m3, dont les stocks ont été répartis comme suit (côté bleu = côté Est, côté le plus proche des limites du site) :

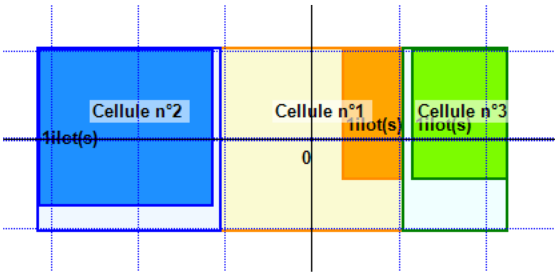

Le mur à l'Est a été pris comme du béton coupe-feu 2h sur les 4 premiers mètres, puis par du bardage métallique simple coupe-feu 15 min sur 2 m.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je prends note de ces précisions sur la modélisation du scénario et de ses effets.

8.10.3 Risque d'auto-combustion des parties fines

Réponse du Maître d'Ouvrage : Les moyens de prévention du risque d'auto-combustion sont : le contrôle régulier de la température des stocks avec un laser ou une sonde thermique, retournement régulier des stocks, stocks non tassés, présence d'une zone d'étalement à proximité. De plus, la partie compostable des déchets verts et forestiers est rapidement retirée afin de limiter ce risque d'auto-combustion.
Un tri des différentes matières est réalisé. Pendant le processus de la fabrication de la biomasse, une vigilance est portée pour que des matières ne réagissent pas entre elles.
Les différents stockages sont surveillés et contrôlés régulièrement par lot : humidité identique et faible.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Les moyens de prévention mis en place par la société MACAGNO permettent de pallier le risque d'auto-combustion des parties fines.

8.10.4 Déclenchement de l'alerte et moyens d'alerte

Réponse du Maître d'Ouvrage : Le personnel présent sur le site est alerté par appel GSM ou SMS suivant la gravité des dangers à alerter.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Je prends note de ces moyens d'alerte.

9 Délibérations des conseils municipaux

L'Arrêté du 2 Avril 2021 prévoit à l'article 5 que le Conseil Municipal des communes du Puy Sainte-Réparade, Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure, la Métropole Aix Marseille Provence et le Conseil de Territoire sont appelés à donner leur avis sur la présente DAEu dès l'ouverture de l'enquête. Seuls les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête ne pourront être pris en considération.

10 Achèvement de la mission du commissaire enquêteur

N'ayant pas jugé nécessaire de procéder à d'autres investigations, j'ai clos mon rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigé le document sur les conclusions exprimant mon avis motivé sur ce projet.

J'ai transmis ces deux dossiers au Préfet des Bouches-du-Rhône, représenté par Monsieur Patrick BARTOLINI, ainsi que les quatre registres et les quatre dossiers d'enquête publique, conformément à l'Arrêté du 2 Avril 2021.

J'ai par ailleurs transmis une copie de ceux-ci au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence,

Le 25 Juin 2021

Caroline CERRATO
Commissaire enquêteur

11 ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté du 02/04/21 portant ouverture d'une enquête publique pour la DAEu

Annexe 2 : Photos des affichages municipaux de l'Avis d'enquête publique

Annexe 3 : Avis d'enquête inséré dans le cahier des annonces légales de la Provence du Jeudi 8 Avril 2021

Annexe 4 : Avis d'enquête inséré dans le cahier des annonces légales et judiciaires de La Marseillaise du Mercredi 7 Avril 2021

Annexe 5 : Avis d'enquête inséré dans le cahier des annonces légales de la Provence édition Vaucluse du Mercredi 7 Avril 2021

Annexe 6 : Avis d'enquête inséré dans le cahier des annonces légales du Dauphiné Libéré Edition Vaucluse du Mercredi 7 Avril 2021

Annexe 7 : Avis d'enquête inséré dans le cahier des annonces légales de la Provence du Mercredi 28 Avril 2021

Annexe 8 : Avis d'enquête inséré dans le cahier des annonces légales et judiciaires de La Marseillaise du Mercredi 28 Avril 2021

Annexe 9 : Avis d'enquête inséré dans le cahier des annonces légales de la Provence édition Vaucluse du Mercredi 28 Avril 2021

Annexe 10 : Avis d'enquête inséré dans le cahier des annonces légales du Dauphiné Libéré Edition Vaucluse du Mercredi 28 Avril 2021

Annexe 11 : Certificat d'affichage de Monsieur le Maire du Puy Sainte-Réparade du 28 Mai 2021

Annexe 12 : Certificat d'affichage de Madame le Maire de Saint-Estève Janson du 28 Mai 2021

Annexe 13 Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Pertuis du 7 Avril 2021

Annexe 14 : Certificat d'affichage de Monsieur le Maire de Villelaure du 6 Avril 2021

Annexe 15 : Autres moyens de publicité sur l'enquête publique

Annexe 16 : Photo affichage de l'Avis d'Enquête Publique à l'entrée du site MACAGNO

Annexe 17 : Avis du Département pour l'accès sur la RD561

Annexe 18 : Lettre de remise du PV de synthèse des observations au Maître d'Ouvrage

Annexe 19 : PV de synthèse des observations écrites ou orales

Annexe 20 : Memento de réponse du Maitre d'Ouvrage au PV de synthèse des observations

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité, et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Marseille, le 02 AVR. 2021

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 02 AVR. 2021, il sera procédé, sur le territoire des communes du Puy Sainte Réparade, de Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique formulée par la société MACAGNO, pour exploiter une plateforme de préparation biomasse sur cette même commune.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Caroline Cerrato, ingénieur chimiste.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis (tacite) de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant une **durée de trente-trois jours, du 26 avril 2021 jusqu'au 28 mai 2021 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet :

- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants,
- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles,
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle,

pendant les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de ces services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr,
- sur le site internet du pétitionnaire : https://www.registre-dematerialise.fr/2403
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place félix Baret, CS 80001 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77).

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : http://www.projets-environnement.gouv.fr.

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ANNEXE 1 : Page 1/5

Article 1 : Objet de l'enquête
Il sera procédé, pendant une durée de 33 jours, **du 26 avril 2021 jusqu'au 28 mai 2021 inclus**, sur le territoire des communes du Puy Sainte Réparade, Saint-Estève Janson, Pertuis, Villelaure, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique formulée par la société MACAGNO pour exploiter une plateforme de préparation biomasse sur la commune du Puy Sainte Réparade.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur
Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Marseille :

Madame Caroline Cerrato
ingénieur chimiste

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant ait été désigné par le président du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête ait été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 3 : Procédure et déroulement de l'enquête
Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, son résumé non technique, les avis des services, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera tenu à disposition du public **pendant une durée de 33 jours, du 26 avril 2021 jusqu'au 28 mai 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet :

- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants,
- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles,
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle,

pendant les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de ces services.

Le dossier d'enquête complet ainsi que le registre seront disponibles, permettant de recevoir les observations et propositions écrites et orales par le commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants :
  - Lundi 26 avril de 8h30 à 12h00
  - Mercredi 5 mai de 8h30 à 12h00
  - Mardi 11 mai de 13h30 à 17h30
  - Jeudi 20 mai de 8h30 à 12h00
  - Vendredi 28 mai de 13h30 à 17h30

- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles : le Jeudi 20 mai de 13h30 à 17h30
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun : le Vendredi 28 mai de 8h30 à 12h00
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle : le Mardi 11 mai de 8h30 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr,
- sur le site internet du pétitionnaire : https://www.registre-dematerialise.fr/2403

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : http://www.projets-environnement.gouv.fr

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ANNEXE 1 : Page 2/5

Ce dossier a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité environnementale, n'imposant pas de mémoire en réponse qui sera consultable à ces adresses et joint au dossier d'enquête publique qui regroupera également les copies des avis prévus par le Code de l'Environnement.

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret , CS 80001,13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 426 – tél. 04.84.35.42.77.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier à l'adresse de la mairie Puy Sainte Réparade siège de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante :enquete-publique-2403@registre-dematerialise.fr

Les observations orales et écrites, recueillies dans le registre, transmises par voie postale ou électronique, seront recevables durant toute la durée de l'enquête publique et ce jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique le vendredi 28 mai 2021 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables sur les registres en mairie aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr[1].

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique *(courriel)* seront consultables sur le registre dématérialisé.

Par ailleurs, l'ensemble des observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées à l'article 1er, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, et dans un rayon de **2 km autour de l'établissement.**
L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par ceux-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans des journaux locaux (« La Provence » et « La Marseillaise » édition des Bouches du Rhône et du Vaucluse et « Vaucluse matin » pour le Vaucluse) 15 jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les mêmes conditions.

[1] Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ANNEXE 1 : Page 3/5

Article 5 : Consultation des conseils municipaux et des groupements intéressés
Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête, la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que le Conseil de territoire sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 6: Clôture de l'enquête
À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Bouches-du-Rhône les dossiers d'enquête déposés dans les 4 communes, accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur
Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions avec la note de présentation non technique sera transmise dans le délai de 15 jours à compter de sa réception à la Commission Départementale des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise dans les mairies où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet *http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr* pendant un an, ainsi qu'à l'adresse du registre dématérialisé.

Article 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête
Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône *http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.*

Article 9: Personnes responsables du projet
La personne responsable du projet est : M.Macagno Bruno, Tél : 04 42 61 10 72, mail :icpe.lepuystereparade-13610@macagno.fr

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ANNEXE 1 : Page 4/5

Article 10 :
En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Article 11 :
- La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,
- Le sous-préfet d'Aix en Provence,
- Le maire du Puy Sainte Réparade,
- Le maire de Saint Estève Janson
- Le maire de Pertuis,
- Le maire de Villelaure

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 02 AVR. 2021

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

Place Félix Baret - CS 80001 – 13282 Marseille Cedex 06 -
Téléphone : 04.84.35.40.00
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ANNEXE 1 : Page 5/5

Affichage de l'Avis d'Enquête Publique au niveau des communes

Puy Sainte Réparade :

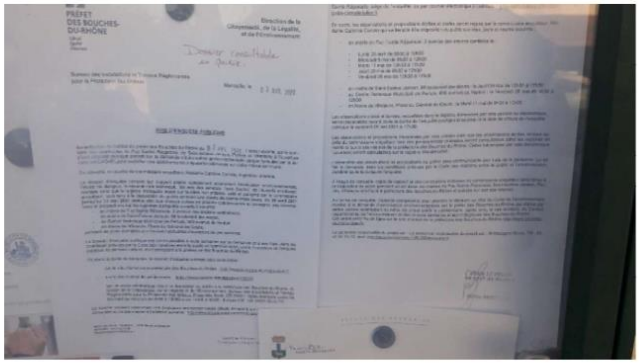

Saint-Estève Janson :

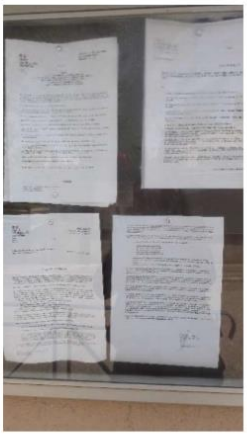

Villelaure :

Pertuis :

ANNEXE 2

Certifié La Provence - Paru dans La Provence (Marseille) le 08/04/2021

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Jeudi 8 Avril 2021
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

218920

MODIFICATION DU CA DE LA
SAOS PROMOPETANQUE
Sise 13, rue Trigance – 13002 MARSEILLE
ont été élus lors de l'AG du Samedi 20 mars 2021

ADMINITRATEURS : M. HEDBERT Fabrice, en remplacement de Mme GLADIN (née VIGUIE) Fabienne sortant / M. EVRARD Eric en remplacement de M. VALERO Alain, sortant / M. MONCUQUET Claude en remplacement de M. ROUGIER Laurent, sortant.

219144

Madame Marie-Hélène PRATS, représentante de la SASU PRATS FUNERAIRE, sise 1 bis allée des Bas Rouges à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume (83470), certifie avoir déposée à la préfecture du Var, conformément à l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriale, un dossier de création de chambre funéraire sur le territoire de la commune de St Maximin la Ste Baume, sur la parcelle 457 section BH.

Cette création est soumise à la décision préfectorale après consultation du conseil municipal concerné et avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Modalités du projet : chambre funéraire d'une superficie de 217m² avec 2 salons de présentation permanents, une salle de cérémonie, un patio d'accueil, une salle de préparation avec 3 cases réfrigérées, des sanitaires et 9 places de parking dont 1 place PMR.

L'ouverture au public pour les visites est prévue tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h.

La date d'ouverture prévisionnelle de la chambre funéraire est prévue en décembre 2021.

219191

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2021 , il sera procédé, sur le territoire des communes du Puy Sainte Réparade, de Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique formulée par la société MACAGNO, pour exploiter une plateforme de préparation biomasse sur cette même commune.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Caroline Cerrato, ingénieur chimiste.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis (tacite) de l'autorité environnemen-tale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquê-teur, sera tenu à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours, du 26 avril 2021 jusqu'au 28 mai 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et pro-positions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet :
- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants,
- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles,
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle,

pendant les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de ces services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr,
- sur le site internet du pétitionnaire : https://www.registre-dematerialise.fr/2403
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direc-tion de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Ré-glementés pour la Protection des Milieux, Place Félix Baret, CS 80001 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77).

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'im-pact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : http://www.projets-environnement.gouv.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance rela-tive à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Puy Sainte Réparade, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse : :enquete-publique-2403@registre-dematerialise.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Ma-dame Caroline Cerrato qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :
- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants :
  - Lundi 26 avril de 8h30 à 12h00
  - Mercredi 5 mai de 8h30 à 12h00
  - Mardi 11 mai de 13h30 à 17h30
  - Jeudi 20 mai de 8h30 à 12h00
  - Vendredi 28 mai de 13h30 à 17h30
- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles : le Jeudi 20 mai de 13h30 à 17h30
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun : le Vendredi 28 mai de 8h30 à 12h00
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle : le Mardi 11 mai de 8h30 à 12h00

Les observations orales et écrites, recueillies dans le registre, transmises par voie postale ou électronique, seront recevables durant toute la durée de l'enquête publique et ce jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique le vendredi 28 mai 2021 à 17h30.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables dans les registres en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (courriels) seront consultables sur le registre dématérialisé.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux trais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies du Puy Sainte Réparade, Saint-Estève Janson, Pertuis, Villelaure ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

La personne responsable du projet est : La personne responsable du projet est : M.Macagno Bruno, Tél : 04 42 61 10 72,
mail :icpe.lepuystereparade-13610@macagno.fr

Pour le Préfet,
le chef de bureau
SIGNE : Gilles BERTOTHY

---

la SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIERES ET FINANCIERES "SO.CA.F.", 26 Avenue de Suffren, PARIS 15 ème, fait savoir que la garantie qu'elle a accordée à :

S.A.R.L. AGENCE DU COURS
6, Boulevard Bontemps
13120 GARDANNE
SIREN: 493 218 929

pour les opérations de :
TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE
NON DETENTION DE FONDS
visées par la loi du 2 Janvier 1970, cessera TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de la SO.CA.F. dans les trois mois de cette
insertion sous la référence CJ / SP. 25 740 219159

219204

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PARUTION PRESSE

PPR Inondation DE Cabriès
CONCERTATION AVEC LA POPULATION

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur la commune de Cabriès a été prescrit par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône daté du 3 décembre 2020.

Durant la phase de concertation avec la population qui démarrera le 14 avril 2021 pour une durée de 2 mois, le public pourra :
- consulter le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sur lequel il pourra télécharger les documents de la concertation, suivre l'actualité et interroger la DDTM 13, en charge de l'élaboration du PPRi,
- visiter l'exposition mise en place au centre technique municipal de Cabriès ou accessible sur le site internet précité ;
  - exprimer ses observations :
  - sur les registres ouverts à cet effet sur le lieu d'exposition ;
  - par courriel à l'adresse suivante : ddtm-concertation-ppri-arc@bouches-du-rhone.gouv.fr
  - par courrier à : DDTM 13 – Service Urbanisme et Risques 16 rue A. Zattara – 13 332 Marseille Cedex 3

La phase de concertation débutera par une réunion en ligne sur Internet le 14 avril 2021 (dont l'accès sera communiqué sur le site de la ville et de la préfecture des Bouches-du-Rhône). Retrouvez toutes les informations sur le projet de PPRi à l'adresse suivante :
https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Cabries-Bassin-versant-Jouine-et-Grand-Vallat

---

219205

AIX MARSEILLE PROVENCE — TERRITOIRE PAYS D'AIX

AVIS ADMINISTRATIF

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)
Eco Quartier du Vallat à Meyrargues

Mme la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence informe le public que par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil de Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC Eco Quartier du Vallat sur la commune de Meyrargues, visant à l'aménagement d'un espace résidentiel sur un îlot d'environ 2,5 hectares. A cette même date, le Conseil de Métropole a également approuvé le bilan de la participation du public par voie électronique.

La délibération d'approbation du dossier de création de la ZAC et ses annexes, ainsi que les dossiers complets sont affichés et consultables pendant un mois au siège de la Métropole Aix-MarseilleProvence (Le pharo - 58 boulevard Charles Livon 13 000 Marseille de 8h30 à 17 h) ainsi qu'au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc 13 100 Aix-en-Provence de 8h à 12h30 et 13h30 à 17h30) et à la Mairie de Meyrargues 1, avenue d'Albertas de 8h à 12h les lundis, mardis et jeudis – de 8h à 12h et de 14h à 18h les mercredis et vendredis.

Ces documents seront également téléchargeables sur le site internet du Pays d'Aix : http://www.paysdaix.fr

VIE DES SOCIETES

219147

MOREL

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 30 mars 2021, à CHATEAURENARD. Dénomination : ALIZE. Forme : Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. Objet : Activité de prothéiste dentaire. Durée de la société : 99 années. Capital social fixe : 1 000 euros Siège social : 23 ter avenue Jacques Trouillet 13160 CHATEAURENARD. La société sera immatriculée au RCS TARASCON. Gérant : Monsieur Erik VERTONE, demeurant 23 ter avenue Jacques Trouillet, 13160 CHATEAURENARD.

219156

Par acte SSP du 30/03/2021, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : MONARCH Objet social : commerce de véhicules d'occasion Siège social :50 Cours Mirabeau, 13100 Aix-en-Provence. Capital : 1000 euros Durée : 99 ans Président : M. ALEXIS Kevin, demeurant 116 rue de la République, 13002 Marseille Directeur Général : M. MENARD BONNAZZI Benjamin, demeurant 4 rue de la Verdière, 13090 Aix-en-Provence Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Clause d'agrément : Cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants. Cession soumise à agrément dans les autres cas. Immatriculation au RCS d'Aix-en-Provence.

APPEL D'OFFRES

218511

VILLE DE MARSEILLE

Ville de Marseille

AVIS DE PUBLICATION

POUR UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
DU MARCHÉ D'ÉTÉ 2021 DU VIEUX PORT

La ville de Marseille organise un appel à manifestation d'intérêt pour son marché d'été qui se déroulera sur la zone du vieux Port du 1er juin au 30 septembre 2021.

Ce Marché d'été 2021 sera composé au maximum de 50 emplacements de stands exclusivement réservés aux ressortissants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Délégation territoriale des Bouches du Rhône.

Les exploitants désireux d'y participer sont invités à télécharger le dossier de candidature sur le site internet de la Ville de Marseille : marseille.fr

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS, CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI : le vendredi 30 avril 2021 à 16h00.

219845

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE TRAVAUX

POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur
Ville d'Alleins (13), Cécile FABRE, Cours Victor-Hugo, 13980 Alleins, FRANCE.
Tel : +33 490593705. E-mail : cecile.mairie.alleins@gmail.com.

ADRESSE(S) INTERNET
Adresse générale du pouvoir adjudicateur / de l'entité adjudicatrice :
http://www.alleins.fr
SITE DU PROFIL D'ACHETEUR : https://www.marches-securises.fr

DESCRIPTION DU MARCHÉ

OBJET DU MARCHÉ
Réaménagement de l'Avenue Jean Moulin à Alleins - 13980
Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)
45232130, 45232150, 45233140, 45316110

LIEU D'EXÉCUTION
Avenue Jean Moulin 13980 Alleins

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

TYPE DE MARCHÉ

TRAVAUX : Exécution

TYPE DE PROCÉDURE
Procédure adaptée

DIVISION EN LOTS : Oui

IL CONVIENT DE SOUMETTRE DES OFFRES POUR : un ou plusieurs lots .
Date prévisionnelle de commencement des travaux 10 mai 2021

DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION

DURÉE EN MOIS : 7 (à compter de la date de notification du marché).
Conditions de délai
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation Vendredi 02 avril 2021 - 18:00

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française Français.

UNITÉ MONÉTAIRE UTILISÉE : Euro.
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

DOCUMENTS À PRODUIRE OBLIGATOIREMENT PAR LE CANDIDAT, À L'APPUI DE SA CANDIDATURE :
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 ,46 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (si cette déclaration n'est pas déjà demandée dans le cadre du formulaire DC1, ci-après)

CRITÈRES D'ATTRIBUTION
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération. 1: Prix des prestations 40%
2: Valeur technique 60%
Autres renseignements
page 1/2
Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice 2021_01

INFORMATIONS SUR LES LOTS

LOT N° 1 : V.R.D. - Terrassements
DESCRIPTION SUCCINTE :
Travaux VRD pour le réaménagement de l'Avenue Jean Moulin à Alleins
Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 45232130 , 45232150 , 45233140

LOT N° 2 : Eclairage

DESCRIPTION SUCCINTE :
Eclairage
Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics) : 45316110
Date d'envoi du présent avis
15 mars 2021

218757

AVIS

MAITRISE D' ŒUVRE D' EXÉCUTION / TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RESTAURANT - BÂTIMENT 016
ALIMENTATION (AOUT ANFEM) - CASERNE MIOLLIS
13 BOULEVARD DES POILUS - 13 100 AIX EN PROVENCE

ACHETEUR PUBLIC : Economat Des Armées (EDA)

OBJET ET DESCRIPTION DU MARCHE : l'économat des Armées (EDA), établissement public sous tutelle du Minarm lance un marché de Moex et de travaux TCE téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat marches-publics.gouv.fr, sous la référence DCE2021-065_LMA AIX

RENSEIGNEMENTS AUPRES DE LA CELLULE D'APPUI DE L'EDA : Secretariat.CAO@economat-armees.fr

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 23/04/2021

ANNEXE 3

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Marseille	Martigues
Marchés publics : cdelepine@lamarseillaise.fr Vie des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr	martiguespub@lamarseillaise.fr

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

dechetterie de Mallemort

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 202, il sera procédé à une consultation du public au sujet de la demande formulée par Métropole Aix Marseille Provence - conseil de territoire du pays salonais afin d'exploiter une déchetterie sur la commune de commune de Mallemort (13370), au Pont de la Tour (régularisation d'activité).
Le dossier et les registres de consultation du public seront déposés en mairie de Mallemort **du 29 avril 2021 au 29 mai 2021 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations ou les adresser par écrit à la mairie concernée, à l'adresse ci-dessous.
L' adresse du service concerné est la suivante :
- Mairie de Mallemort, 6 cours Victor Hugo, 13370 Mallemort.
En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de la consultation du public, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de la configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.
Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de la consultation du public seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.
En vertu de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement, l'autorité compétente pour prendre la décision correspondante est le préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté préfectoral, sous la forme d'une décision individuelle.
La décision finale pourra être éventuellement assorties de prescriptions particulières ou faire l'objet d'un refus d'enregistrement.

Pour le préfet,
le chef de bureau
SIGNE : Gilles BERTOTHY

N° 202100242

Noves

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme
Mairie de Noves
Place Jean Jaurès
13550 NOVES
Objet du marché
Renovation énergétique du groupe scolaire Jules Ferry
Référence consultation
2021_02
Critères d'attribution
Détaillés dans le règlement de la consultation (Valeur technique : 60% ; Prix : 40%)
Procédure
Procédure adaptée
Date et heure limite de remise des plis
03/05/2020 12:00
Profil acheteur
https://webmarche.adullact.org/
Informations complémentaires
Une visite sur site est obligatoire pour l'ensemble des candidats.
Les conditions de visites sont les suivantes :
- mercredi 14 avril à 8h30.
- mercredi 21 avril à 8h30.
Les candidats pourront stationner dans la cour de l'école primaire (accès par le boulevard de la république,13550 NOVES).
Date d'envoi du présent avis à la publication
01/04/2021

N° 202100243

Votre contact
app@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OPH 13 HABITAT
M. Eric Taverni - Directeur Général
80, rue Albe
13004 MARSEILLE
Tél : 04 91 12 71 00
mél : sjacob@13habitat.fr
web : https://www.13habitat.fr

L'avis implique un marché public.
Objet : MARSEILLE - SAINT PIERRE - DEMOLITION & CONSTRUCTION NEUVE - RELANCE 3 LOTS : GROS OEUVRE TERRASSEMENTS ; MENUISERIES EXTERIEURES ; CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE. MARCHE A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE.
Référence acheteur : DM-21S0045
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Code NUTS : FRL04
Lieu d'exécution :
321 Rue St Pierre
13005 Marseille
Durée : 19 mois.
Description : Démolition d'un bâtiments existants composé d'un R+1 sur rue avec un hangar sur cour et construction d'un bâtiment de 18 logements en R+6 avec 19 places de stationnement en sous-sols avec ascenseur véhicules.
Classification CPV :
Principale : **45211000** - Travaux de construction d'immeubles collectifs et de maisons individuelles
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour tous les lots.
Les variantes sont acceptées
Lot N° 3 - n°3 : Lot Gros-OEuvre Terrassements - CPV 45112500 Gros-OEuvre Terrassements
Lot N° 7 - n°7 : Menuiseries intérieures - CPV 45421000 Menuiseries intérieures
Lot N° 11 - n°11 : Chauffage-Ventilation-Plomberie sanitaire - CPV 45331000
Chauffage-Ventilation-Plomberie sanitaire
Conditions relatives au contrat
Cautionnement : Garantie à première demande en cas de versement de l'avance.
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Certificats de qualifications professionnelles.La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
- Formulaire DC1, Lettre de candidature _ Habilitation du mandataire par ses co-traitants.(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-declaration-du-candidat)
Autres renseignements demandés :
Chiffre d'affaires minimum Exigé :
Lot n° 3 : 2 000 000 euro; HT
Lot n° 11 : 550 000 euro; HT
Certificat(s) de qualification professionnelle :
Lot n° 3 : 1311, 2111, 2171, 2241
Lot n° 11 : 5111 5212, 5311
Effectif :
Lot n° 3 : 20 personnes
Lot n° 11 : 3 personnes
Marché réservé : NON
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 04/05/21 à 16h30 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
Modalités d'ouverture des offres :
Date : le 06/05/21 à 14h00
Renseignements complémentaires :
Il s'agit d'un marché périodique : NON
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE, 22,24 rue Breteuil, 13006 Marseille, Tél : 04 91 13 48 13 - Fax : 04 91 81 13 87, mél : greffe.ta-marseille@juradm.fr
Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : OPH 13 HABITAT, Direction des Achats et de la Commande Publique, 80 rue Albe, 13004 Marseille
Envoi à la publication le : 01/04/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://habitat13.marches-publics.info/

N° 202100239

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité, et de l'Environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2021 , il sera procédé, sur le territoire des communes du Puy Sainte Réparade, de Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique formulée par la société MACAGNO, pour exploiter une plateforme de préparation biomasse sur cette même commune.
Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Caroline Cerrato, ingénieur chimiste.
Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis (tacite) de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant une **durée de trente-trois jours, du 26 avril 2021 jusqu'au 28 mai 2021 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet :
- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants,
- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles,
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle,
pendant les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de ces services.
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr,
- sur le site Internet du pétitionnaire :
https://www.registre-dematerialise.fr/2403
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place félix Baret, CS 80001 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77).
Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : http://www.projets-environnement.gouv.fr.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Puy Sainte Réparade, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-2403@registredematerialise.fr
En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Caroline Cerrato qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :
- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants :
• Lundi 26 avril de 8h30 à 12h00
• Mercredi 5 mai de 8h30 à 12h00
• Mardi 11 mai de 13h30 à 17h30
• Jeudi 20 mai de 8h30 à 12h00
• Vendredi 28 mai de 13h30 à 17h30
- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles : le Jeudi 20 mai de 13h30 à 17h30
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun : le Vendredi 28 mai de 8h30 à 12h00
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle : le Mardi 11 mai de 8h30 à 12h00
Les observations orales et écrites, recueillies dans le registre, transmises par voie postale ou électronique, seront recevables durant toute la durée de l'enquête publique et ce jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique le vendredi 28 mai 2021 à 17h30.
Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables dans les registres en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (courriels) seront consultables sur le registre dématérialisé.
L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies du Puy Sainte Réparade, Saint-Estève Janson, Pertuis, Villelaure ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.
Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.
Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouchesdu-rhone.gouv.fr.
La personne responsable du projet est : La personne responsable du projet est : M.Macagno Bruno, Tél : 04 42 61 10 72, mail : icpe.lepuystereparade-13610@macagno.fr

Pour le Préfet,
le chef de bureau
SIGNE : Gilles BERTOTHY

N° 202100244

ANNEXE 4

Certifié La Provence - Paru dans La Provence (Sud Vaucluse) le 08/04/2021

VENTES AUX ENCHERES

27 Boulevard Denis Soulier 84000 AVIGNON — PYXIS — 04.84.51.00.00 avignon@pyxis-avocats.fr www.pyxis-avocats.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES AU PLUS OFFRANT

SUR LA COMMUNE DE LAPALUD (84840), 6, rue des Ecoles,
UNE MAISON A USAGE D'HABITATION de 44,70 m² composée de deux bâtiments mitoyens élevés sur des parcelles différentes, formant une seule et même habitation avec une cour et un garage.
Figurant au cadastre :
- Section E n° 1453 d'une contenance de 52 ca,
- Section E n° 1506 d'une contenance de 39 ca,
Soit d'une contenance totale de 00 ha 0 a 91 ca.

Mise à prix : 20.000 € (vingt mille euros)

VISITE : LE JEUDI 6 MAI 2021 DE 10H00 A 11H00 SUR PLACE, effectuée par la SCP MAZE BAUDE, Huissier de justice à ORANGE, (Tél. : 04.90.34.02.50).

L'ADJUDICATION AURA LIEU LE MARDI 18 MAI 2021 A 10H30 au Palais de Justice de Carpentras (84200), 52, place du Général de Gaulle, à l'audience des saisies immobilières du Juge de l'Exécution.

DESCRIPTION :
Une maison à usage d'habitation de 44,70 m² composée de deux bâtiments mitoyens élevés sur des parcelles différentes, formant une seule et même habitation avec une cour et un garage.
Au rez-de-chaussée : Séjour/cuisine, salle de bains, WC.
A l'étage : Une chambre.
Un garage de 18,7 m² ; une cour de 19 m².
Occupation : Le bien est occupé par le propriétaire.
Les enchères ne peuvent être reçues qu'avec le concours d'un Avocat inscrit au Barreau de CARPENTRAS, muni d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire irrévocable de 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € à l'ordre de Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

CONDITIONS DE LA VENTE :
Le cahier des conditions de vente a été déposé au Greffe où tout prétendant peut en prendre connaissance, ainsi qu'au Cabinet de l'Avocat poursuivant.
Les frais engagés pour parvenir à la vente et ceux d'adjudication sont payables en sus du prix par l'adjudicataire dans les délais prévus au cahier des conditions de vente.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER A :
- Maître Lionel FOUQUET, Membre de la SELARL PYXIS AVOCATS, Avocat poursuivant la vente, 243, bd Albin Durand à Carpentras, Tél. : 04.84.51.00.00 qui, le cas échéant, peut être chargé d'enchérir.
- Au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS où le cahier des conditions de vente a été déposé.
- Auprès d'un Avocat inscrit au barreau de CARPENTRAS.

Fait et rédigé à Carpentras, le 1er avril 2021
Lionel FOUQUET

27 Boulevard Denis Soulier 84000 AVIGNON — PYXIS — 04.84.51.00.00 avignon@pyxis-avocats.fr www.pyxis-avocats.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES AU PLUS OFFRANT

Sur la Commune de VAISON-LA-ROMAINE (84110), 16, rue des Implorants,
UNE MAISON A USAGE D'HABITATION élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et terrain afférent cadastrée :
Section AL n°88 d'une contenance de 66 ca,
Section AL n°696 d'une contenance de 22 ca.
UN DEBARRAS, formant le lot 1 de la parcelle cadastrée section AL n°697 d'une contenance de 12 ca, et la moitié du sol et des parties communes y afférentes,
Selon état descriptif de division reçu par Me VINCENTI, Notaire à AVIGNON les 13, 22, 23 et 28 septembre 1976, publié au Service de la Publicité Foncière d'ORANGE le 1er octobre 1976 volume 3310 n° 22.

Mise à prix : 55.000 € (cinquante-cinq mille euros)

VISITE : LE LUNDI 3 MAI 2021 DE 10H00 A 11H00 SUR PLACE, effectuée par la SCP CARRU GAUTHIER ROZIER-LABY CARRU CROZE BASSON, Huissier de justice à VAISON-LA-ROMAINE, (Tél. : 04.90.36.00.88).

L'ADJUDICATION AURA LIEU LE MARDI 18 MAI 2021 A 10 H 30 au Palais de Justice de Carpentras (84200), 52, place du Général de Gaulle, à l'audience des saisies immobilières du Juge de l'Exécution.

DESCRIPTION :
Une maison d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée composée de :
Au rez-de-chaussée : Cuisine, salle à manger, salle de bains, débarras,
Au premier étage : Salon, 1 chambre, WC.
Vue sur l'Ouvèze et le Pont Romain.
Occupation : Les biens sont occupés par le propriétaire.
Les enchères ne peuvent être reçues qu'avec le concours d'un Avocat inscrit au Barreau de CARPENTRAS, muni d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire irrévocable de 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € à l'ordre de Bâtonnier de l'Ordre des Avocats.
CONDITIONS DE LA VENTE : Le cahier des conditions de vente a été déposé au Greffe où tout prétendant peut en prendre connaissance, ainsi qu'au Cabinet de l'Avocat poursuivant.
Les frais engagés pour parvenir à la vente et ceux d'adjudication sont payables en sus du prix par l'adjudicataire dans les délais prévus au cahier des conditions de vente.

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS S'ADRESSER A :
- Maître Lionel FOUQUET, membre de la SELARL PYXIS AVOCATS, Avocat poursuivant la vente, 243, bd Albin Durand à CARPENTRAS, Tél. : 04.84.51.00.00 qui, le cas échéant, peut être chargé d'enchérir.
- Au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de CARPENTRAS où le cahier des conditions de vente a été déposé.
- Auprès d'un Avocat inscrit au barreau de CARPENTRAS.

Fait et rédigé à Carpentras, le 1er avril 2021
Lionel FOUQUET

VIE DES SOCIETES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à AIX EN PROVENCE du 30 mars 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société par actions simplifiée.
Dénomination sociale : LA NAPOLITAINE MALLEMOISSON.
Siège social : 220 chemin du Trécol, 04 180 VILLENEUVE.
Objet social : Restauration rapide.
Durée de la Société : 99 ans.
Capital social : 1 500 euros.
Agrément : Les cessions d'actions entre associés, sont libres et les cessions d'actions au profit de tiers étrangers sont soumises à agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des 2/3 des voix des associés disposant du droit de vote.
Président : Monsieur Pierre QUANG, demeurant 220 chemin du Trécol, 04 180 VILLENEUVE.
Directeurs généraux : Monsieur Yoann HOMKE, demeurant 425 chemin des Plaines Célony, 13 090 AIX EN PROVENCE ; et Monsieur Jérôme MINASSIAN, demeurant 42 impasse de la Bastide des Genets, 04 100 MANOSQUE.
Immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés de MANOSQUE.

Pour avis
le Président.

BRUNELAYME CONSEILS
Société par Actions Simplifiée en liquidation au capital de 1 000 euros
Siège social : 13 rue des Espérants
84110 VILLEDIEU
848 538 963 RCS AVIGNON

CLOTURE DE LIQUIDATION

Par décision du 9 février 2021, l'assemblée générale a approuvé le compte définitif de liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur : Mme Bénédicte AYME demeurant 1 rue Marie Muller, 34070 MONTPELLIER, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation amiable à compter du 1 février 2021.
Les comptes de liquidation amiable seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de AVIGNON.

AVIS RECTIFICATIF

Dans l'annonce PROV24012 n°9414142 concernant la société CLEF parue le 1 avril 2021 dans LA PROVENCE, il fallait lire :
DENOMINATION : CLEF
en lieu et place de
DENOMINATION : SARL DE FAMILLE CLEF.
Le reste est sans changement.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 25 mars 2021, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :
JSD
Nom commercial : JSD.
Capital : 6 000,00 euros.
Siège : 75 rue Angèle, 84200 Carpentras.
Objet : Marchand des biens.
Durée : 99 ans.
Président : Mr Dantonel Jean Sébastien demeurant 75 Rue Angèle, 84200 Carpentras, pour une durée indéterminée.
Admission aux assemblées et droit de vote : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.
Transmission des actions : Cessions libres entre associés et soumises à l'agrément préalable du Président de la société envers les tiers.
Immatriculation au RCS de Avignon

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 15 octobre 2020, à Avignon. Dénomination : SCI PONS.
Sigle : SCI.
Forme : Société civile immobilière.
Siège social : 9 rue portail matheron, 84000 Avignon.
Objet : L' acquisition et l 'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et bien immobiliers, l 'acquisition et la gestion de tout droits immobiliers, éventuellement et exceptionnellement, l 'aliénation de ceux de ses immeubles et droits immobiliers devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d 'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d 'en respecter le caractère civil..
Durée de la société : 99 année(s). Capital social fixe : 1000 euros
Montant des apports en numéraire : 1000 euros.
Cession de parts et agrément : libre entre associés, agrément donné par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales pour toutes autres cessions..
Gérant : Madame lucy hendriks, demeurant 9 rue portail matheron, 84000 Avignon La société sera immatriculée au RCS AVIGNON.

ANNONCES LEGALES

grand avignon
communauté d'agglomération

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU TROISIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Communauté d'agglomération du Grand Avignon

En exécution de la délibération n° 7 du Conseil Communautaire du 22 février et en application des articles R302-12 du Code de la construction et de l'habitation, le troisième Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Avignon est tenu à disposition du public.

Cette mise à disposition se déroulera du 19 avril au 19 mai 2021 dans les locaux administratifs de la communauté d'Agglomération du Grand Avignon, et les mairies des 16 communes du Grand Avignon aux heures d'ouverture au public de chaque collectivité : Avignon, Caumont sur Durance, Jonquerettes, Entraigues, Le Pontet, Morières les Avignon, Saint Saturnin lès Avignon, Vedène, Velleron, Les Angles, Pujaut, Rochefort-du-Gard, Roquemaure, Saze, Sauveterre, Villeneuve-les-Avignon.

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Avis Conforme à L'arrêté Du 12 Février 2020

IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR
Mairie de Sainte-Tulle
04220 - Sainte-Tulle
SIRET : 21040197200018

MOYEN D'ACCÈS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION :
Lien vers le profil d'acheteur : https://saintetulle.e-marchespublics.com
Contact : Stéphane ESTRANG - email : ctm@mairie-saintetulle.fr
Tél : 0492757235

Procédure adaptée ouverte

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES PLIS : 03 Mai 2021 à 17:00

INTITULÉ DU MARCHÉ : Marché public de prestations intellectuelles - Mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville

CPV - OBJET PRINCIPAL : 71200000.

LIEU PRINCIPAL D'EXÉCUTION DU MARCHÉ: Commune de Sainte-Tulle

LA CONSULTATION COMPORTE DES TRANCHES : non

Marché non alloti

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2021 , il sera procédé, sur le territoire des communes du Puy Sainte Réparade, de Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique formulée par la société MACAGNO, pour exploiter une plateforme de préparation biomasse sur cette même commune.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Caroline Cerrato, ingénieur chimiste.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis (tacite) de l'autorité environnemen-tale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquê-teur, sera tenu à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours, du 26 avril 2021 jusqu'au 28 mai 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et pro-positions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet :
- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants,
- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles,
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle,
pendant les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de ces services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr,
- sur le site internet du pétitionnaire : https://www.registre-dematerialise.fr/2403
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direc-tion de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Ré-glementés pour la Protection des Milieux, Place félix Baret, CS 80001 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77).

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : http://www.projets-environnement.gouv.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance rela-tive à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Puy Sainte Réparade, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-2403@registre-dematerialise.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Ma-dame Caroline Cerrato qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :
- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants :
• Lundi 26 avril de 8h30 à 12h00
• Mercredi 5 mai de 8h30 à 12h00
• Mardi 11 mai de 13h30 à 17h30
• Jeudi 20 mai de 8h30 à 12h00
• Vendredi 28 mai de 13h30 à 17h30
- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles : le Jeudi 20 mai de 13h30 à 17h30
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun : le Vendredi 28 mai de 8h30 à 12h00
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle : le Mardi 11 mai de 8h30 à 12h00

Les observations orales et écrites, recueillies dans le registre, transmises par voie postale ou électronique, seront recevables durant toute la durée de l'enquête publique et ce jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique le vendredi 28 mai 2021 à 17h30.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables dans les registres en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (courriels) seront consultables sur le registre dématérialisé.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies du Puy Sainte Réparade, Saint-Estève Janson, Pertuis, Villelaure ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

La personne responsable du projet est : La personne responsable du projet est : M.Macagno Bruno, Tél : 04 42 61 10 72,
mail :icpe.lepuystereparade-13610@macagno.fr

Pour le Préfet,
le chef de bureau
SIGNE : Gilles BERTOTHY

PUBLICITE

1 -COLLECTIVITE :
Commune de Moustiers Sainte-Marie – « Le Château » - rue du Seigneur de la Clue – 04360 MOUSTIERS SAINTE-MARIE – Tel : 04.92.74.66.19 -

2 - OBJET DE LA CONSULTATION :
CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN PETIT TRAIN TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MOUSTIERS SAINTE-MARIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-1-1 du CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES (CG3P)

3 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PRESTATION :
Le titulaire exploitera un petit train routier touristique sur le territoire communal afin de présenter les différents lieux touristiques, d'assurer la desserte au centre du village en journée et lors des marchés nocturnes.
Le titulaire devra également être en capacité de fournir un second petit train routier touristique destiné aux groupes.
La mise en œuvre de cette exploitation se traduira par des obligations détaillées dans le dossier de consultation.
Le titulaire assumera, à ses risques et périls, la mission précitée et se rémunèrera sur les recettes d'exploitation perçues auprès des usagers.

4 - DUREE : 6 ans

5 - REDEVANCE :
En contrepartie de l'occupation du domaine public, le titulaire devra s'acquitter auprès de la commune de Moustiers Sainte-Marie, d'une redevance annuelle dont il proposera le montant en fonction d'un seuil minimum fixé par le Conseil Municipal à savoir 6000 € (redevance annuelle non soumise à la TVA ayant pour fondement l'avantage tiré de la mise à disposition des dépendances du domaine public communal dans le cadre de l'exercice de l'activité.)

6 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION
Le dossier de consultation est disponible sur demande par courrier postal ou mail (mairie-moustiers@wanadoo.fr) ou par retrait en Mairie aux heures d'ouverture au public. (lundi et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h et le mardi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h).

7 – CONTENU ET MODALITES DU DEPOT
Les candidatures et les offres comprendront toutes les pièces énumérées dans le règlement de consultation.
Les candidatures et les offres seront impérativement rédigées en langue française.
Les plis contenant candidature et offre seront à envoyer en recommandé avec accusé de réception ou à déposer contre récépissé à l'adresse suivante : Mairie de Moustiers Sainte-Marie, « le Château », rue du Seigneur de la Clue – 04360 MOUSTIERS SAINTE-MARIE.
Les dépôts dématérialisés ne sont pas autorisés.

8 – CRITERES D'ADMISSION DES CANDIDATURES
Les critères suivants seront étudiés
- Garanties professionnelles et financières
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L 5212-1,
L 5212-2, L 5212-5 et L 5212-9 du Code du Travail.

9 - CRITERES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION
De même, les critères suivants de sélection seront pris en considération :
- Propositions techniques (type de train, accessibilité, circuit(s), horaires, prestations...). Toute candidature ne présentant pas les procès-verbaux de conformité technique sera immédiatement rejetée.
- Politique tarifaire
Pour l'évaluation, le classement et la sélection des offres, les critères ci-après seront pris en compte avec la pondération suivante :
1- Expérience dans l'exploitation de Petits trains routiers touristiques (40 %)
2- Montant de la redevance annuelle proposée (30 %)
3- Moyens consacrés à l'exploitation du service (30 %)

10 – RENSEIGNEMENTS
Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats feront parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Elles devront être adressées par courrier ou par mail (mairie-moustiers@wanadoo.fr). Aucune réponse ne sera donnée aux questions posées par téléphone.

11 – PROCEDURE DE RECOURS
Tribunal Administratif de Marseille 24, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.
Téléphone : 04.91.13.48.13 - Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

12 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES
Lundi 26 avril 2021 à 12 h.

13 – DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS : 8 avril 2021

ANNEXE 5

ANNONCES LÉGALES

Euro Légales
Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com
CONTACTS VAUCLUSE
04 75 79 78 56
04 75 72 77 53
LDLlegales84@vauclusematin.com
Vaucluse
Le Journal d'Annonces Légales de référence

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

CTÉ CNES RHÔNE LEZ PROVENCE

Avis d'appel public à la concurrence

Travaux
Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Cté Cnes Rhône Lez Provence
Correspondant : BARROCHE Marie-Laure, 1260 avenue Théodore Aubanel 84500 BOLLENE, tél. : 0490400128, Courriel : mlaure.barroche@ccrlp.fr, Adresse internet : http://ccrlp.e-marchespublics.com.
Objet du marché : réfection et élargissement de la chaussée - chemin des cairons sur la commune de mondragon.
CPV - Objet principal : 45112500.
Objets supplémentaires : 45233223.
Objets supplémentaires : 45233221.
Objets supplémentaires : 45233220.
Lieu d'exécution : Territoire CCRLP, 84430 MONDRAGON.
Code NUTS : |FRL06|.
L'avis implique un marché public.
Caractéristiques principales :
Visite obligatoire les 15 ou 22 Avril 2021. Prendre impérativement rendez-vous au 06 33 81 6515.
Refus des variantes.
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : oui.
Le présent avis correspond à un avis périodique indicatif constituant une mise en concurrence.
Prestations divisées en lots : non.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Conditions de participation :
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 30 Avril 2021 à 12:00.
Délai minimum de validité des offres : 120 jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.
Autres renseignements :
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 2021—05.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 0 2 Avril 2021.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nimes 16 Avenue Feuchères 30941 Nimes, tél. : 0466273700, télécopieur : 0466362786, courriel : greffe.tanimes@juradm.fr
adresse internet : http://nimes.tribunal-administratif.fr
Organe chargé des procédures de médiation : CCIRAL Place Félix Baret 13259 MARSEILLE cedex 6.

251057700

Procédures formalisées

VILLE DE SORGUES

Avis d'appel public à la concurrence

M. Thierry LAGNEAU - Maire - Route d'Entraigues
CS 50142 - 84706 Sorgues
Tél : 04 90 39 71 00 - Fax : 04 84 25 80 28
mèl : a.garavelloni@sorgues.fr - web : http://www.sorgues.fr
Le marché ne fait pas l'objet d'une procédure conjointe
Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques;
L'avis implique un marché public
Objet : Exploitation et maintenance des installations thermiques
Réference acheteur : 02/2021
Type de marché : Services
Procédure : Procédure ouverte
Code NUTS : FRL06
Durée : À compter du 01/10/21 Jusqu'au 30/09/26
Description : Le Marché a pour objet de faire assurer par le Titulaire, pour le compte de la Collectivité, dans le cadre d'un contrat de résultats avec clauses d'intéressement, l'exploitation des installations :
- De chauffage.
- De production et de distribution d'eau chaude sanitaire.
- De climatisation.
- De déshumidification des locaux des piscines et locaux annexes.
- Du réchauffage de l'eau des bassins des piscines.
- De traitement d'eau des réseaux chauffage, eau glacée, et eau chaude sanitaire.
- D'extraction et de V.M.C.
Les prestations comprennent la conduite, la direction technique, l'entretien courant, la maintenance et la garantie totale des installations objet du marché, ainsi que la gestion des combustibles à laquelle sont associés des engagements en termes de performance énergétique.
Classification CPV :
Principale : **50720000** - Services de réparation et d'entretien de chauffage central
Complémentaires : **39370000** - Installations de distribution d'eau
39715000 - Chauffe-eau et chauffage de bâtiment, équipement de plomberie
42512000 - Installations de climatisation
71314200 - Services de gestion de l'énergie
La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI
Forme du marché : Division en lots : non
Les variantes sont refusées
Options : non
Reconductions : non
Conditions relatives au contrat
Conditions particulières d'exécution : NON
Conditions de participation
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :
Liste et description succincte des conditions :
- Pour un candidat individuel ou un groupement : Une lettre de candidature (ou formulaire DC1) dûment complétée datée et signée.
- Un dossier particulier du candidat individuel ou pour chaque membre du groupement comprenant la déclaration du candidat dûment complétée, datée et signée, ou le (les) formulaire(s) DC2).
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. En cas de groupement, cette déclaration sera établie pour chacun des membres du groupement.
- Le cas échéant, une présentation des membres du groupement.
- Les pouvoirs donnés à la personne habilitée pour engager le candidat
- Un extrait K bis attestant que le candidat (ou éventuellement pour chacun des membres du groupement) ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141 du code de la commande publique (article R. 2143-9 du code de la commande publique).
Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents, en cours de validité
Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.
Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;
Marché réservé : NON
Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché : OUI
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
0,60 - Valeur technique de l'offre
0,35 - Prix P2+ P3
0,05 - Taux horaire P3
Remise des offres : 06/05/21 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 4 mois, à compter de la date limite de réception des offres.
Modalités d'ouverture des offres :
Date : le 06/05/21 à 14h00
Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres : NON
Renseignements complémentaires :
Le DCE doit être retiré par voie électronique à l'adresse suivante : www.ledauphine-legales.com.
La remise des offres sera obligatoirement dématérialisée sur le présent profil acheteur.
Il est précisé que les renseignements techniques joints à la présente consultation n'ont qu'une valeur indicative.
Une visite commune sera organisée par les services techniques le lundi 19 avril 2021 à 9 h. Les candidats prendront contact avec les services techniques de la VILLE DE SORGUES en vue de l'organisation de cette visite. (Tel : 04 90 39 71 86)
Une attestation de visite sera remise aux candidats à l'issue de celle-ci. Ce document devra obligatoirement être joint à l'offre du candidat.
Il s'agit d'un marché périodique : NON
Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON
Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nimes - Cedex 09, Tél : 04 66 27 37 00 - Fax : 04 66 36 27 86, mèl : greffe.ta-nimes@juradm.fr,
web : http://nimes.tribunal-administratif.fr/
Organe chargé des procédures de médiation : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nimes - Cedex 09, Tél : 04 66 27 37 00
Fax : 04 66 36 27 86, mèl : greffe.ta-nimes@juradm.fr
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Conformément aux dispositions des articles L. 2197-1 et L. 2197-2 du code de la commande publique, pour les différends relatifs à l'exécution du marché les parties auront recours au comité consultatif interrégional de règlement amiable. Adresse : Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur - Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)CCRA de Marseille - Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06 tél. : 04.84.35.45.54
courriel : catherine.pietri@paca.gouv.fr.
- Un recours en référé précontractuel peut être introduit depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché par la personne publique. A partir de la signature du marché ce recours n'est plus ouvert. (Application des articles L.551-1 et suivants et R.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative).
- Un recours en référé contractuel peut être introduit conformément aux dispositions de l'article L 551.13 du Code de Justice Administrative au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. Toutefois ce recours n'est pas ouvert au demandeur ayant fait usage du recours prévu à l'article L. 551-1 dès lors que l'acheteur a respecté la suspension prévue à l'article L.551-4 et s'est confronté à la décision juridictionnelle rendue sur ce recours.
- Un recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Ce recours interrompt le cours du délai contentieux qui n'est susceptible que d'une seule prorogation.
- Un recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté. Pour le concurrent évincé le recours pour excès de pouvoir n'est plus ouvert à compter de la conclusion du contrat (application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative).
- Un référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat (application de l'article L 521-1 du Code de Justice Administrative).
- Tout tiers à un contrat administratif susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Ce recours doit être exercé, y compris si le contrat contesté est relatif à des travaux publics, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. A partir de la conclusion du contrat, ces tiers auxquels ce recours est ouvert ne sont plus recevables à demander l'annulation pour excès de pouvoir des actes préalables qui en sont détachables (Conseil d'État, ass., 4 avril 2014, « Département de Tarn-et-Garonne », n°358994).
Envoi à la publication le : 31/03/21
Date d'envoi du présent avis au JOUE et au BOAMP : 31/03/21
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

251007200

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité, et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2021 , il sera procédé, sur le territoire des communes du Puy Sainte Réparade, de Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique formulée par la société MACAGNO, pour exploiter une plateforme de préparation biomasse sur cette même commune.
Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Caroline Cerrato, ingénieur chimiste.
Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis (tacite) de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant une **durée de trente-trois jours, du 26 avril 2021 jusqu'au 28 mai 2021 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet :
- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants,
- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles,
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle,
pendant les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de ces services.
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr,
- sur le site internet du pétitionnaire : https://www.registre-dematerialise.fr/2403
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place félix Baret, CS 80001 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77).
Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : http://www.projets-environnement.gouv.fr.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Puy Sainte Réparade, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse : :enquete-publique-2403@registre-dematerialise.fr
En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Caroline Cerrato qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :
en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants :
- Lundi 26 avril de 8h30 à 12h00
- Mercredi 5 mai de 8h30 à 12h00
- Mardi 11 mai de 13h30 à 17h30
- Jeudi 20 mai de 8h30 à 12h00
- Vendredi 28 mai de 13h30 à 17h30
en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles : le Jeudi 20 mai de 13h30 à 17h30
au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun : le Vendredi 28 mai de 8h30 à 12h00
en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle : le Mardi 11 mai de 8h30 à 12h00
Les observations orales et écrites, recueillies dans le registre, transmises par voie postale ou électronique, seront recevables durant toute la durée de l'enquête publique et ce jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique le vendredi 28 mai 2021 à 17h30.
Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables dans les registres en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (courriels) seront consultables sur le registre dématérialisé.
L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.
À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies du Puy Sainte Réparade, Saint-Estève Janson, Pertuis, Villelaure ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.
Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.
Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.
La personne responsable du projet est : La personne responsable du projet est : M.Macagno Bruno, Tél : 04 42 61 10 72, mail :icpe.lepuystereparade-13610@macagno.fr

Pour le Préfet,
le chef de bureau, Gilles BERTOTHY

251021600

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE MORNAS

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération 2021-28 en date du 29/03/2021 le conseil municipal a engagé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, dans le but de permettre l'extension de la zone d'exploitation de la carrière de Mourre de Lira.
La délibération définit les modalités de la concertation.
Cette délibération peut être consultée en mairie.

251032100

COMMUNE DE MORNAS

Prescription de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté 2021-122 du 31/03/2021 le maire de Mornas a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU. Cette modification simplifiée a pour objet la correction d'une erreur matérielle par reclassement en zone UF, dédiée à l'autoroute A7 et ses aires de services dans le PLU, de la totalité de l'emprise de l'aire de service de l'autoroute A7 Mornas les Adrets.
Cet arrêté est affiché et peut être consulté en mairie pendant un mois à compter du 02/04/2021

251033800

Euro Légales
marchés publics
le dauphiné
>> CONTACT : 04 79 33 86 72
Plateforme de dématérialisation
>> OBLIGATOIRE DÈS 40.000 €
• Mise en ligne de l'avis et des pièces
• Alarmes aux entreprises
• Correspondance
• Réponses électroniques
• Négociations
• Lettres de rejet / notification
• Données Essentielles
+ de 200.000 entreprises inscrites au niveau national
La plateforme de référence des marchés publics
VAU15-V1

ANNEXE 6

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com

Mercredi 28 Avril 2021
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

VENTES AUX ENCHERES

SCP EMMANUEL DARD & VERONIQUE DUBOIS
COMMISSAIRES-PRISEURS JUDICIAIRES

51 rue Alfred Curtel 13010 Marseille

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE

JEUDI 6 MAI 2021

SUR PLACE

• 10h LI IZEM 138 b Route des Camoins 13011 Marseille

Mobilier & Matériel de restauration : cuisinière 5 feux, tours réfrigérés et mobilier inox, chambre froide, mobilier en bois, plastique, osier…

Exposition : de 9h30 à 10h - Frais de vente 14.28 % (judiciaire)

ANNONCES COMPLETES & PHOTOS SUR NOTRE SITE
www.interencheres.com /13009

ANNONCES LEGALES

Il résulte du procès-verbal du 13/10/2020 de l'assemblée générale de la société IMIBI-IBI SARL au capital de 8.000 euros dont le siège social est à MARSILLE (13009), boulevard Schloesing et immatriculée au RCS DE MARSEILLE sous le numéro 811 656 087, que, statuant par application de l'article L.223-42 du Code de Commerce et des stipulations des statuts, la collectivité des associés a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société. Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

Pour avis.

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2021, il sera procédé, sur le territoire des communes du Puy Sainte Réparade, de Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique formulée par la société MA-CAGNO, pour exploiter une plateforme de préparation biomasse sur cette même commune.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Caroline Cerrato, ingénieur chimiste.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis (tacite) de l'autorité environnemen-tale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquê-teur, sera tenu à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours, du 26 avril 2021 jusqu'au 28 mai 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et pro-positions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet :
- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants,
- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles,
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle,

pendant les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de ces services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr,
- sur le site internet du pétitionnaire : https://www.registre-dematerialise.fr/2403
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direc-tion de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Ré-glementés pour la Protection des Milieux, Place félix Baret, CS 80001 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77).

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : http://www.projets-environnement.gouv.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance rela-tive à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Puy Sainte Réparade, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse : :enquete-publique-2403@registre-dematerialise.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Ma-dame Caroline Cerrato qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :
- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants :
  - Lundi 26 avril de 8h30 à 12h00
  - Mercredi 5 mai de 8h30 à 12h00
  - Mardi 11 mai de 13h30 à 17h30
  - Jeudi 20 mai de 8h30 à 12h00
  - Vendredi 28 mai de 13h30 à 17h30
- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles : le Jeudi 20 mai de 13h30 à 17h30
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun : le Vendredi 28 mai de 8h30 à 12h00
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle : le Mardi 11 mai de 8h30 à 12h00

Les observations orales et écrites, recueillies dans le registre, transmises par voie postale ou électronique, seront recevables durant toute la durée de l'enquête publique et ce jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique le vendredi 28 mai 2021 à 17h30.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables dans les registres en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (cour-riels) seront consultables sur le registre dématérialisé.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies du Puy Sainte Réparade, Saint-Estève Janson, Pertuis, Villelaure ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

La personne responsable du projet est : La personne responsable du projet est : M.Macagno Bruno, Tél : 04 42 61 10 72, mail :cpe.lepuystereparade-13610@macagno.fr

Pour le Préfet,
le chef de bureau
SIGNE : Gilles BERTOTHY

VIE DES SOCIETES

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CASSIS du 22 mai 2021, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : L'EPICERIE DE CARINE - CASSIS

Siège : 15, avenue de la Viguerie, 13260 CASSIS

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 5 000 euros

Objet : L'exploitation d'une activité d'épicerie fine, primeurs, traiteur, pâtisserie, viennoiserie, sandwicherie, négoce de pain, négoce d'ustensiles de cuisine, fromages, vin et spiritueux, vente à emporter et dégustation sur place.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : la société Holding d'Investissements Responsables Alpins et méditerranéens, société par actions simplifiée au capital de 27 000 euros, dont le siège social est 30, route de la Chartreuse, 38700 CORENC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 825 015 753, représentée par Monsieur Bruno BADIN, président.

Directeur général : Madame Carine ARIBERT, demeurant 30, route de la Chartreuse 38700 CORENC.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE.

POUR AVIS
Le Président

APPEL D'OFFRES

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Deux autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime ARLES/Plage de PIEMANSON

La Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône met en œuvre une procédure de mise en concurrence en vue de délivrer deux autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime (DPM).

OBJET :
L'exploitation de deux parcelles du DPM dédiées exclusivement à une activité de restauration buvette/snacking de type food-truck est proposée pour les saisons estivales 2021 et 2022 sur un espace délimité sur l'aire de régulation des usages et des accès à la plage.

CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION PRIVATIVE
- Surface de sable mise à disposition : 50 mètres carrés à terre maximum

PÉRIODE D'ACTIVITÉ
L'exploitation s'effectue du 01 juin au 31 août - années 2021 et 2022.

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés par le code Général de la Propriété des Personnes publiques.

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE
Le 17 mai 2021 à 16 heures.

AVIS INTÉGRAL DE MISE EN CONCURRENCE PORTANT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
- Le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône (Onglet publications /Publicité des titres d'occupation du DPM naturel en vue d'une exploitation/ Avec mise en concurrence),
- Panneau d'affichage en mairie annexe des Salins de Giraud et site internet de la commune.

SFHE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles – CS 40650 - 13457 Aix-en-Provence – Cedex 4
Téléphone : 04 13 57 04 30 – Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :
Marché de services passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique : Appel d'offres ouvert et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Le présent marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande selon l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande publique

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation de diagnostics amiante pour l'ensemble du patrimoine de la SFHE.

LE MARCHÉ EST DÉCOMPOSÉ EN TROIS LOTS GÉOGRAPHIQUES :
- Lot N°1 : Régions Provence Alpes Côte d'Azur - Corse (Agences d'Aix-en-Provence et Toulon)
- Lot N°2 : Région Occitanie (Agence de Nîmes et Montpellier)
- Lot N°3 : Région Auvergne - Rhône-Alpes (Agence de Lyon)

DURÉE DU MARCHÉ :
Le marché est conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

ESTIMATION PRÉVISIONNELLE :
Le montant estimatif du marché sur l'ensemble de sa durée est de 250 000 euros hors taxes pour l'ensemble des lots.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION :
Vous pouvez retirer le DCE sur le site : http://www.marches-securises.fr. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le site sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Jeudi 20 mai 2021 à 12H30

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

LA CIOTAT/Anse du Grand Mugel

La Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône met en œuvre une procédure de mise en concurrence en vue de délivrer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime (DPM).

OBJET :
L'exploitation d'une surface du DPM dédiée exclusivement à une activité de restauration buvette pendant cinq années (2021-2025) en retrait de la plage dans la calanque du Mugel-Anse du Grand Mugel.

CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION PRIVATIVE
- Surface mise à disposition : 182 mètres carrés à terre constitués d'une cuisine-remise matériels et de deux terrasses de restauration.

PÉRIODE D'ACTIVITÉ
L'exploitation s'effectue du 01 juin au 31 août l'année 2021 a minima, sans pouvoir excéder 8 mois consécutifs.

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés par le code Général de la Propriété des Personnes publiques.

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE
Le mercredi 19 mai 2021 à 16 heures.

AVIS INTÉGRAL DE MISE EN CONCURRENCE PORTANT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
- Le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône (Onglet publications /Publicité des titres d'occupation du DPM naturel en vue d'une exploitation/ Avec mise en concurrence),
- Panneau d'affichage en mairie de La Ciotat et site internet de la commune.

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

DEUX AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME

PORT SAINT LOUIS DU RHONE/Plage NAPOLEON

La Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône met en œuvre une procédure de mise en concurrence en vue de délivrer deux autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime (DPM).

OBJET :
L'exploitation de deux parcelles du DPM dédiées exclusivement à une activité de restauration buvette/snacking de type food-truck est proposée pour la seule saison estivale 2021 sur un espace délimité en retrait de la plage aux abords du poste de secours.

CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION PRIVATIVE
- Surface de sable mise à disposition : 20 mètres carrés à terre maximum

PÉRIODE D'ACTIVITÉ
L'exploitation s'effectue du 01 juillet au 30 septembre 2021.

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés par le code Général de la Propriété des Personnes publiques.

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE
Le lundi 31 mai 2021 à 16 heures.

AVIS INTÉGRAL DE MISE EN CONCURRENCE PORTANT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
- Le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône (Onglet publications /Publicité des titres d'occupation du DPM naturel en vue d'une exploitation/ Avec mise en concurrence),
- Panneau d'affichage en mairie de Port Saint Louis du Rhône et site internet de la commune.

La Provence MarchésPublics
NOUVEL OUTIL de dématérialisation pour vos appels d'offres
ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR
www.laprovencemarchespublics.com
pour améliorer la qualité & la compétitivité de vos offres.
UNE SOLUTION 100% EFFICACE :
• Ergonomique
• Simple d'utilisation
• Assistance rédactionnelle
• Sécurise & facilite vos procédures et échanges

Contact : Frédéric Landercy
04 91 84 46 45 - FLandercy@laprovence-medias.fr

CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE
04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45 al@laprovence-medias.fr

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (parutions presse, relais web, dématérialisation) en vous proposant des **solutions adaptées** à vos besoins.
ANNONCES LÉGALES
MARCHÉS PUBLICS
DÉMATÉRIALISATION
La Provence Médias

ANNEXE 7

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille
Marchés publics : cdelepine@lamarseillaise.fr
Vie des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr

Martigues
martiguespub@lamarseillaise.fr

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté Égalité Fraternité

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité, et de l'Environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2021 , il sera procédé, sur le territoire des communes du Puy Sainte Réparade, de Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique formulée par la société MACAGNO, pour exploiter une plateforme de préparation biomasse sur cette même commune.
Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Caroline Cerrato, ingénieur chimiste.
Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis (tacite) de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant une **durée de trente-trois jours, du 26 avril 2021 jusqu'au 28 mai 2021 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet :
- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants,
- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles,
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle,

pendant les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de ces services.
Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr,
- sur le site internet du pétitionaire : https://www.registre-dematerialise.fr/2403
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place félix Baret, CS 80001 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77).

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : http://www.projets-environnement.gouv.fr.
Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Puy Sainte Réparade, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-2403@registredematerialise.fr
En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Caroline Cerrato qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :
- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants :
- Lundi 26 avril de 8h30 à 12h00
- Mercredi 5 mai de 8h30 à 12h00
- Mardi 11 mai de 13h30 à 17h30
- Jeudi 20 mai de 8h30 à 12h00
- Vendredi 28 mai de 13h30 à 17h30

- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles : le Jeudi 20 mai de 13h30 à 17h30
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun : le Vendredi 28 mai de 8h30 à 12h00
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle : le Mardi 11 mai de 8h30 à 12h00

Les observations orales et écrites, recueillies dans le registre, transmises par voie postale ou électronique, seront recevables durant toute la durée de l'enquête publique et ce jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique le vendredi 28 mai 2021 à 17h30.
Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables dans les registres en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (courriels) seront consultables sur le registre dématérialisé.
L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.
À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies du Puy Sainte Réparade, Saint-Estève Janson, Pertuis, Villelaure ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.
Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.
Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouchesdu-rhone.gouv.fr.
La personne responsable du projet est : La personne responsable du projet est : M.Macagno Bruno, Tél : 04 42 61 10 72, mail : icpe.lepuysteparade-13610@macagno.fr

Pour le Préfet,
le chef de bureau
SIGNE : Gilles BERTOTHY
N°202100245

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination Social : SAS CHEZ LY'S
Forme : SAS
Objet social : CUISINE A DOMICILE
Siège social : 39 HAMEAU DES FREINES 13109 SIMIANE
Capital : 100 €
Président : MME LY ROSALIE demeurant a 39 HAMEAU DES FREINES 13109 SIMIANE
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS DE MARSEILLE
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
202100420

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte SSP, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : LT CONSULTING
Forme : SASU
Siège social : 2 BD des Alisiers Chambly III 13009 Marseille
Objet : Le conseil et l'assistance aux entreprises et aux services publics en matière de planification, d'organisation, de recherche du rendement, de contrôle, d'information de gestion
Durée : 99 ans
Capital : 100 euros
Admission aux assemblées générales et droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut participer aux assemblées. **Transmission des actions :** Libre
Président : M. TOPENOT Louis demeurant 4 traverse Tivoli 13600 LA CIOTAT
RCS de : Marseille
202100421

L'AGE 31/12/2019 La SASU CARTOUCHE STORE 3 Rue Frédéric Sauvage 13500 MARTIGUES RCS Aix 838 955 516 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr KHALFAOUI Badreddine domicilié ND des Marins Allée des Soleil Beau 13500 MARTIGUES en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation chez le liquidateur
202100424

L'AGE 31/12/2019 La SASU CARTOUCHE STORE 3 Rue Frédéric Sauvage 13500 MARTIGUES RCS Aix 838 955 516 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation
202100425

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL
Var
toulonpub@lamarseillaise.fr

VILLE DE MARSEILLE

Ville de Marseille

AVIS DE PUBLICATION

pour un appel à manifestation d'intérêt du marché d'été 2021 du Vieux Port

La ville de Marseille organise un appel à manifestation d'intérêt pour son marché d'été qui se déroulera sur la zone du vieux Port du 1er juin au 30 septembre 2021.
Ce Marché d'été 2021 sera composé au maximum de 50 emplacements de stands exclusivement réservés aux ressortissants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-AlpesCôte d'Azur, Délégation territoriale des Bouches du Rhône.
Les exploitants désireux d'y participer sont invités à télécharger le dossier de candidature sur le site internet de la Ville de Marseille: marseille.fr
La date limite de réception des dossiers est fixée au vendredi 30 avril 2021 16h.
N°202100007

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 06/04/2021, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination Sociale : SCI SEBTI
Forme : SCI
Siège social : 710 route de Saint Canadet – 13100 AIX-EN-PROVENCE
Objet social : Achat et Vente, Location, l'entretien, l'administration de tous immeubles ou Terrains.
Capital : 1000€
Gérant : M.Walid MEDOUKALI, demeurant 710 route de Saint Canadet – 13100 AIX-EN-PROVENCE
Associée : Mme DJEBLI Sassia, demeurant 710 route de Saint Canadet – 13100 AIX-EN-PROVENCE
Associée : Mme DJEBLI Radja, demeurant 5 rue Romain Roland 13090 AIX-EN-PROVENCE
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de AIX-EN-PROVENCE
Cession des parts sociales : libre entre associés
202100411

PRÉFET DU VAR
Liberté Égalité Fraternité

AVIS DE VIGILANCE SECHERESSE

Par arrêté du 22 avril 2021, le préfet du Var place en situation de vigilance Sécheresse l'ensemble du département, au regard du déficit pluviométrique constaté et de la situation hydrologique des cours d'eau déjà très basse.
Il est désormais très important d'adopter une gestion économe de la ressource en eau, afin de retarder ou d'éviter l'atteinte des seuils d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise.
• utilisation de la stricte quantité d'eau nécessaire ;
• limitation des arrosages (à effectuer en nocturne), en favorisant les systèmes économes ;
• installation de systèmes de récupération d'eau de pluie pour l'arrosage et mise en place de techniques d'arrosage économes telles que le goutte à goutte ;
• limitation des usages secondaires (lavage des voitures, remplissage des piscines...) ;
• lutte contre les fuites.

Si la réglementation prévoit un système de comptage, les relevés des compteurs sont effectués mensuellement.
L'arrêté préfectoral et l'ensemble des recommandations sont consultables sur :
PORTAIL DE L'ETAT DANS LE VAR (www.var.gouv.fr), **PROPLUVIA** (www.propluvia.developpementdurable.gouv.fr) et dans les **MAIRIES** des communes du Var.
N°202100410

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination Social : Boat Massalia
Forme : SAS
Objet social : Location de bateau.
Siège social : Rue Maurice Audin, les Romaniquettes bâtiment C2 N° 59. 13130 Berre l'Etang.
Capital : 30.000 €
Président : M. Amaouche Brice demeurant Rue Maurice Audin, les Romaniquettes bâtiment C2 N°59, 13130 Berre l'Etang.
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
202100415

Vie des sociétés

CHANGEMENT DE NOM

Mademoiselle BLAIN LEMAITRE Adeline Marie-Hélène Oriane, née le 12 juillet 1999 à AVIGNON (84000) en France, demeurant 36 chemin de la Montcalette à ARLES (13200), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de LEMAITRE
202100403

Vie des sociétés

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Go'Apéro SASU au Capital de 5 k€ - Siège social : 352 chemin de la calade 83000 Toulon - 852411826 RCS Toulon
Le 01/04/2020, l'associé unique a pris la décision dans un PV :
- de transférer le siège social au 1547 avenue Joseph Louis Ortolan 83100 Toulon

Modification au RCS Toulon
202100416

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande
La Marseillaise

ANNEXE 8

Annonces légales
Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com
Mercredi 28 Avril 2021
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

ANNONCES LEGALES

219191

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2021 , il sera procédé, sur le territoire des communes du Puy Sainte Réparade, de Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique formulée par la société MACAGNO, pour exploiter une plateforme de préparation biomasse sur cette même commune.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Caroline Cerrato, ingénieur chimiste.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis (tacite) de l'autorité environnemen-tale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquê-teur, sera tenu à la disposition du public pendant une durée de trente-trois jours, du 26 avril 2021 jusqu'au 28 mai 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et pro-positions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet :
- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants,
- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles,
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle,

pendant les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de ces services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr,
- sur le site internet du pétitionnaire : https://www.registre-dematerialise.fr/2403
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direc-tion de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Ré-glementés pour la Protection des Milieux, Place félix Baret, CS 80001 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77).

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'im-pact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : http://www.projets-environnement.gouv.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance rela-tive à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Puy Sainte Réparade, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse : :enquete-publique-2403@registre-dematerialise.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Ma-dame Caroline Cerrato qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :
- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants :
  - Lundi 26 avril de 8h30 à 12h00
  - Mercredi 5 mai de 8h30 à 12h00
  - Mardi 11 mai de 13h30 à 17h30
  - Jeudi 20 mai de 8h30 à 12h00
  - Vendredi 28 mai de 13h30 à 17h30
- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles : le Jeudi 20 mai de 13h30 à 17h30
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun : le Vendredi 28 mai de 8h30 à 12h00
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle : le Mardi 11 mai de 8h30 à 12h00

Les observations orales et écrites, recueilliles dans le registre, transmises par voie postale ou électronique, seront recevables durant toute la durée de l'enquête publique et ce jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique le vendredi 28 mai 2021 à 17h30.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les obser-vations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables dans les registres en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (courriels) seront consultables sur le registre dématérialisé.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du com-missaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies du Puy Sainte Réparade, Saint-Estève Janson, Pertuis, Villelaure ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

La personne responsable du projet est : La personne responsable du projet est : M.Macagno Bruno, Tél : 04 42 61 10 72, mail :icpe.lepuystereparade-13610@macagno.fr

Pour le Préfet,
le chef de bureau
SIGNE : Gilles BERTOTHY

APPEL D'OFFRES

219302

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ACHETEUR PUBLIC : Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance (CCJLVD)
110 rue de l'école- 04290 SALIGNAC
Tél. 04.92.34.46.75 Mail : direction@ccjlvd.fr

OBJET : Maintenance et entretien de l'éclairage public de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance.

PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure adaptée

DURÉE DU MARCHÉ : 3 ans à compter du 1er juin 2021

RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION : Le dossier de consultation des entreprises peut être téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : https://www.klekoon.com/detail-consultation/82274/1

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'attribution.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES : Mardi 18 mai 2021

TRANSMISSION DES OFFRES : Les candidatures et les offres seront transmises par voie électronique via la plateforme de dématérialisation www.klekoon.com

219606

CARPENTRAS
Capitale du Comtat Venaissin

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

POLE TRAVAUX, CADRE DE VIE
ET DEVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET FINANCE

1 - DÉNOMINATION DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ : VILLE DE CARPENTRAS
Adresse : Hôtel de Ville - BP N° 264 - 84208 CARPENTRAS CEDEX
Pouvoir Adjudicateur : Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur le Maire.

2 - OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS SPORTIFS
Nombre de lots : trois (3) - possibilité de répondre à un ou plusieurs lots
Lot 1 : Sports collectifs et individuels
Lot 2 : Sports aquatiques
Lot 3 : Matériel pédagogique

3 - MODE DE PASSATION CHOISI : procédure adaptée sous forme d'un accord-cadre (mono attributaire) à bons de commande avec fixation de maximum (article R2123-1, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)

4 – MONTANT MAXIMUM ANNUEL DES COMMANDES POSSIBLES (H.T.) :
lot n°1 : 63 000 €
lot n°2 : 5 500 €
lot n°3 : 2 500 €

5 – DURÉE DU MARCHÉ : un an à compter de la date de notification, renouvelable tacitement deux fois pour la même période, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties contractantes, par lettre recommandée avec un préavis de deux mois.

6 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : mardi 4 mai 2021 -12h00

7 - MODALITÉS D'OBTENTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : ils doivent obligatoirement être téléchargés sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics » à l'adresse suivante :http://www.e-marchespublics.com

8 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES OFFRES : elles doivent obligatoirement être déposées sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics » à l'adresse suivante : http://www.e-marchespublics.com
Les offres transmises sous format papier ne sont plus acceptées et sont considérées comme non-conformes, c'est-à-dire irrégulières.

9 - QUESTIONS ET DEMANDES DE PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES :
Dans le cadre de la réglementation relative à la dématérialisation, la Ville de Carpentras ne répondra à aucune question par voie téléphonique.
Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats pourront s'adresser jusqu'à sept (7) jours ouvrés précédent la date de remise des offres par courrier électronique, au pouvoir adjudicateur via la plateforme : http://www.e-marchespublics.com/
Les questions d'ordre général posées par les candidats feront l'objet d'une information transmise à l'ensemble des candidats.

10 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Pour participer, le candidat devra joindre, conformément aux articles R2142-1 à R2142-14 et R2143-3 à R2143-10 du Décret n° 2018-1075 susvisé, les documents mentionnés à l'article 13 du CCAP.

11 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
1 - Valeur technique de l'offre c'est à dire l'aptitude de l'entreprise à fournir la prestation demandée, coefficient 3 – note sur 20 : jugée aux vues d'un mémoire justificatif présentant :
- la qualité du matériel analysée sur la base de fiches techniques et les moyens techniques mis en œuvre pour réaliser les prestations du présent marché (note sur 7,5)
- les moyens humains mis en œuvre pour réaliser les prestations du présent marché (note sur 7,5)
- la manière de procéder (noté sur 5)
2 – Prix et pourcentage de remise proposés par le candidat (coefficient 2) noté sur 20
- Le prix sera noté au prorata de toutes les offres de 0/15 à 15/15.
- Le pourcentage de remise sera noté de 0/5 à 5/5.
3 – Délais de livraison, analysé sur la base des propositions faites par le candidat (coefficient 1) noté sur 20

12 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT : règlement par mandat administratif des sommes dues au titre du marché dans un délai maximum de 30 jours à dater de la réception en Mairie de la demande de règlement (transmission des factures obligatoirement par voie dématérialisée par la solution nationale Chorus Pro. Les dépenses sont inscrites dans les ressources propres du budget communal.

13 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours (cent vingt jours)

14 - DATE D'ENVOI À L'ORGANISME CHARGÉ DE LA PUBLICATION : jeudi 8 avril 2021

219592

CARPENTRAS
Capitale du Comtat Venaissin

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

POLE TRAVAUX, CADRE DE VIE
ET DEVELOPPEMENT DURABLE
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE ET FINANCE

1 - DÉNOMINATION DE LA COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ : VILLE DE CARPENTRAS
Adresse : Hôtel de Ville - BP N° 264 - 84208 CARPENTRAS CEDEX
Pouvoir Adjudicateur : Commune de CARPENTRAS, représentée par Monsieur le Maire.

2 - OBJET DU MARCHÉ : FOURNITURE D'OUTILLAGE POUR LE SERVICE CADRE DE VIE
Lot n°1 Fourniture d'outillage pour les espaces verts
Lot n°2 Fourniture d'outillage pour les ateliers

3 - MODE DE PASSATION CHOISI : procédure adaptée sous forme d'un accord-cadre (mono attributaire) à bons de commande avec fixation de maximum (article R2123-1, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique)

4 – MONTANT MAXIMUM ANNUEL DES COMMANDES POSSIBLES (H.T.) :
lot n°1 : 25 000 €
lot n°2 : 25 000 €

5 – DURÉE DU MARCHÉ : un an à compter de la date de notification renouvelable tacitement trois fois pour la même période, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties contractantes, par lettre recommandée avec un préavis de deux mois.

6 - DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : mercredi 5 mai 2021 -12h00

7 - MODALITÉS D'OBTENTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : ils doivent obligatoirement être téléchargés sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics » à l'adresse suivante :http://www.e-marchespublics.com

8 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES OFFRES : elles doivent obligatoirement être déposées sur la plateforme de dématérialisation « e-marchespublics » à l'adresse suivante : http://www.e-marchespublics.com
Les offres transmises sous format papier ne sont plus acceptées et sont considérées comme non-conformes, c'est-à-dire irrégulières.

9 - QUESTIONS ET DEMANDES DE PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES :
Dans le cadre de la réglementation relative à la dématérialisation, la Ville de Carpentras ne répondra à aucune question par voie téléphonique.
Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats pourront s'adresser jusqu'à sept (7) jours ouvrés précédent la date de remise des offres par courrier électronique, au pouvoir adjudicateur via la plateforme : http://www.e-marchespublics.com/
Les questions d'ordre général posées par les candidats feront l'objet d'une information transmise à l'ensemble des candidats.

10 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Pour participer, le candidat devra joindre, conformément aux articles R2142-1 à R2142-14 et R2143-3 à R2143-10 du Décret n° 2018-1075 susvisé, les documents mentionnés à l'article 13 du CCP.

11 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
1 - Qualité des produits, analysée sur la base de fiches techniques et catalogue fournis par le candidat – coefficient 3 – note sur 20.
2 – Prix : coefficient 2 – note sur 20. Le prix sera noté au prorata de toutes les offres de 20/20 à 0/20.
3 – Délai de livraison, analysé sur la base des propositions faites par le candidat - coefficient 1 – note sur 20.

12 - MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT : règlement par mandat administratif des sommes dues au titre du marché dans un délai maximum de 30 jours à dater de la réception en Mairie de la demande de règlement (transmission des factures obligatoirement par voie dématérialisée par la solution nationale Chorus Pro. Les dépenses sont inscrites dans les ressources propres du budget communal.

13 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours (cent vingt jours)

14 - DATE D'ENVOI À L'ORGANISME CHARGÉ DE LA PUBLICATION : jeudi 8 avril 2021

220082

area
agence régionale d'aménagement et d'aménagement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AREA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
M. Laurent GELLE LACROIX - Directeur Général
pour Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
29 Bd Charles Nedelec
13331 Marseille - Cedex 03

RÉFÉRENCE ACHETEUR : 9N3AT21032

L'avis implique un marché public

OBJET : Remplacement de l'ascenseur PMR de l'external au Lycée Alexandra DAVID NEEL à Digne (04)

PROCÉDURE : Procédure adaptée

FORME DU MARCHÉ : Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
40% Valeur technique
60% Prix des prestations

REMISE DES OFFRES : 17/05/21 à 17h00 au plus tard.

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 13/04/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://achat.mareginsud.fr

867656

La Provence MarchésPublics

NOUVEL OUTIL de dématérialisation pour vos appels d'offres

ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR
www.laprovencemarchespublics.com
pour améliorer la qualité & la compétitivité de vos offres.

UNE SOLUTION 100% EFFICACE :
- Ergonomique
- Simple d'utilisation
- Assistance rédactionnelle
- Sécurise & facilite vos procédures et échanges

La Provence MarchésPublics

Contact : Frédéric Landercy
04 91 84 46 45 - FLandercy@laprovence-medias.fr

ANNEXE 9

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

Publiez vos marchés publics
• ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
Publiez vos formalités
• ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com
CONTACTS VAUCLUSE
Vaucluse
Le Journal d'Annonces Légales de référence

AVIS

Enquêtes publiques

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité, et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2021 , il sera procédé, sur le territoire des communes du Puy Sainte Réparade, de Saint-Estève Janson, Pertuis et Villelaure à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale unique formulée par la société MACAGNO, pour exploiter une plateforme de préparation biomasse sur cette même commune.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Madame Caroline Cerrato, ingénieur chimiste.

Le dossier d'enquête complet sur support papier comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'étude de dangers, le résumé non technique, les avis des services, l'avis (tacite) de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public pendant une **durée de trente-trois jours, du 26 avril 2021 jusqu'au 28 mai 2021 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet :
- en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants,
- en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles,
- au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun
- en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle,

pendant les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de ces services.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable :
- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr,
- sur le site internet du pétitionnaire : https://www.registre-dematerialise.fr/2403
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, Place félix Baret, CS 80001 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 426 - tél. 04.84.35.42.77).

Le dossier contient notamment une évaluation environnementale (étude d'impact) qui peut être également consultée sur le site internet à l'adresse suivante : http://www.projets-environnement.gouv.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Puy Sainte Réparade, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse : :enquete-publique-2403@registre-dematerialise.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Madame Caroline Cerrato qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

en mairie du Puy Sainte Réparade, 2 avenue des anciens combattants :
- Lundi 26 avril de 8h30 à 12h00
- Mercredi 5 mai de 8h30 à 12h00
- Mardi 11 mai de 13h30 à 17h30
- Jeudi 20 mai de 8h30 à 12h00
- Vendredi 28 mai de 13h30 à 17h30

en mairie de Saint-Estève Janson, 86 boulevard des écoles : le Jeudi 20 mai de 13h30 à 17h30

au Centre Technique Municipal de Pertuis, 690 avenue de Verdun : le Vendredi 28 mai de 8h30 à 12h00

en Mairie de Villelaure, Place du Général de Gaulle : le Mardi 11 mai de 8h30 à 12h00

Les observations orales et écrites, recueillies dans le registre, transmises par voie postale ou électronique, seront recevables durant toute la durée de l'enquête publique et ce jusqu'à la date de clôture de l'enquête publique le vendredi 28 mai 2021 à 17h30.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables dans les registres en mairie et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Celles transmises par voie électronique (courriels) seront consultables sur le registre dématérialisé.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies du Puy Sainte Réparade, Saint-Estève Janson, Pertuis, Villelaure ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement relative à la demande d'autorisation environnementale est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Bouches-du-Rhône.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

La personne responsable du projet est : La personne responsable du projet est : M.Macagno Bruno, Tél : 04 42 61 10 72, mail :icpe.lepuystereparade-13610@macagno.fr

Pour le Préfet,
le chef de bureau, Gilles BERTOTHY

251021600

VIES DES SOCIÉTÉS

Location gérance

GÎTE REFUGE ASPA

Par acte sous seing privé du : 26/04/2021
Le fonds de commerce dénommé : **Gîte Refuge ASPA**
Situé à l'adresse : 3 Rue du Clocher à SAINT CHRISTOL 84390
Ayant pour objet : Accueil et hébergement de groupes de spéléologues ou autres
Appartenant à : la Commune de SAINT CHRISTOL 84390 - 1 Place de la Mairie
A été mis en location gerance
A : La Société TERRAKARST
Ayant son siège social : 3 Rue du Clocher à SAINT CHRISTOL 84390
Inscrite au RCS (en cours de formation) Représentée par LANKESTER Marie-Clélia Née le 09/12/1983
A partir du 1er mai 2021
Pour une durée de DIX ANS renouvelable

253007600

AVIGNON Décès

État civil

❏ Boucetta Afif, 68 ans, marié Medjahed, 22/04/21, Avignon, 84.
❏ De-Stefano Jean, 85 ans, veuf Madar, 26/04/21, Taillades, 84.
❏ Duret Thérèse, 100 ans, veuf Chazel, 22/04/21, Avignon 84.
❏ El Azzouzi Mohamed, 87 ans, marié Akaddar, 23/04/21, Avignon, 84.
❏ Escriva Pierre, 78 ans, marié Magni, 24/04/21, Morières-lès-Avignon, 84.
❏ Jaffal Mohamed, 63 ans, célibataire, 22/04/21, Avignon, 84.
❏ Longatte Mandy, 47 ans, divorcé Icard, 22/04/21, Orange, 84.
❏ Menichetti Max, 87 ans, veuf Audry, 22/04/21, Les Angles, 30.
❏ Molina Isabelle, 59 ans, célibataire, 24/04/21, Montfavet - commune d'Avignon, 84.
❏ Porée Jean, 89 ans, marié Bourret, 22/04/21, Avignon, 84.
❏ Rieux Guy, 84 ans, marié Margaillan, 24/04/21, Avignon, 84.
❏ Sanaani Mohamed, 78 ans, marié Jaffelin, 25/04/21, Valence, 26.
❏ Sancho Canet Maria, 72 ans, divorcée Fernandez Garcia, 23/04/21, Loriol-du-Comtat, 84.
❏ Sardou Romanille, 89 ans, veuf Collinet, 24/04/21, Avignon, 84.
❏ Zucchetto Elisa, 88 ans, veuf Gasnier, 21/04/21, Saint-Rémy-de-Provence, 13.

VAUCLUSE

Convois funèbres de ce mercredi 28 avril

AVIGNON
Thérèse Chazel née Duret. Cérémonie religieuse à 9 h 30 à la chapelle de la maison de retraite l'Enclos Saint-Jean, suivie de l'inhumation à 11 heures au cimetière de Rognonas.
BOLLÈNE
Claude Faure. Obsèques religieuses à 10 h 30 à l'église Saint-Pierre-de-Sénos, suivies de la crémation dans l'intimité familiale.
BONNIEUX/APT
Claude Vatin. Obsèques religieuses à 10 h 30 à l'église du bas de Bonnieux, suivies de la crémation à Manosque dans l'intimité familiale.
CARPENTRAS/PERNES-LES-FONTAINES/NEVERS (58)/HAUTE-LOIRE (43)
Jean-Michel Morettini. Obsèques civiles à 10 h 30 au crématorium d'Orange. L'inhumation de l'urne aura lieu à 14 heures au cimetière de Montfaucon (30).
CHEVAL-BLANC
Marcel Reynier. Cérémonie religieuse à 10 heures à la paroisse de Cheval-Blanc, suivie de l'inhumation au cimetière.
MONTEUX/PERNES-LES-FONTAINES/SALON-DE-PROVENCE
Henri Vinenet. Obsèques religieuses à 10 h 30 à l'église Notre-Dame-de-Nazareth de Pernes-les-Fontaines, suivies de la crémation à 14 heures à Orange.
ROBION/L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
René Allègre. Obsèques religieuses à 14 h 30 à l'église de Robion, suivies de l'inhumation au cimetière.
SAINT-SATURNIN-LES-APT/CROAGNES
Nicole Mauroux née Charreyre. Obsèques religieuses à 15 heures à l'église de Croagnes, suivies de l'inhumation au cimetière.
SORGUES/LE PONTET/VEDÈNE
Michel Garcia. Obsèques civiles à 16 h 30 au crématorium d'Avignon. L'Inhumation de l'urne aura lieu jeudi 29 avril à 14 h 30 au cimetière de Sorgues.

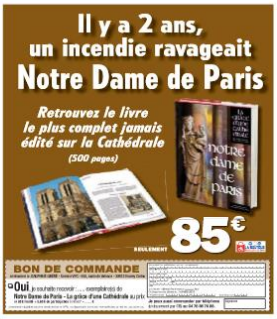

VOTRE ATTESTATION À DÉCOUPER

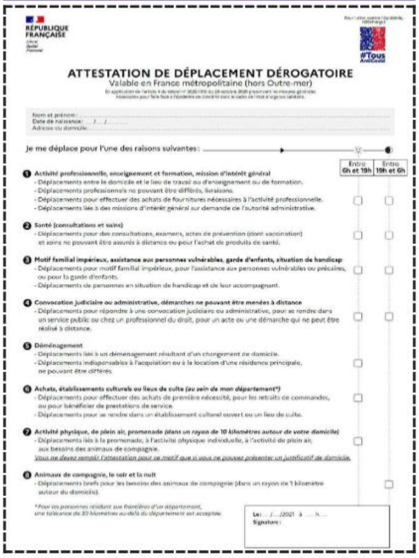

CARNET DU JOUR [REPRODUCTION INTERDITE]

DÉCÈS

Malaucène
Les familles Amerigo, Milioto et Gillies, ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,
ont le regret de vous faire part du décès de
Monsieur Guy AMERIGO
survenu le 27 avril 2021 à l'âge de 76 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu jeudi 29 avril 2021 à 15h00 à l'église de Malaucène, suivies de l'inhumation au cimetière de la commune.
Condoléances sur registre.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

ANNEXE 10

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DU PUY SAINTE-RÉPARADE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DAEu (Demande d'Autorisation Environnementale unique formulée par la Société MACAGNO

Je soussigné (e)

Monsieur Jean-David CIOT, Maire de la commune du Puy-Sainte-Réparade

Certifie avoir affiché le 12 avril 2021 l'avis de l'enquête publique du DAEu formulée par la Société MACAGNO pendant toute la durée de ladite enquête, soit à partir du 12 avril 2021 et jusqu'au 28 mai 2021.

Le Puy-Sainte-Réparade, le 28 mai 2021

MAIRIE LE PUY STE REPARADE (Bouches-du-Rhône) 13610

Jean-David CIOT
Maire du Puy-Sainte-Réparade

ANNEXE 11

DÉPARTEMENT
des BOUCHES-DU-RHÔNE

MAIRIE
DE
SAINT-ESTÈVE-JANSON
13610

Téléphone 04 42 61 97 03
Télécopie 04 42 61 88 74
E-mail : saint-esteve-janson@wanadoo.fr

Saint-Estève-Janson, le 28 Mai 2021

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Martine CESARI, Maire de Saint-Estève-Janson,

Certifie avoir fait afficher du Vendredi 2 Avril 2021 au Vendredi 28 Mai 2021 inclus, aux lieux habituels, l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique relatifs à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société MACAGNO.

Madame Le Maire,
CESARI Martine

MAIRIE DE ST-ESTEVE JANSON 13 Bouches-du-Rhône

ANNEXE 12

Ville de
Pertuis

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Roger PELLENC, Maire de la commune de PERTUIS, certifie que les formalités d'affichage de l'Arrêté portant ouverture d'une Enquête Publique concernant la demande d'autorisation environnementale unique de la société MACAGNO pour l'exploitation d'une plateforme de préparation biomasse sur le commune du PUY SAINTE REPARADE, ont été régulièrement effectuées en mairie et à la Direction des Services Techniques le 06 avril 2021 et ce pendant toute la durée de l'enquête prescrite du 26 avril au 28 mai 2021 inclus.

Le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à PERTUIS, le 07 avril 2021

Pour le Maire et par délégation,
Lucien GALLAND
Adjoint au Maire

MAIRIE DE PERTUIS (84) TRAVAUX

ANNEXE 13

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE
VILLELAURE
84530

Tél. 04 90 09 83 83
Fax 04 90 09 93 67

Villelaure, le Villelaure, le 6 avril 2021

N / Réf :

Objet : JLR/NC/

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Louis ROBERT, maire de la commune de Villelaure certifie avoir procédé le 6 avril 2021 à l'affichage de l'arrêté du 02.04.2021 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale unique de la société MACAGNO pour l'exploitation d'une plateforme de préparation biomasse sur la commune du Puy Sainte Réparade. Elle aura une durée de 33 jours, du 26 avril 2021 jusqu'au 28 mai 2021 inclus.

Le Maire,
Jean-Louis ROBERT.

Hôtel de Ville - Place du Général de Gaulle - Avenue Jean Moulin
Tél. 04 . 90 . 09 . 83 . 83 - Fax 04 . 90 . 09 . 93 . 67 - www.villelaure.fr

ANNEXE 14

ANNEXE Autres moyens de publicité : sites internet des communes

Commune du Puy Sainte-Réparade :

Commune de Pertuis :

Commune de Saint-Estève Janson :

Commune de Villelaure :

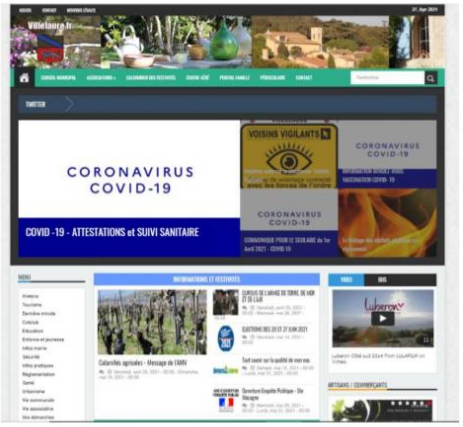

ANNEXE 15

Affichage de l'Avis d'Enquête publique à l'entrée du site MACAGNO

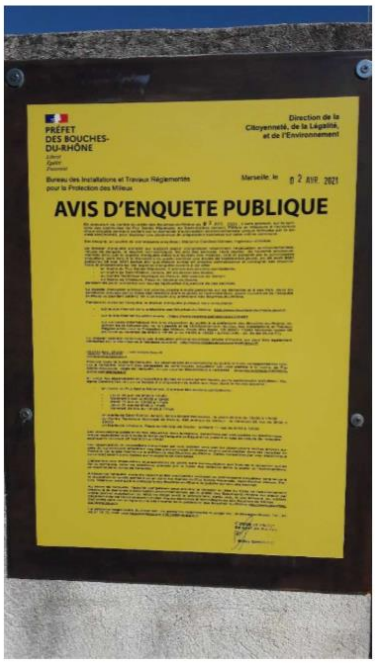

ANNEXE 16

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après l'avis du gestionnaire de la RD561, Commune du Puy-Sainte-Réparade, dans le cadre de l'affaire citée en objet :

Après examen des pièces du dossier que j'ai trouvées sur www\registre-dematerialise.fr/2403 et notamment celles qui concernent l'accès indirect à la RD561, on constate que l'augmentation (faible, +10 PL/J) n'est pas gênante pour la circulation et la sécurité générale sur ce secteur, cette route jouissant d'une plateforme large avec sur largeurs multifonctions, des enrobés récents, faits fin 2019, et le carrefour voie communale/RD561 est équipé d'un stop en sortie, et le carrefour est bien visible et annoncé par des panneaux AB2, conformément au Code de la Route.

Donc avis favorable

Bien cordialement

B.Ott
Chef du service exploitation et entretien des routes – arrondissement d'Aix/Pce

ANNEXE 17

Enquête Publique sur la DAEu

Demande d'Autorisation Environnementale unique de la société MACAGNO

pour la plateforme de préparation biomasse au Puy Sainte-Réparade

A l'attention de Monsieur Bruno MACAGNO,

Responsable du projet DAEu plateforme préparation biomasse au Puy Sainte-Réparade

Monsieur,

Je soussignée, Madame Caroline CERRATO,

en ma qualité de commissaire enquêteur, vous remets ce jour, en main propre,

le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales concernant

l'enquête publique sur la DAEu,

Demande d'Autorisation Environnementale unique de la société MACAGNO

pour la plateforme de préparation biomasse au Puy Sainte-Réparade

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté du 2 Avril 2021,

je vous invite à bien vouloir produire dans un délai de quinze jours

vos observations éventuelles.

fait en deux exemplaires, au Puy Sainte Réparade le Jeudi 3 Juin 2021

Caroline CERRATO

Commissaire enquêteur

Bruno MACAGNO

Responsable du projet

ANNEXE 18

ANNEXE 19

Procès-Verbal de synthèse

des observations écrites ou orales

Enquête Publique sur la DAEu

Demande d'Autorisation Environnementale unique

de la société MACAGNO

pour la plateforme de préparation biomasse au Puy Sainte-Réparade

Procès-Verbal de synthèse des observations écrites ou orales

A l'attention de Monsieur Bruno MACAGNO, Responsable du projet

Monsieur,

Je vous transmets ce Jeudi 3 Juin le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales concernant l'enquête publique de la DAEu, Demande d'Autorisation Environnementale unique de la société MACAGNO pour la plateforme de préparation biomasse au Puy Sainte-Réparade.

Cette enquête publique a duré 33 jours, elle s'est déroulée du 26 Avril au 28 Mai 2021.

Comme prévu par la réglementation, je vous remets ce PV sous huitaine après clôture de l'enquête et vous disposez d'un délai de quinze jours pour me répondre sous forme de mémoire par courrier électronique.

Le dossier pouvait être consulté :

- Puy Sainte-Réparade : en mairie, siège de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture,
- Saint-Estève Janson : en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture,
- Pertuis : au CTM, Centre Technique Municipal, aux horaires habituels d'ouverture,
- Villelaure : en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture,

et sous forme dématérialisée sur :

- ✓ un poste informatique à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret à Marseille,
- ✓ sur le site de la Préfecture,
- ✓ sur le site internet : https://www.registre-dematerialise.fr/2403.

Les observations pouvaient être consignées :

- sur les registres mis à disposition du public dans les Mairies du Puy Sainte-Réparade, Saint-Estève Janson, Villelaure et au CTM, Centre Technique Municipal de Pertuis,
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie du Puy Sainte-Réparade, siège de l'enquête,
- par voie électronique à l'adresse dédiée : enquete-publique-2403@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2403
- par ma présence lors de mes permanences sur chaque lieu de l'enquête publique,
- par mes permanences téléphoniques mises en place compte tenu du contexte sanitaire du CoVid.

1. Notification des observations

A la clôture de l'enquête, je note qu'il y a eu un total de 598 visites sur le site internet dédié à cette enquête publique avec 1223 téléchargements de documents.

Je recense 6 contributions :

- 3 contributions sur le registre numérique dont 1 déposée par une personne morale représentant la société GEOSEL,
- 3 contributions sur le registre papier de Saint-Estève Janson dont 2 déposées par des élus,
- Aucune contribution sur les registres du Puy Sainte-Réparade, Villelaure et Pertuis et aucun courrier postal ni électronique.

2. Avis des PPA, Personnes Publiques Associées

2.1. Avis de l'Ae, Autorité environnementale

L'Ae, Autorité environnementale, n'a pas émis d'observation dans le délai imparti de 2 mois : Avis tacite réputé sans observation.

2.2. Avis du SDIS en date du 5 Mars 2019

Le SDIS émet un avis favorable sous réserve des prescriptions et observations suivantes :

- ✓ Mise en place de 4 points d'eau incendie DN150 tous les 150m à partir du réseau incendie,
- ✓ Moyens incendie alimentés par un réseau sous pression avec un débit d'eau de 250m^3/h,
- ✓ Implantation des poteaux incendie doit être validée par le CIS Meyragues,

- ✓ Essai de débit requis avec 3 PI en simultané par un installateur qualifié et en présence du CIS Meyrargues,
- ✓ Deuxième accès secours doit être accessible par engins urbains,
- ✓ Respect du plan d'implantation des stockages pour garantir l'adéquation avec la défense incendie, éviter les effets dominos, permettre l'accessibilité périmétrique des engins de secours,
- ✓ Suivi du risque d'auto-combustion,
- ✓ Plan d'urgence à afficher à l'entrée du site,
- ✓ Respect des mesures dans le complément de dossier,
- ✓ Conserver un espace libre afin de garantir une surface d'étalement de 2000m^2 et mettre à disposition des services de secours matériels et personnels nécessaires pour la mise en œuvre d'engins de travaux publics.

2.3. Avis de l'ARS du 6 Mars 2019

L'Agence Régionale de Santé n'émet pas d'observation particulière.

2.4. Avis de la DDTM du 3 Janvier 2020

Ayant pris connaissance du rapport écologique démontrant l'absence d'incidences significatives sur les habitats, la faune et la flore protégés, la DDTM indique que ces compléments répondent à son attente en matière de biodiversité.

Il est à noter que dans le premier Avis de la DDTM en date du 12 Décembre 2018, la DDTM demandait des justifications sur le respect des conditions du zonage Ndv pour l'implantation du projet :

- ✓ Réversibilité pour un retour possible à l'usage agricole après déconstruction,
- ✓ Absence d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysages,
- ✓ Respect des marges de recul liées aux conduites de transport des matières dangereuses,

Et précise que les constructions liées à l'activité ne sont autorisées que sur la partie existante de l'installation (au titre d'un STECAL).

3. Contributions du public

Les contributions du public sont référencées :

- @ : en provenance du registre dématérialisé,
- STE : en provenance du registre de Saint-Estève Janson,

suivi d'un chiffre permettant de les identifier dans le registre concerné.

Une contribution pouvant contenir plusieurs observations, je recense 11 observations.

Contribution	Observation	résumé de l'observation	dossier: précisions techniques	compatibilité PLU	risque lié au pipeline GEOSEL	risque lié aux parties fines	risque pollution sol et eaux ruissellement	poussières	biodiversité et Natura 2000	déchets d'exploitation	Circulation grumiers, engins	risque incendie
@1	1	La canalisation PSM d'hydrocarbures et de saumure déclarée d'intérêt général le 30 Mars 2006 traverse la parcelle A012. Cette canalisation ne figure pas page 84 de l'étude d'impact. Il y a une servitude forte de 5m de largeur entraînant aucune activité ni aucun obstacle sur cette bande. Une servitude de 18m de largeur			1							
@2	2	Avis défavorable par rapport aux nuisances générées par l'exploitation du site en particulier poussières et nuisances sonores pour le Château de la Garde travaillant dans l'événementiel				1		1				
@3		Avis défavorable par rapport aux 2 points suivants:										
	3	les nuisances générées par l'exploitation du site: poussières de bois cancérigènes						1				
	4	l'impact sur la biodiversité et Natura 2000 (site des Gravières)							1			
STE1	5	Accès au site par un pont très étroit (pas de double circulation) et dangereux quand des piétons s'y trouvent									1	
	6	Accès au site par un pont franchissant le canal de Marseille (désaffecté) datant de 1848: peut il suporter le poids des grumiers et autres engins?									1	
	7	Nuisances générées par l'exploitation du site pour le Château de la Garde				1		1				
STE2	8	Concernant le traitement des déchets verts, 30% est constitué des parties fines:										
		Comment sont stockés ces déchets: container fermé ou à l'air libre et quelle quantité maximale en instantané?				1						
		Combien de temps seront-elles stockées? Risque de nuisances olfactives										
		Y-a -il possibilité de prévoir un stockage dynamique FIFO (First In, First Out)										
		Pourquoi ne pas envoyer les déchets verts d'abord pour traitement sur le site de Pertuis?										
STE3	9	Risque d'impact de nuisances olfactives et poussières sur Saint Estève Janson (en cas de vent d'Est) et pour les riverains du site				1		1				
	10	Impact sur la biodiversité							1			
	11	le hangar se trouve en zone inondable: quid du futur bâti?		1								
		occurrence	0	1	1	4	0	4	2	0	2	0

Enfin, en ma qualité de commissaire enquêteur, je souhaite également vous transmettre mes propres observations.

4. Observations du commissaire enquêteur

Le descriptif du projet technique comporte une présentation du procédé de traitement des déchets verts. Elle précise en page 22/33 que le passant estimé à 30% est constitué des parties fines. **Les parties fines** seront stockées puis évacuées toutes les 1 à 2 semaines en fonction des saisons vers le site de compostage de Pertuis.

Observation n°12 : Les parties fines sont potentiellement fermentescibles. Comment sont-elles stockées ? Produit à forte charge organique (risque lié aux parties fines).

Concernant **les produits entrant**, le chargement de déchets verts provenant d'une déchetterie est contrôlé en entrée de site avant acceptation.

Observation n°13 : Est-ce du personnel de la société MACAGNO qui collectera les déchets verts dans les déchetteries ? Le cas échéant, est-il envisageable que le contrôle de l'admissibilité du chargement soit effectué avant départ de la déchetterie ? (Dossier : précision technique)

Concernant **les utilités** servant au fonctionnement de l'exploitation des activités, la consommation annuelle en hydrocarbures liquides est indiquée en page 191/233 de l'étude d'impact.

Consommation annuelle en m^3	GNR Gazole Non Routier	Gazole	Essence	Total en hydrocarbures liquides
2018	192, 2	276,9	12	481,1
2019	156,2	230,3	14	400,5

Le trafic actuel est de 20 PL/jour et passera à 30 PL par jour comme mentionné en page 196/233 de l'étude d'impact.

Observation n°14 : Quelle est l'évaluation de la consommation en carburants après mise en service du projet ? A noter : classement en ICPE, régime DC (activité soumise à Déclaration avec Contrôles Périodiques) au titre de la rubrique 1435 à compter d'une distribution annuelle en carburants supérieure à 500m^3. (Dossier : précision technique)

L'huile est utilisée pour les moteurs des engins mobiles, poids lourds et véhicules légers. Elle est stockée en fûts.

Observation n°15 : Quelle est l'évaluation de la consommation annuelle d'huile pour tous les engins motorisés du site du Puy Sainte-Réparade ? Quelle est la capacité maximale de stockage prévue sur le site (huile neuve et usagée) ? (Dossier : précision technique)

<u>L'étude d'impact</u> traite en page 155 de la **compatibilité du projet avec les dispositions du PLU**. Le projet est localisé au Nord de la zone N.dv « zone naturelle qui a pour vocation de conserver son caractère naturel tout en admettant les installations classées relatives au recyclage et à la valorisation des déchets verts forestiers ».

<u>Observation n°16</u> : Les activités objets de la présente Demande d'Autorisation Environnementale se situent au Nord d'une zone classée N.dv dans le PLU. Sont-elles compatibles avec les conditions d'utilisation du sol indiquées dans le PLU, notamment la réalisation d'une zone étanche et couverte (hangar de 800m^2) : est-ce que l'aménagement d'un hangar sur dalle béton peut être considéré comme réversible? (compatibilité PLU)

<u>Observation n°17</u> : l'article N10 sur les hauteurs en page 84 du règlement du PLU précise que dans le secteur Ndv « *la hauteur des tas de stockage sera limitée à 5m, afin de réduire l'impact visuel* » : compatibilité avec la hauteur de 10m du hangar ? (compatibilité PLU)

Au sujet de la description de l'environnement concernant **le transport des matières dangereuses et les servitudes d'utilité publique**

<u>Observation n°18</u> : L'étude d'impact indique en page 83/233 le transport de produit chimique et canalisation d'hydrocarbures passant **à proximité du site**. A la demande du commissaire enquêteur, un complément de dossier indique l'existence d'un troisième pipeline que le commissaire enquêteur avait relevé lors de sa visite sur le terrain. Ce pipeline d'hydrocarbures, SAGESS, est cependant bien mentionné dans le document des servitudes du PLU et tracé précisément sur le plan annexe D « risques technologiques » du PLU (risque lié au pipeline GEOSEL). Quelles sont les servitudes engendrées par cette canalisation ? Cette canalisation peut-elle supporter les contraintes mécaniques liées à la circulation des grumiers et des engins ?

Concernant **l'occupation des sols environnants**, le dossier ne mentionne pas le Château de la Garde comme ERP.

Observation n°19 : A la demande du commissaire enquêteur, il a été modifié dans le complément d'étude que le Château de la Garde était classé en ERP, Etablissement Recevant du Public, type CTS, 4ème catégorie. (Dossier : précision technique)

Dans le paragraphe sur **les besoins en eau**, il est indiqué pour les eaux de process que le procédé de traitement du bois et des déchets verts ne nécessite pas d'eau. Cependant, un arrosage des produits pourra être utilisé pour favoriser les opérations de séchage (drainage de la sève) ou limiter les émissions de poussière lors des opérations de broyage/criblage. Les voies de circulation pourront être arrosées en cas d'envol de poussières. L'alimentation en eau se fera alors à partir des poteaux du réseau incendie alimenté depuis une réserve se remplissant avec l'eau de la Durance.

Observation n°20 : Quelle est l'évaluation du prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour les utilisations ponctuelles en eaux de process (broyage/criblage, arrosage des voies de circulation)? Cela ne fait-il pas l'objet d'une rubrique au titre de la Loi sur l'eau ? (Dossier : précision technique)

Le lavage du matériel utilise de l'eau.

Observation n°21 : il est mentionné une aire de lavage du matériel sur le plan de masse : d'où provient l'eau pour le lavage du matériel ? (Dossier : précision technique)

Les eaux pluviales sur la partie Sud du site sont dirigées vers un bassin tampon d'infiltration (déjà existant). Il est noté que sur le plan topographique, le site présente une faible pente naturelle vers la Durance.

Observation n°22 : Sur la partie Sud, les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin d'infiltration (page 23/33 du descriptif du Projet technique) : Comment sont drainées les eaux pluviales sur la partie Sud du site vers ce bassin d'infiltration ? Caractéristiques de ce bassin : matériau, dimensions (Dossier : précision technique)

Concernant le **risque de pollution du sol et des eaux** : Le site dispose de 3 postes de chargement en carburants : gazole (cuve enterrée 10m^3), GNR Gazole Non Routier (cuve enterrée 10m^3) et essence (cuve enterrée de 5m^3), ces réservoirs d'hydrocarbures sont enterrés ; ils ont une double enveloppe.

Observation n°23 : Dans la pièce « compléments apportés au commissaire enquêteur », il est précisé que la zone des postes de chargement d'hydrocarbures liquides sera équipée d'une dalle de rétention permettant la récupération d'une fuite potentielle d'hydrocarbures liquides. (risque pollution des sols et eaux de ruissellement)

L'huile moteur est utilisée dans l'atelier de réparation et manutention, elle est stockée en bidons. Les bidons en cours d'utilisation sont sur des chariots mobiles munis d'une rétention.

Observation n°24 : Où et comment sont stockés les bidons d'huile moteur (neuve et usagée) : présence d'une capacité de rétention ? volume de la capacité de rétention ? (risque pollution des sols et eaux de ruissellement)

Dans le paragraphe concernant **l'impact sur l'air**, les activités du site engendrent des émissions de poussières diffuses.

Observation n°25 : Un merlon d'une hauteur de 3m a été prévu pour limiter les effets thermiques en cas d'incendie. Compte tenu de la présence de 2 habitations limitrophes au site de la société MACAGNO et sous le vent dominant, est-il envisageable de planter une haie d'arbres de grande hauteur type peupliers afin d'assurer une barrière végétale le long de la clôture Est? Ceci est également justifié par la disposition de l'article N5 du PLU : « *Dans le secteur Ndv et N1, le long des limites avec la zone agricole et naturelle, des plantations denses et diversifiées en essences locales, seront réalisées afin de composer un écrin végétal autour de la zone aménagée.* » Cf Etude impact page 160/233 : haie en zone N1 (nuisances liées aux poussières)

Limitation des opérations de broyage/criblage en cas de vent fort.

Observation n°26 : Il est prévu que les opérations de broyage/criblage soient limitées les jours de vent fort en page 26/33 du Descriptif du projet technique. Serait-il envisageable de prévoir l'arrêt des opérations de broyage/criblage au-delà d'une force de vent (mistral) à définir ? (nuisances liées aux poussières)

Enfin, au sujet du risque de **nuisances olfactives** dues aux parties fines potentiellement fermentescibles :

Observation n°27 : il est indiqué que les parties fines ne resteront pas longtemps sur le site et seront évacuées vers la plateforme de compostage de Pertuis. Les activités du site ne seront donc pas à l'origine d'odeurs particulières en page 32/33 du Descriptif du projet technique. Par ailleurs, il est mentionné en page 22/33 du même document : Les parties fines, soit environ 30 % de l'ensemble traité en entrée des déchets verts, seront stockées puis évacuées toutes les 1 à 2 semaines en fonction des saisons sur le site de compostage de Pertuis.
Comment seront stockées ces parties fines : dans une benne ? sur une aire étanche ?
Quelle est la nature de ces parties fines : retour d'expérience du site MACAGNO de Pertuis ?
Quel sera en instantané le volume maximal ou la quantité du stockage des parties fines sur le site ?

Concernant le site de compostage de Pertuis, il est indiqué que celui-ci arrive à saturation en page 148 de l'étude d'impact : A-t-il été recherché d'autres sites pouvant accepter ces parties fines ?

Observation n°28 : Ne risque-t-il pas d'y avoir des nuisances olfactives pour ces parties fines potentiellement fermentescibles au bout de 1 ou 2 semaines ?
Quels seront les moyens prévus pour y remédier ? (risque lié aux parties fines)

Concernant l'impact sur les déchets générés par les activités sur le site du Puy Sainte-Réparade, les huiles moteur usagées seront prises en charge par un sous-traitant et éliminée en filière autorisée.

Observation n°29 : Comment sont stockées les huiles usagées ? volume total, capacités, emplacement sur le site, mesures par rapport au risque de pollution par pollution des sols et eaux de ruissellement.

Pour les déchets issus du tri des déchets verts : ces DIB, déchets Industriels Banals : ferrailles, plastiques seront évacués vers un centre autorisé pour tri et revalorisation,

Observation n°30 : combien de bennes sont prévues pour les DIB ? où seront-elles situées ? (page 30/33 du Descriptif du projet technique) / impact sur les déchets d'exploitation

Au sujet des boues provenant du curage/nettoyage régulier de la zone d'infiltration

Observation n°31 : comment sont gérées les opérations de curage/nettoyage de la zone d'infiltration ? Périodicité, contrôle chimique des boues pour leur teneur en hydrocarbures ? Etude d'impact page 193/233/ impact sur les déchets d'exploitation

Le séparateur eau/hydocarbures récupère les eaux de lavage recueillies sur une aire de rétention dédiée. Ce séparateur est équipé d'une alarme niveau haut.

Observation n°32 : comment sont éliminés les hydrocarbures souillés du séparateur ? / impact sur les déchets d'exploitation

Concernant **l'impact du projet sur la biodiversité et les sites Natura 2000**, l'étude d'impact présente le PNA, Plan National d'Action en faveur de l'aigle de Bonelli en page 107/233.

Observation n°33 : le tableau de recensement des zones protégées en page 99/233, indique pour le PNA, Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli que l'aire d'étude est « partiellement incluse (hors du périmètre ICPE) ». Ce n'est pas le cas : la carte en page 107/233 met en évidence que l'aire d'étude s'intègre en périphérie du domaine vital de l'Aigle de Bonelli / biodiversité et Natura 2000.

Au sujet du risque de propagation d'espèces invasives dans un milieu à proximité et à forte sensibilité : la Durance qui est un milieu aquatique reconnu pour sa vulnérabilité aux invasives. En effet, les gravières sont partiellement envahies par la Jussie.

Observation n°34 : Concernant les effets indirects permanents liés aux activités du projet décrits en page 184/233 de l'étude d'impact, on note le risque de propagation d'espèces invasives dans un milieu à forte sensibilité à proximité du site. Les mesures prévues pour réduire ce risque sont la pose d'une clôture de hauteur 2m tout autour du site et au niveau de l'exploitation : éviter de stocker trop longtemps en l'état les déchets verts mais les traiter rapidement (broyage) avec une attention particulière lors des pics de pollinisation des espèces végétales (printemps, été). Comment sera intégrée cette mesure dans l'exploitation du site (mise en place de procédures ?). Comment seront suivis ces effets indirects permanents dans la durée ? / biodiversité et Natura 2000

Risque de pollution des milieux aquatiques par les matières en suspension et les lixiviats provenant des tas de déchets stockés

Observation n°35 : l'étude d'impact recense les points d'eau à la page 61/233, le piézomètre référencé 09951X0069/F5 situé en bordure du site à 7m pourrait-il servir à contrôler périodiquement la qualité des eaux souterraines (notamment pH et DCO) et s'assurer que les activités du site ne modifient pas les caractéristiques physico-chimiques des eaux superficielles et souterraines ? / pollution des sols et des eaux de ruissellement

Sur le volet sanitaire du paragraphe santé publique :

Observation n°36 : Concernant le paragraphe sur l'hygiène, la santé et la salubrité publique, il est à noter dans les cibles par rapport au vecteur de contamination « air » l'ERP, Etablissement Recevant du Public est le Château de la Garde (ERP de 4ème catégorie), et non pas à 900m du site comme indiqué dans l'Etude d'impact en page 217/233 (dossier : précision technique)

Dans l'Etude de dangers, sont décrits les scénarii retenus aprés l'analyse des risques

Observation n°37 : La modélisation du scénario d'incendie du stock de plaquettes sous le hangar révèle des flux thermiques de 3 kW/m² correspondant au seuil des effets irréversibles délimitant « la zone des dangers significatifs pour la vie humaine » qui sortent légèrement à l'Est du site au niveau du Chemin de la Garde.
-Quelle quantité du stock de plaquettes a été pris en compte pour cette modélisation (page 64/90)?
-Le mur en béton coupe-feu 2h situé à l'Est du hangar a-t-été pris en compte (page 63/90) ?

-Pourquoi classer ce scénario en Gravité « modéré » en page 71/90 alors que le tableau des critères de Gravité en page 21/90 indique « modéré » : *pas de zone de létalité hors de l'établissement ou présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à 1 personne ?* (risque incendie)

Dans le paragraphe sur les mesures de réduction des risques est décrit le risque d'auto-combustion pour ces parties fines décrit en page 80/90.

Observation n°38 : il est mentionné en page 22/33 du descriptif du projet technique que les parties fines, soit environ 30 % de l'ensemble traité en entrée des déchets verts, seront stockées puis évacuées toutes les 1 à 2 semaines en fonction des saisons sur le site de compostage de Pertuis.
Quid du risque d'auto-combustion pour ces parties fines ? / risque incendie

Au sujet des moyens d'alerte et moyens palliatifs à utiliser décrits dans l'étude des dangers :

Observation n°39 : Dans le paragraphe des dispositions prises pour la prévention, la protection et l'intervention de l'étude de dangers en page 74 et 75/90, il est mentionné le déclenchement de l'alerte et les moyens d'alerte : quels sont-ils ?

5. Synthèse des observations par thèmes

L'analyse des observations du public et celles du commissaire enquêteur met en évidence 10 Thèmes :

- ✓ Dossier : précision technique
- ✓ Compatibilité PLU
- ✓ Risque lié au pipeline GEOSEL
- ✓ Risque lié aux parties fines
- ✓ Pollution du sol et eaux de ruissellement
- ✓ Poussières
- ✓ Biodiversité et Natura 2000
- ✓ Déchets d'exploitation
- ✓ Circulation grumiers et engins
- ✓ Risque incendie

5.1. Dossier : précision technique

5.1.1 Stock de bois

Quelle est la surface unitaire d'occupation au sol des stocks de bois ? Hauteur maximale : 5m ?

5.1.2 Collecte des déchets verts

Est-ce du personnel de la société MACAGNO qui collectera les déchets verts dans les déchetteries ? Le cas échéant, est-il envisageable que le contrôle de l'admissibilité du chargement soit effectué avant départ de la déchetterie ? (Dossier : précision technique)

5.1.3 Consommation en carburants

Quelle est l'évaluation de la consommation en carburants après mise en service du projet ? A noter : classement en ICPE, régime DC (activité soumise à Déclaration avec Contrôles Périodiques) au titre de la rubrique 1435 à compter d'une distribution annuelle en carburants supérieure à 500m^3.

5.1.4 Consommation en huile moteur

Quelle est l'évaluation de la consommation annuelle d'huile pour tous les engins motorisés du site du Puy Sainte-Réparade ? Quelle est la capacité maximale de stockage prévue sur le site (huile neuve et usagée) ? (Dossier : précision technique)

5.1.5 Château de la Garde

A la demande du commissaire enquêteur, il a été modifié dans le complément d'étude que le Château de la Garde était classé en ERP, Etablissement Recevant du Public, type CTS, 4ème catégorie.

Concernant le paragraphe sur l'hygiène, la santé et la salubrité publique, il est à noter dans les cibles par rapport au vecteur de contamination « air » l'ERP, Etablissement Recevant du Public est le Château de la Garde (ERP de 4ème catégorie), et non pas à 900m du site comme indiqué dans l'Etude d'impact en page 217/233

5.1.6 Besoins en eaux

Les besoins en eaux pour les activités du site sont décrites en page 177 de l'étude d'impact :

- ✓ Quelle est l'évaluation du prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour les utilisations ponctuelles en eaux de process (broyage/criblage, arrosage des voies de circulation) ?
- ✓ Cela ne fait-il pas l'objet d'une rubrique au titre de la Loi sur l'Eau ?
- ✓ Il est mentionné une aire de lavage du matériel sur le plan de masse : d'où provient l'eau pour le lavage du matériel ?

5.1.7 Eaux pluviales

Sur la partie Sud, les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin d'infiltration (page 23/33 du descriptif du Projet technique) : Comment sont drainées les eaux pluviales sur la partie Sud du site vers ce bassin d'infiltration ? Caractéristiques de ce bassin : matériau, dimensions

5.1.8 Huiles moteur usagées

Comment sont stockées les huiles usagées ? volume total, capacités, emplacement sur le site, mesures par rapport au risque de pollution par pollution des sols et eaux de ruissellement.

5.2. Compatibilité PLU

Les activités objets de la présente Demande d'Autorisation Environnementale se situent au Nord d'une zone classée N.dv dans le PLU. Sont-elles compatibles avec les conditions d'utilisation du sol indiquées dans le PLU, notamment la réalisation d'une zone étanche et couverte : hangar sur dalle béton de 800m^2 ?

La DDTM demandait des justifications sur ce sujet dans son Avis du 12 Décembre 2018, sujet qui n'a pas été repris dans l'Avis du 3 Janvier 2020.

Le PLU indique en page 79 que les aménagements sont autorisés dans le secteur Ndv à condition :

- ✓ Réversibilité pour un retour possible à l'usage agricole après déconstruction,
- ✓ Absence d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysages,
- ✓ Respect des marges de recul liées aux conduites de transport des matières dangereuses,

Et précise en page 80, que les constructions liées à l'activité ne sont autorisées que sur la partie existante de l'installation (au titre d'un STECAL).

De plus, l'article N10 sur les hauteurs en page 84 du règlement du PLU précise que dans le secteur Ndv « *la hauteur des tas de stockage sera limitée à 5m, afin de réduire l'impact visuel* » : compatibilité avec la hauteur de 10m du hangar ?

Enfin, le hangar se trouve en zone inondable : quid du futur bâti ?

5.3. Risque lié au pipeline GEOSEL

L'étude d'impact indique en page 83/233 le transport de produit chimique et canalisation d'hydrocarbures passant à proximité du site. A la demande du commissaire enquêteur, un complément de dossier indique l'existence d'un troisième pipeline que le commissaire enquêteur avait relevé lors de sa visite sur le terrain. Ce pipeline

d'hydrocarbures, SAGESS/GEOSEL, est cependant bien mentionné dans le document des servitudes du PLU et tracé précisément sur le plan annexe D « risques technologiques » du PLU.

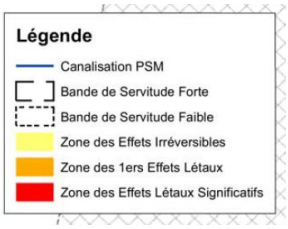

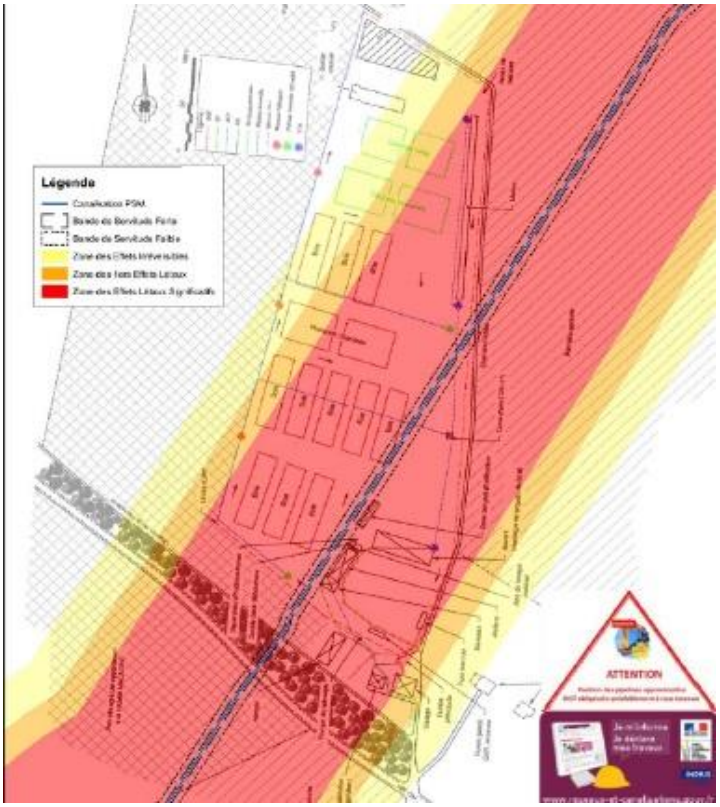

La société GEOSEL indique dans son observation que cette canalisation PSM d'hydrocarbures et de saumure déclarée d'intérêt général le 30 Mars 2006 traverse la parcelle A012. Les servitudes d'utilité publique inhérentes à cette canalisation sont :

- Servitude forte de 5m de largeur entraînant aucune activité ni aucun obstacle sur cette bande
- Servitude de 18m de largeur incluant la servitude forte peut être utilisée par les services de GEOSEL ou ayant-droits afin de pouvoir réaliser des opérations de maintenance.

De plus, la circulation d'engins est règlementée à proximité et sur la canalisation. De même, le dépôt de matériau sur la canalisation est règlementé. Des bandes d'effets définissant des zones de danger sont associées à cette canalisation. Le projet de l'entreprise MACAGNO se trouve dans la bande des dangers très graves. La canalisation PSM ainsi que ses bandes d'effet associées et les servitudes n'ont pas été prises en compte dans le dossier de DAEu de la société MACAGNO.

Le projet de la société MACAGNO respecte-t-il les servitudes liées à cette canalisation GEOSEL ?

Compte-tenu de cette omission, l'étude de dangers est à revoir pour le risque lié à la proximité de canalisation de transport de matières dangereuses en pages 41 et 59.

La canalisation GEOSEL a été posée antérieurement à l'activité de la société MACAGNO quand cette parcelle était en zonage NC (activité agricole) sur le POS. Peut-elle supporter les contraintes mécaniques liées à la circulation des grumiers et des engins ?

5.4. Risque de pollution du sol et eaux de ruissellement

5.4.1 Hydrocarbures liquides

Dans la pièce « compléments apportés au commissaire enquêteur », il est précisé que la zone des postes de chargement d'hydrocarbures liquides sera équipée d'une dalle de rétention permettant la récupération d'une fuite potentielle d'hydrocarbures liquides.

5.4.2 Huile moteur

Où et comment sont stockés les bidons d'huile moteur (neuve et usagée) : présence d'une capacité de rétention ? volume de la capacité de rétention ?

5.4.3 Suivi de la qualité des eaux souterraines

L'étude d'impact recense les points d'eau à la page 61/233, le piézomètre référencé 09951X0069/F5 situé en bordure du site à 7m pourrait-il servir à contrôler périodiquement la qualité des eaux souterraines (notamment pH et DCO) et s'assurer que les activités du site ne modifient pas les caractéristiques physico-chimiques des eaux superficielles et souterraines ?

5.5. Risque lié aux parties fines

Concernant le traitement des déchets verts, 30% est constitué des parties fines : Elles sont potentiellement fermentescibles. Il est indiqué que les parties fines ne resteront pas longtemps sur le site et seront évacuées vers la plateforme de compostage de Pertuis. Les activités du site ne seront donc pas à l'origine d'odeurs particulières (page 32/33 du Descriptif du projet technique). Par ailleurs, il est mentionné en page 22/33 du même document : Les parties fines, soit environ 30 % de l'ensemble traité en entrée des déchets verts, seront stockées puis évacuées toutes les 1 à 2 semaines en fonction des saisons sur le site de compostage de Pertuis.

- Comment sont stockées ces parties fines : container fermé ou à l'air libre ?
- Quel sera en instantané le volume maximal ou la quantité du stockage des parties fines sur le site ?
- Ne risque-t-il pas d'y avoir des nuisances olfactives pour ces parties fines potentiellement fermentescibles au bout de 1 ou 2 semaines ?
- Quels seront les moyens prévus pour y remédier ?

- Compte-tenu de la proximité du site de compostage de Pertuis : Y-a -il possibilité de prévoir un stockage dynamique FIFO (First In, First Out) ?
- Pourquoi ne pas envoyer les déchets verts d'abord pour traitement sur le site de Pertuis ?
- Quelle est la nature de ces parties fines : retour d'expérience du site MACAGNO de Pertuis ? Produit à forte charge organique (risque de pollution des sols et des eaux de ruissellement).
- Concernant le site de compostage de Pertuis, il est indiqué que celui-ci arrive à saturation en page 148 de l'étude d'impact : A-t-il été recherché d'autres sites pouvant accepter ces parties fines ?

5.6. Poussières

Un merlon d'une hauteur de 3m a été prévu pour limiter les effets thermiques en cas d'incendie. Compte tenu de la présence de 2 habitations limitrophes au site de la société MACAGNO et sous le vent dominant, est-il envisageable de planter une haie d'arbres de grande hauteur type peupliers afin d'assurer une barrière végétale le long de la clôture Est? Ceci est également justifié par la disposition de l'article N5 du PLU : « Dans le secteur Ndv et N1, le long des limites avec la zone agricole et naturelle, des plantations denses et diversifiées en essences locales, seront réalisées afin de composer un écrin végétal autour de la zone aménagée. » Cf Etude impact page 160/233 : haie en zone N1.

Il est prévu que les opérations de broyage/criblage soient limitées les jours de vent fort en page 26/33 du Descriptif du projet technique. Serait-il envisageable de prévoir l'arrêt des opérations de broyage/criblage au-delà d'une force de vent (mistral) à définir ?

Les poussières de bois sont générées par l'exploitation du site: quels sont les effets sur la santé en terme cancérigène ?

5.7. Biodiversité et sites Natura 2000

5.7.1 Aigle Bonelli

Le tableau de recensement des zones protégées en page 99/233, indique pour le PNA, Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli que l'aire d'étude est « partiellement incluse (hors du périmètre ICPE) ». Ce n'est pas le cas : la carte en page 107/233 met en évidence que l'aire d'étude s'intègre en périphérie du domaine vital de l'Aigle de Bonelli.

5.7.2 Impact sur les sites Natura 2000

Au sujet du risque de propagation d'espèces invasives dans un milieu à proximité et à forte sensibilité : la Durance qui est un milieu aquatique reconnu pour sa vulnérabilité aux invasives. En effet, les gravières sont partiellement envahies par la Jussie : Impact sur la biodiversité et Natura 2000 (site des Gravières).

5.7.3 Mesures de suivi des effets indirects permanents

Concernant les effets indirects permanents liés aux activités du projet décrits en page 184/233 de l'étude d'impact, on note le risque de propagation d'espèces invasives dans un milieu à forte sensibilité à proximité du site. Les mesures prévues pour réduire ce risque sont la pose d'une clôture de hauteur 2m tout autour du site et au niveau de l'exploitation : éviter de stocker trop longtemps en l'état les déchets verts mais les traiter rapidement (broyage) avec une attention particulière lors des pics de pollinisation des espèces végétales (printemps, été). Comment sera intégrée cette mesure dans l'exploitation du site (mise en place de procédures ?). Comment seront suivis ces effets indirects permanents dans la durée ?

5.8. Déchets d'exploitation

5.8.1 DIB issus du tri des déchets en entrée de site :

Combien de bennes sont prévues pour les DIB issus du tri ? où seront-elles situées ? (page 30/33 du Descriptif du projet technique).

5.8.2 Zone d'infiltration

Comment sont gérées les opérations de curage/nettoyage de la zone d'infiltration ? Périodicité, contrôle chimique des boues pour leur teneur en hydrocarbures ? Etude d'impact page 193/233.

5.8.3 Séparateur Eau/hydrocarbures

Comment sont éliminés les hydrocarbures souillés du séparateur ?

5.9. Circulation grumiers et engins

Accès au site par un pont très étroit (pas de double circulation) et dangereux quand des piétons s'y trouvent.

Accès au site par un pont franchissant le canal de Marseille (désaffecté) date de 1848 : peut-il supporter le poids des grumiers et autres engins ?

5.10. Risque incendie

5.10.1 Prescriptions du SDIS

Les prescriptions du SDIS mentionnées dans l'Avis du 5 Mars 2019 ont-elles été entérinées ?

5.10.2 Modélisation des scénarii

La modélisation du scénario d'incendie du stock de plaquettes sous le hangar révèle des flux thermiques de 3 kW/m^2 correspondant au seuil des effets irréversibles délimitant « *la zone des dangers significatifs pour la vie humaine* » qui sortent légèrement à l'Est du site au niveau du Chemin de la Garde.

-Quelle quantité du stock de plaquettes a été pris en compte pour cette modélisation (page 64/90)?

-Le mur en béton coupe-feu 2h situé à l'Est du hangar a-t-été pris en compte (page 63/90) ?

-Pourquoi classer ce scénario en Gravité « modéré » en page 71/90 alors que le tableau des critères de Gravité en page 21/90 indique « modéré » : *pas de zone de létalité hors de l'établissement ou présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à 1 personne ?*

5.10.3 Risque auto-combustion des parties fines

Il est mentionné en page 22/33 du descriptif du projet technique que les parties fines, soit environ 30 % de l'ensemble traité en entrée des déchets verts, seront stockées puis évacuées toutes les 1 à 2 semaines en fonction des saisons sur le site de compostage de Pertuis.

Quid du risque d'auto-combustion pour ces parties fines ?

5.10.4 Moyens d'alerte et déclenchement de l'alerte

Dans le paragraphe des dispositions prises pour la prévention, la protection et l'intervention de l'étude de dangers en page 74 et 75/90, il est mentionné le déclenchement de l'alerte et les moyens d'alerte : quels sont-ils ?

Le commissaire enquêteur

Caroline CERRATO

ANNEXE 20

Memento de réponse du Maître d'Ouvrage

au PV de synthèse des observations

S.A.R.L. ENTREPRISE MACAGNO

Plateforme de préparation de biomasse

Le Puy-Sainte-Réparade (13)

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Mémoire de réponse suite au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

EODD ingénieurs conseils	**EODD INGENIEURS CONSEILS**
	Centre Léon Blum
	171/173, rue Léon Blum
	69 100 VILLEURBANNE
	TEL : 04 72 76 06 90
	FAX : 04 72 76 06 99
	MAIL : c.pestre@eodd.fr

IND	ETABLI PAR	APPROUVE PAR	DATE	OBJET DE LA REVISION
A	LBR	CPE	16/06/2021	Établissement

L'enquête publique pour le projet de plateforme de préparation de biomasse sur la commune du Puy-Sainte-Réparade (13) et présentée par la société MACAGNO s'est déroulée du 26 avril au 28 mai 2021.

Suite à cette enquêté publique, le commissaire enquêteur, Mme Caroline CERRATO, a dressé le 3 juin 2021 le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées lors de cette enquête publique.

Ce procès-verbal synthétise ainsi :

- 12 observations du public ;
- 27 observations du commissaire enquêteur.

Ces observations ont été synthétisées en 10 thèmes, repris dans la suite de ce mémoire de réponse :

- Dossier : précision technique ;
- Compatibilité PLU ;
- Risque lié au pipeline GEOSEL ;
- Risque lié aux parties fines ;
- Pollution du sol et eaux de ruissellement ;
- Poussières ;
- Biodiversité et Natura 2000 ;
- Déchets d'exploitation ;
- Circulation grumiers et engins ;
- Risque incendie.

<table>
<tr><th>N°</th><th>Observation</th><th>Réponse de la société MACAGNO</th></tr>
<tr><td colspan="3">5.1 – Dossier : précision technique</td></tr>
<tr><td>5.1.1
Stock de bois</td><td>Quelle est la surface unitaire d'occupation au sol des stocks de bois ? Hauteur maximale : 5 m ?</td><td>Dans le dossier, il est indiqué que la surface unitaire maximale des stocks sera de 2 000 m² (étude de dangers) avec une hauteur maximale de 4 m (étude de dangers et dossier technique).</td></tr>
<tr><td>5.1.2
Collecte déchets verts</td><td>Est-ce du personnel de la société MACAGNO qui collectera les déchets verts dans les déchetteries ? Le cas échéant, est-il envisageable que le contrôle de l'admissibilité du chargement soit effectué avant départ de la déchetterie ?</td><td>Le personnel de l'entreprise MACAGNO rentrera sur le site des rémanents de coupe forestière ainsi que des branchages de ses chantiers.
Les déchets verts seront apportés des déchetteries par l'entreprise responsable ou ayant eu le marché du transport des déchets verts.
De plus, à sa réception, si la matière montre une pollution au contrôle visuel, elle sera immédiatement rechargée et renvoyée à son expéditeur. Il ne sera accepté qu'un minimum de déchets mélangés aux branches. Ces quelques déchets (sacs plastiques, canettes, …) seront triés par le personnel de MACAGNO et stockés dans des containers en attendant de les transporter vers des entreprises spécialisées pour leur recyclage et leur traitement.</td></tr>
<tr><td>5.1.3
Consommation carburant</td><td>Quelle est l'évaluation de la consommation en carburants après mise en service du projet ?
A noter : classement en ICPE, régime DC (activité soumise à Déclaration avec Contrôles Périodiques) au titre de la rubrique 1435 à compter d'une distribution annuelle en carburants supérieure à 500 m³.</td><td>Les consommations sur 2018 et 2019 ont été indiquées dans le dossier. Elles sont reprises dans le tableau ci-dessous :
<table>
<tr><th></th><th>GNR (m^3)</th><th>Gasoil (m^3)</th><th>Essence (m^3)</th></tr>
<tr><td>2018 (du 01/01 au 31/12)</td><td>192,2</td><td>276,9</td><td>12</td></tr>
<tr><td>2019 (du 01/01 au 05/11)</td><td>156,2</td><td>230,3</td><td>14</td></tr>
</table>
Dans le cadre du projet, la consommation en carburant ne sera pas augmentée, malgré une production croissante. Les consommations annuelles resteront inférieures aux seuils de la rubrique 1435 :
• < 500 m^3/an (GNR et Gasoil) ;
• < 100 m^3/an (essence).
Si notre production augmente, ce sera pour livrer des nouveaux marchés voisins qui implique qu'un même camion fera des voyages moins loin tout en livrant une plus grosse quantité journalière. D'un autre côté, nous livrons des matières naturelles (bois) et nos clients nous demandent aussi de faire un effort pour moins polluer. Il est ainsi envisagé que nos prochains achats de camion soient des camions fonctionnant au gaz naturel comprimé ou liquéfié ce qui permettrait de diminuer l'empreinte CO_2 de la flotte de véhicule.</td></tr>
</table>

N°	Observation	Réponse de la société MACAGNO
5.1.4 Consommation huile moteur	Quelle est l'évaluation de la consommation annuelle d'huile pour tous les engins motorisés du site du Puy Sainte-Réparade ? Quelle est la capacité maximale de stockage prévue sur le site (huile neuve et usagée) ?	La consommation d'huiles/graisses en 2020 est présentée en Annexe 1 à la fin de ce document (environ 7 000 litres). Ces huiles/graisses sont essentiellement non dangereuses, et ne sont pas visées par une rubrique ICPE. Huiles neuves = fûts unitaires de 200 L, 4 000 litres au maximum sur aire dédiée et bac de rétention unitaire mobile. Huiles usagées = cuve de 1 000 L sur bac de rétention intégré.
5.1.5 Château de la Garde	A la demande du commissaire enquêteur, il a été modifié dans le complément d'étude que le Château de la Garde était classé en ERP, Etablissement Recevant du Public, type CTS, 4ème catégorie. Concernant le paragraphe sur l'hygiène, la santé et la salubrité publique, il est à noter dans les cibles par rapport au vecteur de contamination « air » que l'ERP est le Château de la Garde (ERP de 4ème catégorie), et non pas à 900 m du site comme indiqué dans l'Etude d'impact en page 217/233.	Lors de l'élaboration du dossier, le Château de la Garde n'était pas encore classé ERP (classement le 29 janvier 2021) ; cet ERP n'apparaît donc pas dans le dossier. Cet ERP a toutefois été pris en compte comme cible dans le volet sanitaire en tant qu'habitation. Le volet sanitaire a conclu en une absence d'impact (sanitaire ou autre) et de dangers sur cet ERP. Cet ERP est localisé au minimum à 255 m d'une zone de broyage, et protégé d'un vis-à-vis direct par un hangar de 60 m de longueur (cf. figure en Annexe 3 à la fin de ce document).
5.1.6 Besoins en eaux	Les besoins en eaux pour les activités du site sont décrits en page 177 de l'étude d'impact : • Quelle est l'évaluation du prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour les utilisations ponctuelles en eaux de process (broyage/criblage, arrosage des voies de circulation) ? • Cela ne fait-il pas l'objet d'une rubrique au titre de la Loi sur l'Eau ? • Il est mentionné une aire de lavage du matériel sur le plan de masse : d'où provient l'eau pour le lavage du matériel ?	Comme mentionné dans le dossier, le site a été raccordé au réseau communal depuis début 2020. Il n'y a donc aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour les eaux sanitaires ou les eaux de process. Seul le réseau incendie est alimenté depuis une citerne reliée à un plan d'eau localisé au nord du site.
5.1.7 Eaux pluviales	Sur la partie Sud, les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin d'infiltration (page 23/33 du descriptif du Projet technique) : Comment sont drainées les eaux pluviales sur la partie Sud du site vers ce bassin d'infiltration ? Caractéristiques de ce bassin : matériau, dimensions.	Les eaux pluviales sur la partie Sud sont drainées par ruissellement vers le bassin d'infiltration (cf. figure en Annexe 2 à la fin de ce document). Malgré la grande surface non imperméabilisée de la plateforme qui absorbe bien les eaux pluviales, nous avons creusé une fosse de 25 m de longueur et 4 m de largeur qui permet de réguler le fort débit des eaux pluviales en favorisant les infiltrations de ces pluies. Les eaux pluviales sont naturellement drainées par la légère inclinaison du terrain. Et, en plus, il est possible de faire des contrôles sur la qualité des eaux et des boues.

N°	Observation	Réponse de la société MACAGNO
5.1.8 Huiles moteur usagées	Comment sont stockées les huiles usagées ? volume total, capacités, emplacement sur le site, mesures par rapport au risque de pollution par pollution des sols et eaux de ruissellement.	Les huiles usagées sont stockées dans l'atelier dans une cuve de 1 000 L sur bac de rétention, vidée régulièrement par une entreprise spécialisée.
5.2 – Compatibilité PLU		
5.2 Compatibilité PLU	Les activités objets de la présente Demande d'Autorisation Environnementale se situent au Nord d'une zone classée N.dv dans le PLU. Sont-elles compatibles avec les conditions d'utilisation du sol indiquées dans le PLU, notamment la réalisation d'une zone étanche et couverte : hangar sur dalle béton de 800 m² ? Le PLU indique en page 79 que les aménagements sont autorisés dans le secteur Ndv à condition : • Réversibilité pour un retour possible à l'usage agricole après déconstruction, • Absence d'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysages, • Respect des marges de recul liées aux conduites de transport des matières dangereuses, Et précise en page 80, que les constructions liées à l'activité ne sont autorisées que sur la partie existante de l'installation (au titre d'un STECAL). De plus, l'article N10 sur les hauteurs en page 84 du règlement du PLU précise que dans le secteur Ndv « la hauteur des tas de stockage sera limitée à 5 m, afin de réduire l'impact visuel » : compatibilité avec la hauteur de 10 m du hangar ?	Le projet de dalle de réception de tri couverte est autorisé sous certaines conditions. Les hauteurs prévues sont conformes au PLU (10 m pour le hangar et 4 m pour les stockages). A priori, toutes les conditions seraient respectées et il n'y aurait pas d'incompatibilité. Nous sommes actuellement en échange avec les services d'urbanisme de la commune pour valider ce point. Selon leur retour, il pourra également être envisageable de recentrer cette future zone de tri sur la zone Ndv, afin de ne pas réduire le champ visuel en bordure de cette zone, proche de la Durance et de la zone Natura 2000. Il est évident qu'il faudra tenir compte d'une marge de recul lié au tracé de la canalisation GEOSEL. Cette construction sera réalisée après avoir obtenu tous les accords des autorités compétentes (demande de la distance d'implantation minimale à l'exploitant de la conduite enterrée, demande du permis à l'urbanisme). Cette construction, ainsi que la dalle, seront élaborées de façon à faciliter le démontage pour une possible remise en état du terrain pour un usage agricole.
	Enfin, le hangar se trouve en zone inondable : quid du futur bâti ?	Pour rappel, le site est totalement inclus en zone violette (aléa exceptionnel), que ce soit sur sa partie Nord ou Sud. Dans le règlement, la zone violette n'impose pas de prescriptions particulières (juste des recommandations). Toutefois, le hangar prendra au maximum en compte les recommandations du PPRI avec notamment : • Hangar (et donc produits stockés) localisé au-dessus de la cote de référence du plan de zonage ; • Pas de stockage de produits dangereux sous le hangar ; • Hangar ne faisant pas obstacle à l'écoulement des eaux et n'aggravant pas les risques en cas de crue (hangar ouvert sur ses faces).

N°	Observation	Réponse de la société MACAGNO
5.3 – Risque lié au pipeline GEOSEL		
5.3 Pipeline GEOSEL	 La société GEOSEL indique dans son observation que cette canalisation PSM d'hydrocarbures et de saumure déclarée d'intérêt général le 30 mars 2006 traverse la parcelle A012. Les servitudes d'utilité publique inhérentes à cette canalisation sont : • Servitude forte de 5 m de largeur entraînant aucune activité ni aucun obstacle sur cette bande ; • Servitude de 18 m de largeur incluant la servitude forte peut être utilisée par les services de GEOSEL ou ayant-droits afin de pouvoir réaliser des opérations de maintenance. De plus, la circulation d'engins est règlementée à proximité et sur la canalisation. De même, le dépôt de matériau sur la canalisation est règlementé. Des bandes d'effets définissant des zones de danger sont associées à cette canalisation. Le projet de l'entreprise MACAGNO se trouve dans la bande des dangers très graves. La canalisation PSM ainsi que ses bandes d'effet associées et les servitudes n'ont pas été prises en compte dans le dossier de DAEu de la société MACAGNO. Le projet de la société MACAGNO respecte-t-il les servitudes liées à cette canalisation GEOSEL ? Compte-tenu de cette omission, l'étude de dangers est à revoir pour le risque lié à la proximité de canalisation de transport de matières dangereuses en pages 41 et 59.	L'entreprise MACAGNO avait eu un avis favorable lors de la construction des deux bâtiments déjà existants sur le site et localisés à proximité de la canalisation. L'entreprise MACAGNO avait déjà fait une demande de création de chemin croisant la canalisation en 2008. Des travaux de protection par des dalles porteuses ont été réalisés sur les points de croisements (cf. Annexe 5 : documents SAGESS du 24/02/2009 et GEOSEL du 18/02/2009, et plan type de protection de canalisation enterrée). MACAGNO a donc bien pris en compte le poids et la circulation des engins lorsque les chemins croisent la canalisation. De plus, l'entreprise MACAGNO s'engage à ne pas réaliser de stockage sur une bande 5 m de part et d'autre de la canalisation. Cette bande est laissée majoritairement en espaces verts. Le projet respectera donc les servitudes liées à la canalisation. Les conclusions de l'étude de dangers ne sont pas modifiées.

N°	Observation	Réponse de la société MACAGNO
	La canalisation GEOSEL a été posée antérieurement à l'activité de la société MACAGNO quand cette parcelle était en zonage NC (activité agricole) sur le POS. Peut-elle supporter les contraintes mécaniques liées à la circulation des grumiers et des engins ?	
5.4 – Risque de pollution du sol et eaux de ruissellement		
5.4.1 Hydrocarbures liquides	Dans la pièce « compléments apportés au commissaire enquêteur », il est précisé que la zone des postes de chargement d'hydrocarbures liquides sera équipée d'une dalle de rétention permettant la récupération d'une fuite potentielle d'hydrocarbures liquides.	Comme nous l'avons précisé dans le dossier complémentaire, nous allons mettre en place des dalles béton de 9 m² dessous chaque poste de déchargement d'hydrocarbures afin de sécuriser la vidange.
5.4.2 Huile moteur	Où et comment sont stockés les bidons d'huile moteur (neuve et usagée) : présence d'une capacité de rétention ? volume de la capacité de rétention ?	Les bidons usagés sont égouttés, nettoyés et recyclés. Les bidons d'huile neuve sont commandés régulièrement en fonction de la consommation afin de ne pas avoir trop de stock sur le site. Il est prévu de construire un abri sécurisé et aéré d'une surface de 7,5 m x 3,6 m soit 27 m² étanche de 20 cm de hauteur soit 5 400 litres de rétention, servant de bac de rétention pour stocker les bidons neufs livrés par les transporteurs. Nous prévoyons un stockage d'une vingtaine de fûts neufs. Le cubi de 1 000 L pour les huiles usagées est positionné sur un bac de rétention prévu à cet effet.
5.4.3 Suivi de la qualité eaux souterraines	L'étude d'impact recense les points d'eau à la page 61/233, le piézomètre référencé 09951X0069/F5 situé en bordure du site à 7 m pourrait-il servir à contrôler périodiquement la qualité des eaux souterraines (notamment pH et DCO) et s'assurer que les activités du site ne modifient pas les caractéristiques physico-chimiques des eaux superficielles et souterraines ?	L'entreprise MACAGNO se renseigne actuellement en Mairie sur le propriétaire du piézomètre afin de savoir s'il est utilisable et, le cas échéant, lui demander l'autorisation de l'utiliser afin de procéder à des analyses périodiques de qualité des eaux souterraines.
5.5 – Risque lié aux parties fines		
5.5 Parties fines	Concernant le traitement des déchets verts, 30 % est constitué des parties fines : Elles sont potentiellement fermentescibles. Il est indiqué que les parties fines ne resteront pas longtemps sur le site et seront évacuées vers la plateforme de compostage de Pertuis. Les activités du site ne seront donc pas à l'origine d'odeurs particulières (page 32/33 du Descriptif du projet technique). Par ailleurs, il est mentionné en page 22/33 du même document : Les parties fines, soit environ 30 % de l'ensemble traité en entrée des déchets verts, seront stockées puis évacuées	Les 30 % de matière qui sont apportées sur notre site de Pertuis sont appelées « fines de biomasse », elles sont constituées de matière < à 50 mm ne rentrant pas dans le processus de la fabrication de cette biomasse. Seule une infime partie de ces petits bouts de bois peut être appelée poussière ou sciure.

N°	Observation	Réponse de la société MACAGNO
	toutes les 1 à 2 semaines en fonction des saisons sur le site de compostage de Pertuis. • Comment sont stockées ces parties fines : container fermé ou à l'air libre ? • Quel sera en instantané le volume maximal ou la quantité du stockage des parties fines sur le site ? • Ne risque-t-il pas d'y avoir des nuisances olfactives pour ces parties fines potentiellement fermentescibles au bout de 1 ou 2 semaines ? • Quels seront les moyens prévus pour y remédier ? • Compte-tenu de la proximité du site de compostage de Pertuis : Y-a -il possibilité de prévoir un stockage dynamique FIFO (First In, First Out) ? • Pourquoi ne pas envoyer les déchets verts d'abord pour traitement sur le site de Pertuis ? • Quelle est la nature de ces parties fines : retour d'expérience du site MACAGNO de Pertuis ? Produit à forte charge organique (risque de pollution des sols et des eaux de ruissellement). • Concernant le site de compostage de Pertuis, il est indiqué que celui-ci arrive à saturation en page 148 de l'étude d'impact : A-t-il été recherché d'autres sites pouvant accepter ces parties fines ?	Pour le broyage des déchets verts, l'entreprise MACAGNO travaille avec des broyeurs lents (30 t/min), donc pas de coupe, uniquement du défibrage des bois et branches, ce qui implique aucune sciure et poussière produite. Cette matière est criblée afin de récupérer les gros morceaux pour combustible chaudière et la petite partie « fine de biomasse » (fraction entre 1 mm et 50 mm ≈ 30 %) pour alimenter en complément la station de compostage à flux tendu (benne chargée) située sur Pertuis. Cette matière constituée de bout de bois qui est, en plus, très pauvre en poussière et sciure, a une masse volumique légère et donc très bien aérée. Par conséquent, cette matière ne peut pas composter toute seule sans être mélangée à une matière plus fine chargée en matière organique humide. Cette matière stockée en andain, avant son acheminement au centre de compostage, ne peut que sécher et non fermenter. Cette étape de stockage entraîne un séchage qui ne cause aucunes nuisances olfactives. Le stockage et le transport seront effectués par des retours de camion plein pour utiliser moins de gasoil et aussi moins polluer. Les déchets verts sélectionnés pour la plateforme du Puy-Sainte-Réparade sont plus concentrés en bois et donc, en biomasse. Par cette organisation, nous essayons de limiter les émissions de carbone produites lors du recyclage de ces déchets. Sur la saturation de la station de compostage de Pertuis en 2018, cette situation n'est plus d'actualité car le tri de végétaux pour la biomasse nous a permis de diminuer le tonnage d'entrer de la station de compostage. De ce fait, l'apport de matière moins grossière, donc plus facilement compostable, augmente notre rendement de compost pour un même tonnage d'entrée. Cela permet d'accroître la production de notre station de Pertuis et ainsi répondre à la forte et croissante demande des agriculteurs.
5.6 – Poussières		
5.6 Poussières	Un merlon d'une hauteur de 3 m a été prévu pour limiter les effets thermiques en cas d'incendie. Compte tenu de la présence de 2 habitations limitrophes au site de la société MACAGNO et sous le vent dominant, est-il envisageable de planter une haie	Une haie d'arbres à feuilles persistantes a déjà été plantée. Les habitations sont localisées au minimum à 255 m d'une zone de broyage (cf. figure en Annexe 3). Les activités de broyage ne seront pas réalisées

N°	Observation	Réponse de la société MACAGNO
	d'arbres de grande hauteur type peupliers afin d'assurer une barrière végétale le long de la clôture Est ? Ceci est également justifié par la disposition de l'article N5 du PLU : « Dans le secteur Ndv et N1, le long des limites avec la zone agricole et naturelle, des plantations denses et diversifiées en essences locales, seront réalisées afin de composer un écrin végétal autour de la zone aménagée. » Cf Etude impact page 160/233 : haie en zone N1. Il est prévu que les opérations de broyage/criblage soient limitées les jours de vent fort en page 26/33 du Descriptif du projet technique. Serait-il envisageable de prévoir l'arrêt des opérations de broyage/criblage au-delà d'une force de vent (mistral) à définir ? Les poussières de bois sont générées par l'exploitation du site : quels sont les effets sur la santé en terme cancérigène ?	en limite de propriété du site mais seront éloignées au maximum des zones d'habitation. Les opérations de broyage pouvant également faire l'objet d'une brumisation afin de limiter les envols de poussières. Le bois broyé ne contient aucune substance dangereuse (bois non dangereux). Comme précisé dans le volet sanitaire (page 219/233 de l'étude d'impact), les poussières auront un diamètre supérieur à 10 µm, ce ne seront donc pas des « poussières fines » susceptibles de pénétrer dans les voies pulmonaires. Les poussières issues auront tendance à se redéposer à proximité du lieu d'émission, dans l'emprise du site. Pour éviter les envolées de petit bout de bois par vent fort, nous positionnons le broyeur à l'abri des piles de bois de 4 m de hauteur. De ce fait, nous pouvons continuer à travailler dans une zone abritée.
5.7 – Biodiversité et sites Natura 2000		
5.7.1 Aigle Bonelli	Le tableau de recensement des zones protégées en page 99/233, indique pour le PNA, Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli que l'aire d'étude est « partiellement incluse (hors du périmètre ICPE) ». Ce n'est pas le cas : la carte en page 107/233 met en évidence que l'aire d'étude s'intègre en périphérie du domaine vital de l'Aigle de Bonelli.	Le périmètre ICPE est bien inclus dans le domaine vital de l'Aigle de Bonelli, comme précisé sur la carte en page 107/233.
5.7.2 Natura 2000	Au sujet du risque de propagation d'espèces invasives dans un milieu à proximité et à forte sensibilité : la Durance qui est un milieu aquatique reconnu pour sa vulnérabilité aux invasives. En effet, les gravières sont partiellement envahies par la Jussie : Impact sur la biodiversité et Natura 2000 (site des Gravières).	Un contrôle et un suivi permanent des apports de végétaux sont réalisés. Le tri avec broyage spécifique est réalisé afin de neutraliser la prolifération de certaines espèces de végétation.
5.7.3 Mesures de suivi	Concernant les effets indirects permanents liés aux activités du projet décrits en page 184/233 de l'étude d'impact, on note le risque de propagation d'espèces invasives dans un milieu à forte sensibilité à proximité du site. Les mesures prévues pour réduire ce risque sont la pose d'une clôture de hauteur 2 m tout autour du site et au niveau de l'exploitation : éviter de stocker trop longtemps en l'état les déchets verts mais les traiter rapidement (broyage) avec une attention particulière lors des pics de pollinisation des espèces végétales (printemps, été). Comment sera intégrée cette mesure dans l'exploitation du site (mise en place de procédures ?). Comment seront suivis ces effets indirects permanents dans la durée ?	Un suivi écologique sera réalisé après les travaux afin de faire état de l'évolution des cortèges d'espèces et des habitats naturels. Ainsi, un écologue effectuera une visite du site et de ses abords à N+1, 2, 3, 5, 10, 15 années après la fin des travaux. Il veillera à géolocaliser les éventuels pieds d'espèces végétales envahissantes ainsi que les observations des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales. Un compte-rendu sera élaboré après chaque passage. Un contrôle et un suivi permanent des apports de végétaux sont réalisés. Le tri et un broyage adapté est réalisé afin de neutraliser la prolifération de certaines espèces de végétation.

N°	Observation	Réponse de la société MACAGNO
		Avec le contrôle, le suivi et le tri, une priorité de broyage sera donnée afin de traiter plus rapidement certaines matières, pour diminuer la pollinisation, l'ensemencement et aussi récupérer le maximum de biomasse.
5.8 – Déchets d'exploitation		
5.8.1 DIB	Combien de bennes sont prévues pour les DIB issus du tri ? où seront-elles situées ? (page 30/33 du Descriptif du projet technique).	L'entreprise MACAGNO possède une flotte de bennes qui pourront être utilisées pour le stockage et le transport des DIB dans des centres de réception agréés. Toutefois, nous vous rappelons qu'à la réception des camions sur le centre, un contrôle visuel est effectué au bennage du camion livré et que toute pollution visible est rechargée pour un retour à l'expéditeur. De cette façon, nous réduisons considérablement les DIB, seuls quelques grammes de plastiques et autres matières seront triés et stockés pour recyclage sur notre plateforme par notre personnel.
5.8.2 Infiltration	Comment sont gérées les opérations de curage/nettoyage de la zone d'infiltration ? Périodicité, contrôle chimique des boues pour leur teneur en hydrocarbures ? Etude d'impact page 193/233.	Lorsque le curage sera nécessaire, une analyse chimique sera effectuée. Et en fonction du résultat de cette analyse, l'évacuation des boues sera faite sur des sites acceptant le produit.
5.8.3 Séparateur	Comment sont éliminés les hydrocarbures souillés du séparateur ?	Les boues du séparateur sont pompées et prises en charge par une entreprise spécialisée.
5.9 – Circulation grumiers et engins		
5.9 Circulation	Accès au site par un pont très étroit (pas de double circulation) et dangereux quand des piétons s'y trouvent. Accès au site par un pont franchissant le canal de Marseille (désaffecté) date de 1848 : peut-il supporter le poids des grumiers et autres engins ?	Pour le passage étroit du pont de l'entrée qui se trouve sur la voie communale de la Garde : le passage le plus étroit est de 4,10 mètres sur 10 mètres de longueur. Le passage étant en simple circulation, il reste donc approximativement 2 mètres pour la circulation des piétons. Pour le pont franchissant le canal de Marseille : l'entreprise MACAGNO empruntait ce pont bien avant qu'elle s'implante sur le site, pour réaliser des travaux EDF (ligne 400 KVA et essartement Durance) avec des convois de plus de 100 tonnes. De nos jours, cette portion de voie communale n'a pas de limitation de tonnage.

N°	Observation	Réponse de la société MACAGNO
5.10 – Risque incendie		
5.10.1 Prescriptions SDIS	Les prescriptions du SDIS mentionnées dans l'Avis du 5 Mars 2019 ont-elles été entérinées ?	Les prescriptions du SDIS ont bien été intégrées au projet et validées.
5.10.2 Modélisations des scénarii	La modélisation du scénario d'incendie du stock de plaquettes sous le hangar révèle des flux thermiques de 3 kW/m² correspondant au seuil des effets irréversibles délimitant « la zone des dangers significatifs pour la vie humaine » qui sortent légèrement à l'Est du site au niveau du Chemin de la Garde. • Quelle quantité du stock de plaquettes a été pris en compte pour cette modélisation (page 64/90) ? • Le mur en béton coupe-feu 2h situé à l'Est du hangar a-t-été pris en compte (page 63/90) ? • Pourquoi classer ce scénario en Gravité « modéré » en page 71/90 alors que le tableau des critères de Gravité en page 21/90 indique « modéré » : pas de zone de létalité hors de l'établissement ou présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à 1 personne ?	Le seuil des 3 kW/m² ne sort que très légèrement des limites du site (< 1 m). La figure en Annexe 4 montre la localisation du chemin communal par rapport au hangar. La clôture est en vert. Des caniveaux ou talus de 1,5 à 2,5 m sont situés entre le site (derrière la clôture) et le chemin communal. Il n'y a donc aucun passage sur cette portion-là, et il n'est pas attendu que les rayons de 3 kW/m² n'atteignent le chemin communal. La gravité a été cotée à « modéré » car il n'y a pas de zone de létalité hors du site (pas de flux à 5 et 8 kW/m² à l'extérieur du site) et qu'il est considéré l'exposition humaine entre 0 et 1 personne sur la petite portion inférieure à 1 m sortant des limites du site (pas d'occupation permanente, cf. circulaire du 10 mai 2010 qui indique « Pour les chemins de promenade, de randonnée : compter 2 personnes pour 1 km par tranche de 100 promeneurs/jour en moyenne. », ce qui amène à un équivalent humain de 0,02 en considérant 10 m de surface impactée (cas majorant) et un trafic inférieur à 100 promeneurs/jour sur cette route. Cette estimation est de plus majorante, car comme précisé plus haut, les rayons à 3 kW/m² n'atteignent pas le chemin communal (caniveaux ou talus derrière la clôture)). Pour rappel, le logiciel de modélisation Flumilog donne des distances d'effet plutôt majorantes également. La quantité de plaquettes prise en compte dans la modélisation est d'environ 2 500 m^3, dont les stocks ont été répartis comme suit (côté bleu = côté Est, côté le plus proche des limites du site) : 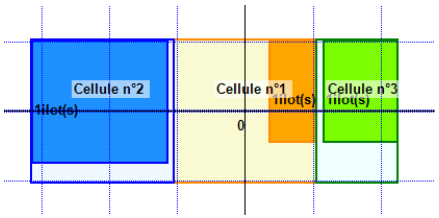

N°	Observation	Réponse de la société MACAGNO
		Le mur à l'Est a été pris comme du béton coupe-feu 2h sur les 4 premiers mètres, puis par du bardage métallique simple coupe-feu 15 min sur 2 m.
5.10.3 Auto-combustion parties fines	Il est mentionné en page 22/33 du descriptif du projet technique que les parties fines, soit environ 30 % de l'ensemble traité en entrée des déchets verts, seront stockées puis évacuées toutes les 1 à 2 semaines en fonction des saisons sur le site de compostage de Pertuis. Quid du risque d'auto-combustion pour ces parties fines ?	De manière générale, le risque d'auto-combustion sur le site est géré correctement (contrôle régulier de la température des stocks avec un laser ou une sonde thermique, retournement régulier des stocks, stocks non tassés, présence d'une zone d'étalement à proximité). De plus, la partie compostable des déchets verts et forestiers est rapidement retirée afin de limiter ce risque d'auto-combustion. Un tri des différentes matières est réalisé. Pendant le processus de la fabrication de la biomasse, nous respectons et restons vigilants pour que des matières ne réagissent pas entre elles. Nous surveillons et contrôlons régulièrement les différents stockages par lots (humidité identique et faible). Nous ne voulons pas que le processus de compostage ne débute sur la plateforme du Puy-Sainte-Réparade. Nous évitons, donc, tous les risques d'auto-combustion.
5.10.4 Moyens d'alerte	Dans le paragraphe des dispositions prises pour la prévention, la protection et l'intervention de l'étude de dangers en page 74 et 75/90, il est mentionné le déclenchement de l'alerte et les moyens d'alerte : quels sont-ils ?	Le personnel présent sur le site est alerté par appel GSM ou SMS suivant la gravité des dangers à alerter.

Annexe 1 : 5.1.4 : Consommation d'huiles/graisses en 2020

CHARVET

NOM	QUANTITE EN L 2020	NB DE LIVRAISON
ELAN SYNTHESIA C2/C3 - 5 W30	208	1
TOTAL RUBIA WORKS 3000 FE - 5 W 30	416	1
TOTAL RUBIA WORKS 3000 - 10 W 40	624	3
TOTAL RUBIA WORKS 4000 FE - 10 W 30	832	4
TOTAL RUBIA OPTIMA 4100 XFE - 5 W 30	208	1
ELAN TURBO LD - 15 W 40	624	3
QUARTZ INEO LONG LIFE - 5 W 30	208	1
ELAN HYDRAULIC P	416	2

CONDAT

NOM	QUANTITE EN L 2020	NB DE LIVRAISON
CONDAT COOLING SI OAT (liquide de refroidissement)	1050	3
HYDROLUB HV 46	2150	4
BIO NATURE HYDRO STAR 46	215	1
CONDAT FORMULA MS	24	1
AKRON XHD 2 (GRAISSE)	15 (KG)	1

Annexe 2 : 5.1.7 : Ecoulement des eaux de ruissellement sur le site

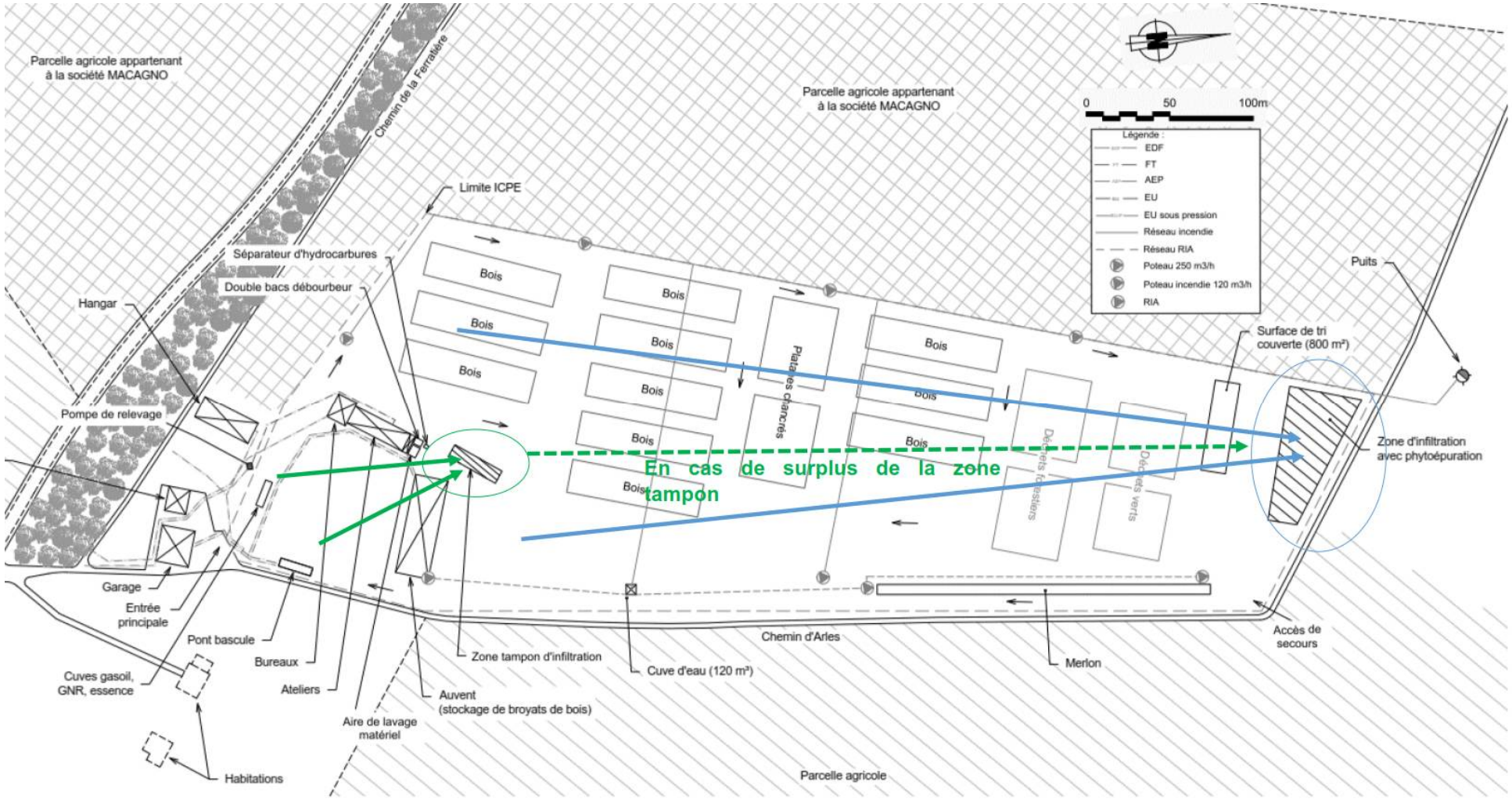

Annexe 3 : 5.1.5 et 5.6 : Distance séparant l'entrée du site et les habitations aux activités de broyage

Annexe 4 : 5.10.2 : Vue aérienne représentant le hangar, la clôture et le chemin communal

Annexe 5 : 5.3 : Courriers GEOSEL MANOSQUE

ntre de stockage
artier Passaire
338
103 MANOSQUE Cedex - France

Téléfax : 04 92 79 53 02
N° T.V.A.: FR 77 672 049 616

géosel-manosque

N/Réf. : GSM-M-PI-08-0511
JMJ/rja

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
4 IMPASSE DES FRERES PRATESI
BP 606
13090 AIX-EN-PROVENCE

Service Territorial Nord-Est
Eau, Assainissement et Contrôle
26 SEP. 2008

Manosque, le 8 septembre 2008

OBJET : **DEMANDE D'AVIS SUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE (Dossier n° PC 013 080 08 M0034 – Lieu : La Garde au PUY-SAINTE-REPARADE)**

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre courrier du 28/08/2008 reçu le 05/09/2008 et concernant l'affaire citée en objet, nous vous informons que dans le secteur indiqué sur les plans que vous nous avez adressés, nous exploitons les réseaux suivants :

- Pipeline d'hydrocarbures liquides et de saumures ∅ 600, SAGESS, déclaré d'intérêt général et autorisé par décret du 30 mars 2006.
- Câble de fibres optiques de télécommande, posé en parallèle du pipeline SAGESS.

D'après le plan fourni, le bâtiment le plus proche (N° 2) se trouve à environ 15 mètres du pipeline SAGESS ce qui ne pose pas de problème en regard des éléments en notre possession.

Néanmoins nous restons réservés quant aux points suivants :

- Les positions de la fosse, de l'épandage et des différents regards demandent à être clarifiées précisément (le schéma reçu le 19/09/2008 et joint en annexe nous convient mieux).
- Tout emprunt de notre bande de servitude forte est réglementé et doit faire l'objet d'une convention avec les services concernés, y compris pendant la période de chantier.
- Les croisements de réseaux doivent se faire, dans la mesure du possible, par le dessous de nos ouvrages et suivant nos plans types.
- Au droit des voies de passage, un calcul de transfert de charge devra être fourni et des dalles de béton, dont le modèle et le nombre seront spécifiés par nos services, seront à mettre en place au-dessus de nos ouvrages, toujours suivant nos plans types.

.../...

Service Territorial Nord-Est
26 SEP. 2008

Société en nom collectif au capital de 3 014 996 € - Siège social : 7 rue E. et A. Peugeot - 92563 RUEIL-MALMAISON Cedex - R.C.S. Nanterre B 672049616
Téléphone : 01 47 08 73 00 - Téléfax : 01 47 08 73 73 - http://www.geostockgroup.com

Centre de stockage
Quartier Passaire
BP 338
04103 MANOSQUE Cedex - France

Téléphone : 04 92 70 59 00
Téléfax : 04 92 79 53 02
N° T.V.A.: FR 77 672 049 616

géosel-manosque

N/Réf. : GSM-M-PI-09-0272
JMJ/csa

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
4 IMPASSE DES FRERES PRATESI
CS 60444 CEDEX 2
13098 AIX-EN-PROVENCE

Service Territorial Nord-Est
Pôle instruction et contrôle
17 MARS 2009

Manosque, le 6 mars 2009

OBJET : **DEMANDE D'AVIS SUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE**
(Dossier n° PC 013 080 09 M0005 – Lieu : La Garde au PUY-SAINTE-REPARADE)

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre courrier du 13/02/2009 reçu le 18/02/2009 et concernant l'affaire citée en objet, nous vous informons que dans le secteur indiqué sur les plans que vous nous avez adressés, nous exploitons les réseaux suivants :

- Pipeline d'hydrocarbures liquides et de saumures ∅ 600, SAGESS, déclaré d'intérêt général et autorisé par décret du 30 mars 2006.
- Câble de fibres optiques de télécommande, posé en parallèle du pipeline SAGESS.

D'après le plan fourni, le bâtiment le plus proche (N° 2) se trouve à environ 15 mètres du pipeline SAGESS ce qui ne pose pas de problème en regard des éléments en notre possession.

Néanmoins nous restons réservés quant aux points suivants :

- Tout emprunt de notre bande de servitude forte est réglementé et doit faire l'objet d'une convention avec les services concernés, y compris pendant la période de chantier.
- Les croisements de réseaux doivent se faire, dans la mesure du possible, par le dessous de nos ouvrages et suivant nos plans types.
- Au droit des voies de passage, un calcul de transfert de charge devra être fourni et des dalles de béton, dont le modèle et le nombre seront spécifiés par nos services, seront à mettre en place au-dessus de nos ouvrages, toujours suivant nos plans types.

.../...

Service Territorial Nord-Est

10 MARS 2009

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 014 996 € - Siège social : 7 rue E. et A. Peugeot - 92563 RUEIL-MALMAISON Cedex - R.C.S. Nanterre B 672049616
Téléphone : 01 47 08 73 00 - Téléfax : 01 47 08 73 73 - http://www.geostockgroup.com

Par ailleurs, nous rappelons que, conformément à nos conventions de servitude d'utilité publique :

- Toute construction, toute façon culturale à plus de 0,60 m de profondeur et toute plantation d'arbres ou d'arbustes, sont interdites dans la bande de servitude forte de nos ouvrages, qui est de 5 mètres.
- En cas de nécessité, la bande de servitude faible de 18 mètres de large, définie dans nos conventions, pourra être utilisée sans contrainte par vos services ou ayants droits afin de pouvoir intervenir sur nos canalisations.
- Les conventions de servitudes concernant nos ouvrages devront être citées dans les actes de vente et transmises par voie notariée aux nouveaux propriétaires. Un récépissé devra nous être transmis. Ces conventions devront être respectées par le nouveau propriétaire.

Conformément à l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport, nous rappelons que l'accès à nos servitudes doit rester libre, en tout temps, pour nos opérations de surveillance ou de maintenance.

Notamment, dans la bande de servitude forte, aucune activité ni aucun obstacle ne doivent risquer de compromettre l'intégrité des canalisations, ou de s'opposer à l'accès des moyens d'intervention en cas d'accident.

Conformément aux obligations légales de l'arrêté du 16/11/1994 et du décret n° 91-1147 du 14/10/1991, nous rappelons que notre avis doit être sollicité au préalable à la réalisation des travaux.

Nous vous remercions d'avoir sollicité notre avis sur cette affaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

L'ingénieur Pipelines,

J.-M. JULLIEN

Pièces jointes :

- ☐ Votre dossier ci-joint en retour
- ☐ Autocollant GESIP
- ☐ Autres : .....

Copies :

- ☐ TECHNIPIPE
- ☐ Autres : .....

REÇU Le
26 FEV 2009

SAGESS

Chez GEOSTOCK
Quartier Passaire
BP 338
04103 MANOSQUE Cedex - FRANCE

Téléphone : 04 92 70 59 00
Télécopie : 04 92 79 53 02

N/Réf. : **PSM-M-PI-09-0170**
JMJ/rja

EARL MACAGNO – AGRI
ROUTE DE LA BASTIDONNE
BP 137
84124 PERTUIS CEDEX

Manosque, le 24 février 2009

OBJET : ☒ **Accusé réception de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).**
☐ **Accusé réception de demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques.**

Nature des travaux	:	*Piquetage du pipeline SAGESS – Pose de dalles pour le passage de camions.*
Lieu	:	*LE PUY SAINTE REPARADE – La Garde – Parcelles A0012.*
Déclaration du	:	*18/02/2009- Réf. : /*
Reçue le	:	*18/02/2009 (par télécopie)*
De la part de	:	*M. MACAGNO Bruno*

Madame, Monsieur,

Comme suite à votre déclaration ci-dessus référencée pour laquelle nous vous remercions, nous vous informons que :

☐ *Nos ouvrages ne sont pas situés dans le(s) secteur(s) indiqué(s) sur le(s) plan(s) que vous nous avez adressé(s).*

☒ *Nos ouvrages concernés sont les suivants :*

- ☒ Pipeline d'hydrocarbures liquides et de saumures ∅ 600, SAGESS, déclaré d'intérêt général et autorisé par décret du 30 mars 2006.
- ☐ Pipeline d'hydrocarbures liquides ∅ 450, SAGESS, déclaré d'intérêt général et autorisé par décret du 30 mars 2006.
- ☒ Fibre optique de télé contrôle.
- ☐ Autres : ..... .

SAGESS

☒ *Nous vous demandons de prendre contact avant le début de toute intervention avec* ***M. Joël FOUQUE*** *de la société* ***TECHNIPIPE*** *:*

21, Avenue de LAMARTINE
Z.A. L'AGAVON
13170 LES PENNES MIRABEAU

04 42 02 02 35

06 80 35 48 71

Cette société, chargée par contrat de la surveillance de nos pipelines, définira les mesures à prendre pour la sécurité et la préservation de nos ouvrages et de leur environnement.

Il est rappelé que les prestations de cette société conséquentes aux travaux, sont à la charge du déclarant.

☐ *Nous vous informons de la présence des pipelines GEOSEL dont nous assurons également l'exploitation.*
Nous vous demandons donc de bien vouloir nous faire parvenir dans les plus brefs délais une DICT spécifique libellée au nom de ***GEOSEL MANOSQUE****, à l'adresse suivante :* ***Quartier Passaire - BP 338 - 04103 Manosque Cedex*** *ou par télécopie au* ***04 92 79 53 02****.*

☐ *Nous vous informons de la présence du gazoduc TRANSETHYLENE (usine de Saint-Auban - 04600 SAINT-AUBAN - ✆ 04 92 33 76 49), ∅ 250, en parallèle avec nos conduites.*

☐ *Nous vous informons de la présence d'un câble de FRANCE TELECOM en parallèle avec nos conduites.*

☐ *Autres : ..... .*

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

L'ingénieur Pipelines,

J.-M. JULLIEN

Po A. COUTEL

Pièces jointes :

☒ Autocollant GESIP
☐ Autres : .....

Copies :

☒ TECHNIPIPE
☐ Autres : .....

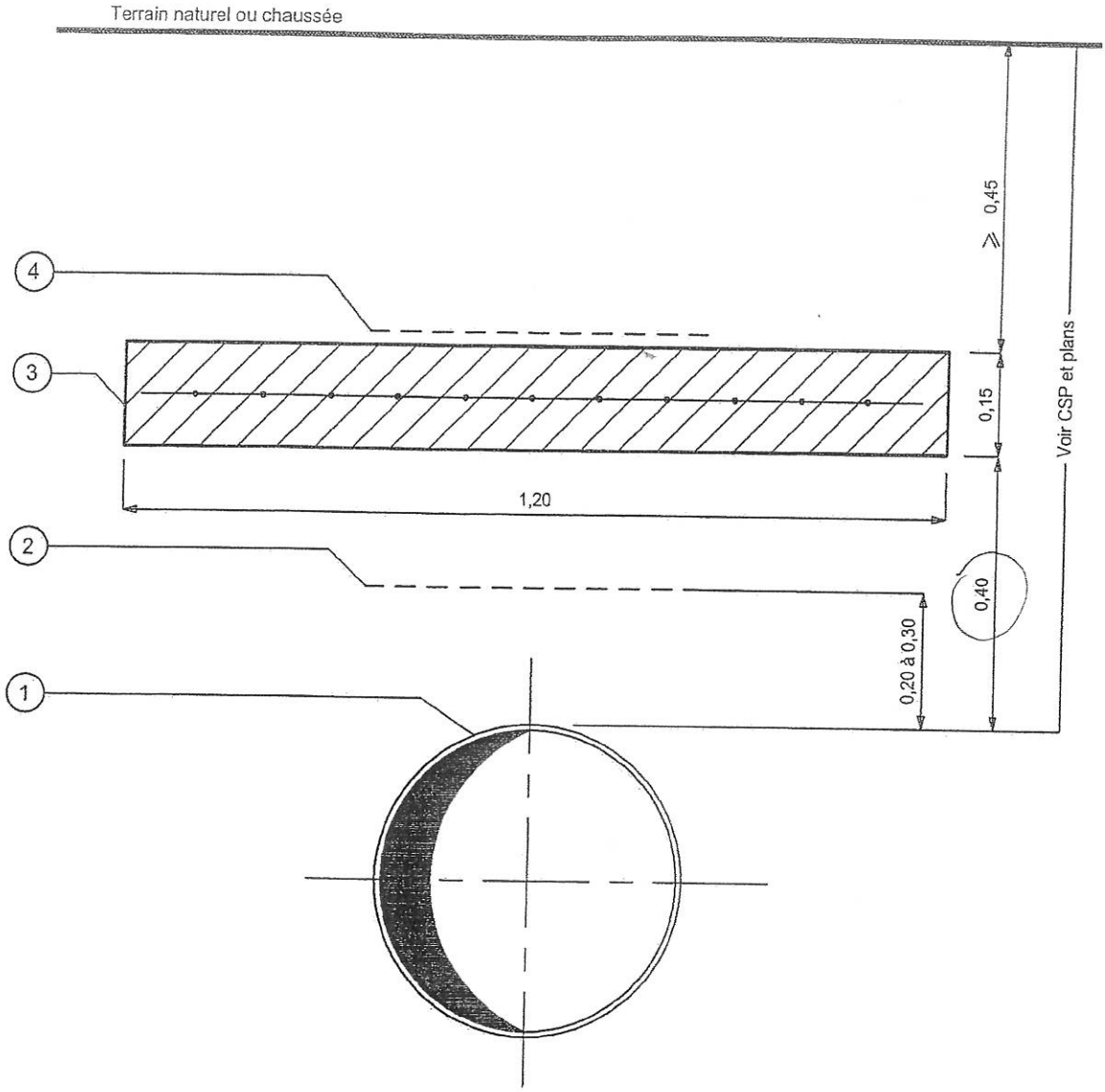

(4) premier dispositif avertisseur (supérieur) posé sur la dalle à la verticale de la canalisation

(3) dalle en béton armé
- béton dosé à 350 kg de ciment par m^3, vibré.
- armature minimale : une couche de treillis soudé Ø8 mm, maille 100x100 mm, positionnée au milieu de l'épaisseur de la dalle, avec recouvrement latéral minimal de l'armature de 20 mm
- centrage latéral au-dessus de la canalisation
- longueur unitaire : 1 à 2 m (avec joint de séparation pour les dalles coulées en place)
- pour les dalles pré-fabriquées, anneaux de levage rattachés à l'armature et permettant un levage stable

(2) deuxième dispositif avertisseur (inférieur) placé entre la dalle et la canalisation

(1) canalisation DN 450 ou DN 600

Dispositif avertisseur : conforme à NF EN 12613 (T54-080) et au CSP

Echelle : sans

Ce document est la propriété de GES, il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

sagess
212, Avenue Paul Doumer
92508 RUEIL MALMAISON CEDEX
TEL 01 47 10 06 80
Fax 01 47 14 04 88

euregis
37, Rue CLARAC
65000 TARBES

géostock
STOCKAGE SOUTERRAIN
7, Rue E. & A. PEUGEOT
92563 RUEIL MALMAISON Cédex
Téléphone 01 47 08 73 00

SOFRESID ENGINEERING
SUD EST Etablissement d'Aix-en-Provence
20, rue Georges Claude – Pôle d'activités Aix-Les Milles
BP 176000 – 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 France
Tél. (33) 04 42 97 68 00 – Fax (33) 04 42 24 25 06

PIPELINE SAGESS MANOSQUE
PROTECTION PAR DALLE BETON
PLAN TYPE POUR CANALISATION ENTERREE DN 450 OU DN 600

Rev	Date	Dessiné	Vérifié	Approuvé	Etat			
B	23.11.2005	VDE	NRO	ALG	BPAO	Folio n° :	N° EURETEQ : EUR 6046	Rév. B
A	04.11.2005	RSA	NRO	ALG	PRL			
0	19.09.2005	GDS	NRO	AGY	PRL	N° FICHIER :	N° Contracteur:	
						N° GEOSTOCK : PSM 01 UE 6128		

Centre de stockage
Quartier Passaire
BP 338
04103 MANOSQUE Cedex - France

Téléphone : 04 92 70 59 00
Téléfax : 04 92 79 53 02
N° T.V.A.: FR 77 672 049 616

géosel-manosque

REÇU Le 26 FEV 2009

N/Réf. : **GSM-M-PI-09-0231**
JMJ/rja

EARL MACAGNO - AGRI
ROUTE DE LA BASTIDONNE
BP 137
84124 PERTUIS CEDEX

ATTENTION ! PIPELINE SAGESS CONCERNE

Manosque, le 18 février 2009

OBJET : ☒ **Accusé réception de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (D.I.C.T.).**
☐ **Accusé réception de demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques.**

Nature des travaux	:	*Piquetage du pipeline SAGESS – Pose de dalles pour le passage des camions.*
Lieu	:	*LE PUY SAINTE REPARADE – La Garde - Parcelle A0012.*
Déclaration du	:	*18/02/2009 - Réf. : /*
Reçue le	:	*18/02/2008 (par télécopie)*
De la part de	:	*M. MACAGNO Bruno*

Madame, Monsieur,

Comme suite à votre déclaration ci-dessus référencée pour laquelle nous vous remercions, nous vous informons que :

☒ *Nos ouvrages ne sont pas situés dans le(s) secteur(s) indiqué(s) sur le(s) plan(s) que vous nous avez adressés.*

☐ *Nos ouvrages concernés sont les suivants :*

- ☐ Pipeline d'hydrocarbures liquides ∅ 500, utilisé en hydrocarbures et en saumure, GEOSEL 1, déclaré d'intérêt général et autorisé par décret du 4 décembre 1967.
- ☐ Pipeline d'hydrocarbures liquides ∅ 500, utilisé en hydrocarbures et en saumure, GEOSEL 2, déclaré d'intérêt général et autorisé par décret du 24 mai 1972.
- ☐ Pipeline d'eau douce ∅ 500 n° 1.
- ☐ Pipeline d'eau douce ∅ 500 n° 2.
- ☐ Autres : .....

Société par Actions Simplifiée au capital de 3 014 996 € - Siège social : 7 rue E. et A. Peugeot - 92563 RUEIL-MALMAISON Cedex - R.C.S. Nanterre B 672049616
Téléphone : 01 47 08 73 00 - Téléfax : 01 47 08 73 73 - http://www.geostockgroup.com

- ❑ *Nous vous demandons de prendre contact avant le début de toute intervention avec* ***M. Joël FOUQUE*** *de la société* ***TECHNIPIPE*** *:*

  21, Avenue de LAMARTINE
  Z.A. L'AGAVON
  13170 LES PENNES MIRABEAU

  04 42 02 02 35

  06 80 35 48 71

  Cette société, chargée par contrat de la surveillance de nos pipelines, définira les mesures à prendre pour la sécurité et la préservation de nos ouvrages et de leur environnement.

  Il est rappelé que les prestations de cette société conséquentes aux travaux, sont à la charge du déclarant.

- ❑ *Nous vous informons de la présence du* ***pipeline SAGESS*** *dont nous assurons également l'exploitation et pour lequel nous vous joignons également une réponse que nous vous demandons de prendre en compte.*

- ❑ *Nous vous informons de la présence du gazoduc TRANSETHYLENE (usine de Saint-Auban - 04600 SAINT-AUBAN - 04 92 33 76 49), ∅ 250, en parallèle avec nos conduites.*

- ❑ *Nous vous informons de la présence d'un câble de FRANCE TELECOM en parallèle avec nos conduites.*

- ❑ *Autres :* .....

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

L'ingénieur Pipelines,

J.-M. JULLIEN

Po A. COUTEL

Pièces jointes :

- ❑ Recueil des règles à observer
- ❑ Autocollant GESIP
- ☒ A.R. DICT SAGESS réf. PSM-M-PI-09-0170
- ❑ Autres : .....

Copies :

- ❑ TECHNIPIPE
- ❑ Autres : .....

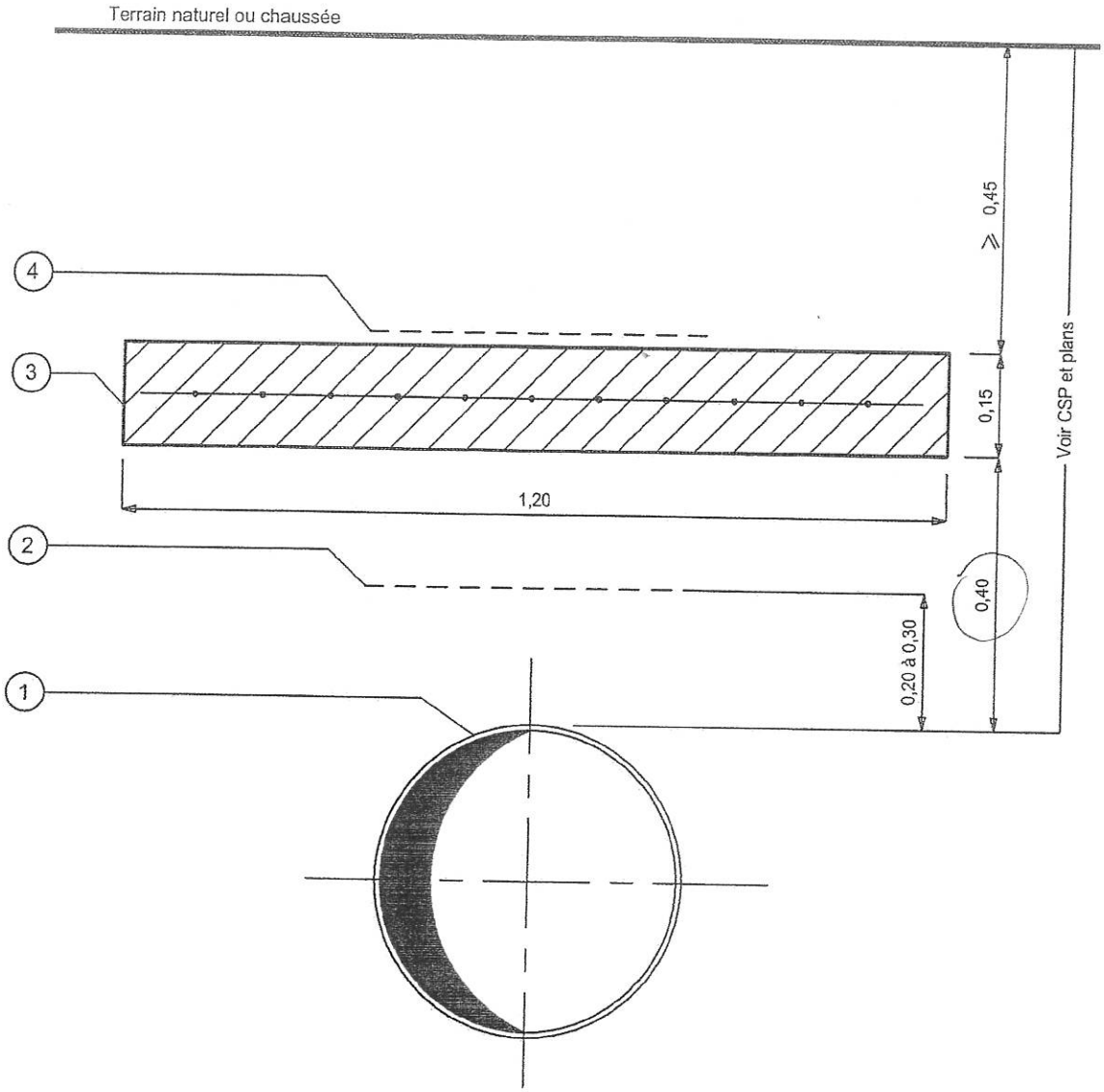

(4) premier dispositif avertisseur (supérieur) posé sur la dalle à la verticale de la canalisation

(3) dalle en béton armé
- béton dosé à 350 kg de ciment par m^3, vibré.
- armature minimale : une couche de treillis soudé Ø8 mm, maille 100x100 mm, positionnée au milieu de l'épaisseur de la dalle, avec recouvrement latéral minimal de l'armature de 20 mm
- centrage latéral au-dessus de la canalisation
- longueur unitaire : 1 à 2 m (avec joint de séparation pour les dalles coulées en place)
- pour les dalles pré-fabriquées, anneaux de levage rattachés à l'armature et permettant un levage stable

(2) deuxième dispositif avertisseur (inférieur) placé entre la dalle et la canalisation

(1) canalisation DN 450 ou DN 600

Dispositif avertisseur : conforme à NF EN 12613 (T54-080) et au CSP

Echelle : sans

Ce document est la propriété de GES, il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse

sagess
212, Avenue Paul Doumer
92508 RUEIL MALMAISON CEDEX
TEL 01 47 10 06 90
Fax 01 47 14 04 88

euregis
37, Rue CLARAC
65000 TARBES

géostock
STOCKAGE SOUTERRAIN
7, Rue E. de A. PEUGEOT
92563 RUEIL MALMAISON Cédex
Téléphone 01 47 08 73 00

SOFRESID ENGINEERING
SUD EST Etablissement d'Aix-en-Provence
20, rue Georges Claude – Pôle d'activité Aix-Les Milles
BP 178000 – 13795 Aix-en-Provence Cedex 3 France
TEL (33) 04 42 97 68 00 – Fax (33) 04 42 24 25 06

PIPELINE SAGESS MANOSQUE
PROTECTION PAR DALLE BETON
PLAN TYPE POUR CANALISATION ENTERREE DN 450 OU DN 600

Rev	Date	Dessiné	Verifié	Approuvé	Etat			
B	23.11.2005	FDE	NRO	ALG	BPAO	Folio n° :	N° EURETEQ : EUR 6046	Rév. B
A	04.11.2005	RSA	NRO	ALG	PRL			
0	19.09.2005	GDS	NRO	AGY	PRL	N° FICHIER :	N° Contracteur:	
						N° GEOSTOCK : PSM 01 UE 8128		